
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Cinquante et unième séance – Mardi 15 mai 2001, à 20 h 30

Présidence de M. Bernard Paillard, président

La séance est ouverte à 20 h 30 dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M. Manuel Tornare*, vice-président, *M^{me} Sophie Christen*, *MM. Sami Kanaan*, *Daniel Künzi*, *Pierre Maudet* et *M^{me} Evelyne Strubin*.

Assistent à la séance: *M. Alain Vaissade*, maire, *MM. André Hediger*, *Christian Ferrazino* et *Pierre Muller*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 3 mai 2001, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 15 mai, mercredi 16 mai et lundi 28 mai 2001, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

M. Pierre Muller, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, j'ai deux communications à faire. Premièrement, j'étais donc excusé tout à l'heure, à la séance du Conseil municipal de 17 h, parce que je représentais l'actionnariat de la Ville de Genève à l'assemblée générale de la Banque cantonale de Genève (BCGe), concernant l'exercice 2000. Le Conseil administratif avait décidé de prendre la parole brièvement; c'est ce que j'ai fait au nom du Conseil administratif, et je vous communique la déclaration que j'ai faite tout à l'heure à cette assemblée en m'adressant aux actionnaires:

«La Ville de Genève a pris connaissance avec intérêt des comptes de l'exercice 2000 de la Banque cantonale de Genève qui apparaissent comme le reflet de la volonté affichée par la banque de présenter une situation financière transparente. Nous nous en félicitons, même si cette nouvelle politique a contribué à la nécessité de constituer des provisions supplémentaires à hauteur de 266 millions de francs. Nous profitons de cette assemblée pour remercier le conseil d'administration actuel de l'important travail accompli pour redresser l'état financier de notre Banque cantonale.

»De ce fait, la Ville de Genève accepte de donner décharge aux membres du conseil d'administration de la Banque cantonale de Genève; cependant, tout comme l'Etat de Genève, elle entend émettre une réserve afin de prendre en compte deux événements. Premièrement, les changements importants intervenus au cours de l'exercice 2000 au sein du conseil d'administration. Deuxièmement, l'existence de procédures pénales initiées par le procureur général à l'encontre de certains membres du conseil d'administration et de l'organe de révision sortants. De plus, la Ville de Genève n'entend pas être privée du droit d'intenter une action judiciaire en dommages et intérêts contre tout responsable des difficultés traversées par la banque, action dont l'opportunité sera débattue au sein du Conseil administratif.

»En conséquence, les personnes physiques et morales visées par les procédures judiciaires en cours ou à venir sont exclues de la décharge donnée, et nous demandons que cette restriction soit portée au procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires de ce jour.»

Je crois que ce qui a été dit au nom du Conseil administratif et, bien sûr, du Conseil municipal de la Ville de Genève représente exactement les débats qui se sont déroulés ici. Vous avez donc bien compris que nous nous réservons le droit d'intervenir par la suite. Tout cela a été mis au procès-verbal.

J'aimerais aussi vous dire que, compte tenu de l'effort que vous avez consenti, à savoir une recapitalisation de la banque l'année passée, rappelez-vous: 70 mil-

lions de francs en chiffres ronds, 35 millions de francs pour l'actionnariat au porteur et 35 millions de francs pour l'actionnariat nominatif, le Conseil administratif a estimé qu'il était possible d'avoir un nouvel administrateur en plus de ceux qui étaient là, cela d'autant plus que deux se retireraient. Le conseil d'administration de la BCGe comporte donc toujours le même nombre d'administrateurs, mais nous avons profité, comme actionnaire au porteur important maintenant, d'en placer un. Il s'agit de M. Michel Mattacchini, banquier, retraité de l'Union de Banques Suisses, âgé de 55 ans. M. Mattacchini a donc une formation parfaitement adéquate pour siéger au conseil d'administration. Je précise qu'avant de faire cette proposition à l'assemblée générale des actionnaires de la BCGe le Conseil administratif, par ma voix, avait demandé l'accord du principal autre actionnaire, qui est l'Etat de Genève; je m'étais donc adressé à M^{me} Calmy-Rey.

Pour revenir à la décharge votée, je crois qu'il est important que je vous donne le pourcentage des votes, puisqu'il y a eu un vote à bulletins secrets concernant la décharge donnée au conseil d'administration, avec la réserve émise par la Ville de Genève qui a également été reprise par l'Etat de Genève, par M^{me} Calmy-Rey. Les 80% de l'actionnariat total étaient représentés aujourd'hui à cette assemblée générale de la Banque cantonale de Genève et, sur ces 80% et quelques petites poussières, décharge a été donnée à hauteur de 97,64%; il s'agit donc du taux en faveur de la décharge; il y a eu 1,98% contre celle-ci et 0,32% de bulletins blancs. Vous voyez que la démarche entreprise par l'Etat de Genève et la Ville de Genève a parfaitement porté ses fruits, puisque seulement 1,98% des gens présents ont refusé de donner décharge au conseil d'administration.

On peut dire que cela a été une assemblée sereine. Quelques questions ont été posées par écrit, auxquelles il a été répondu, et, à ma connaissance, il n'y a pas eu de questions orales. Un représentant de l'actionnariat privé des petits actionnaires, M^e Mauro Poggia, s'est levé pour dire ce qu'il pensait des procédures, mais on a pu voir qu'il n'a pas eu un grand écho, puisque, finalement, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, 1,98% des actionnaires n'ont pas donné décharge au conseil d'administration. Je crois qu'on peut dire que l'assemblée s'est bien déroulée et que c'est de bon augure pour la suite des opérations. Voilà pour la première communication.

La deuxième communication que j'ai à faire concerne la commission du logement – je vois que son président, M. Gérard Deshusses, est là, ce qui me rassure. Comme nous sommes à mi-législature, je sais qu'il va y avoir à fin mai un changement de présidence à la commission du logement et probablement un changement de commissaires. Un certain nombre de questions ont été posées à mon département, respectivement à la Gérance immobilière municipale, et, Monsieur le président et Mesdames et Messieurs les commissaires de la commission du logement, sachez que vous recevrez toutes les réponses jeudi ou en tout cas ven-

dredi. Moi-même n'étant malheureusement pas disponible pour la commission le 21, je serai représenté par MM. Hermann, Cavaleri et Lassauce, donc la direction du département et le directeur de la Gérance immobilière, et il sera répondu à toutes ces questions.

Si, d'aventure, la séance du comité auquel je dois assister est plus courte que prévu, il est clair que je foncerai au Palais Eynard pour être des vôtres pour cette commission.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Néant.

Le président. Je vous rappelle que trois motions d'ordre ont été votées lors de la séance précédente, concernant l'interpellation I-51, le rapport PR-113 A et la proposition PR-124. Nous commençons avec le rapport PR-113 A. Je donne la parole à la rapporteure, M^{me} Künzler.

M^{me} Michèle Künzler, rapporteure (Ve). Cela peut paraître curieux, mais, pour avancer plus vite, il faudra peut-être renoncer à traiter ce rapport maintenant. En effet, d'une part, il est dit dans le rapport PR-113 A que nous voudrions avoir un plan localisé de quartier (PLQ) définitif et, d'autre part, qu'une assemblée des habitants du quartier de Saint-Jean aura lieu le 29 mai et que celle-ci aimerait pouvoir statuer sur ce PLQ. Pour éviter toutes sortes de perturbations, il nous semble plus sage de reporter le vote sur la résolution amendée par la commission du rapport PR-113 A au mois de juin après l'assemblée et après avoir reçu le PLQ définitif, ce qui permettra de retirer éventuellement l'article 3 de cette résolution amendée et d'avancer plus vite.

Le président. Il s'agit donc d'une nouvelle motion d'ordre, qui prime sur toute autre considération; je la sou mets immédiatement au vote. Cela consiste à remettre le rapport PR 113 A au point qu'il occupait auparavant dans notre ordre du jour pour qu'il soit traité dans l'ordre chronologique.

Mise aux voix, la motion d'ordre est acceptée sans opposition (quelques abstentions du Parti démocrate-chrétien).

3. **Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 2 471 300 francs destiné à la transformation et à la rénovation des bâtiments sis à la rue de la Faucille 4, 6 et 8, parcelles 1832, 2299 et 2301, feuille 70 de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève (PR-89 A)¹.**

Rapporteur: M. Guy Dossan.

La commission des travaux, présidée par M^{me} Alice Ecuillon et M. Guy Savary, ce dernier remplaçant la présidente souffrante, a traité de l'objet susmentionné dans ses séances des 24 et 31 janvier 2001.

Les notes de séance étaient prises par M^{me} Véronique Meffe. Que celle-ci trouve ici l'expression des remerciements du rapporteur pour l'excellence de sa prise de notes.

La proposition PR-87 a été renvoyée à la commission des travaux conjointement à la PR-89 par le Conseil municipal au cours de ses séances plénières du 11 octobre 2000.

Ces deux objets sont en effet similaires sur le fond et la forme, s'agissant de transformation-rénovation de bâtiments situés à proximité l'un de l'autre dans le quartier des Grottes.

Le rapporteur est donc le même pour les deux propositions, et, si celles-ci ont donc été traitées de manière simultanée, chacune d'entre elles fait néanmoins l'objet d'un rapport distinct.

Séance du 24 janvier 2001

Audition de MM. Jean-Pierre Bossy, chef du Service d'architecture, Guy Verneret, architecte responsable d'opération au Service d'architecture, et Giorgio Bernasconi, architecte mandataire

M. Bossy précise que, comme pour la proposition PR-87, le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement (DAEL) délivrera l'autorisation de construire dès que le Conseil municipal aura voté le crédit de construction.

¹ Proposition, 1707.

Bref historique et description des travaux:

Ces immeubles font partie d'un ensemble construit par le même entrepreneur, entre 1869-1871, ensemble comprenant également les immeubles de la proposition PR-87.

Ces trois bâtiments font partie d'une construction modeste dont la rénovation a été retardée, notamment dans l'attente des décisions relatives à l'aménagement de l'îlot 7 des Grottes.

La solution retenue pour ce dernier ne modifiant pas les immeubles de la proposition PR-89, les travaux de rénovation peuvent donc être lancés.

Ces travaux s'imposent par:

- l'opportunité de parfaire l'image du quartier remodelé et situé derrière la gare;
- l'état de dégradation et de précarité avancé de ces immeubles.

Cette rénovation sera simple, moderne et de qualité.

La «dernière» intervention importante sur ces immeubles s'est effectuée en 1940 pour les 6-8, rue de la Faucille, avec l'aménagement de salles de bain, la réfection des halls d'entrée, la fermeture des paliers-balcons par une verrière.

L'immeuble de la rue de la Faucille 4 est resté pratiquement dans son état initial, avec les W.-C. sur les paliers d'étage.

Seuls des travaux minimaux d'entretien et des réparations ponctuelles pour parer au plus pressé ont été effectués.

Malgré sa grande vétusté, cet ensemble est intéressant et sa conservation est indissociablement liée à la préservation du caractère de la rue. Cette dernière, sur son côté impair, étant restaurée, son côté pair doit l'être aussi.

Les travaux de rénovation envisagés cherchent à concilier les exigences propres aux principes de conservation avec celles qui font référence aux notions de confort actuel et aux nécessités économiques:

- une dalle en béton armé séparera le sous-sol du rez-de-chaussée;
- le sous-sol comprendra des caves pour les commerces et les locataires et un local à vélos;
- le sous-sol du bâtiment central comportera l'installation de chauffage centralisée prévue pour les 3 immeubles;
- les nouvelles arcades-ateliers d'artistes recrées au rez seront équipées d'un local sanitaire et d'une cuisine;

- chaque arcade-atelier sera équipée d'un accès secondaire depuis les courettes intérieures;
- un local buanderie commun aux 3 immeubles sera créé dans les combles;
- un soin particulier sera apporté à l'amélioration du confort thermique des logements, par la fermeture des paliers des cages d'escaliers, la pose d'un crépi isolant sur les façades rue, l'isolation traditionnelle de la façade pignon et la pose d'une isolation horizontale sur le plancher des combles;
- la forme d'origine des vitrines des arcades sera reconstituée;
- les fenêtres seront remplacées et dotées de stores et de vitrages isolants;
- la charpente de la toiture et les tuiles seront, dans la mesure du possible, réparées et conservées;
- chaque immeuble sera équipé, au sous-sol, d'un local à vélos et de caves pour les locataires et les arcades;
- le sous-sol comprendra également un local chauffage, centralisé pour tous les bâtiments, avec une chaudière au gaz naturel.

La modification de la typologie des lieux permettra de créer 6 logements de 4 pièces.

Les 6 arcades subsisteront au rez.

L'exiguïté des locaux à conteneurs-poubelles et à vélos est, comme pour la proposition PR-87, soulevée par quelques commissaires.

A une question d'un commissaire, M. Bossy répond que d'un point de vue politique le Conseil administratif devra reloger tous les locataires, y compris les squatters. (*Remarque du rapporteur: Cette déclaration laisse quelques commissaires pour le moins perplexes et/ou déclenche l'énervernement d'autres...*)

Pour les squatters, les arrangements se font généralement par l'intermédiaire de la brigade des squats.

En ce qui concerne les locataires réguliers de ces immeubles, la rubrique «divers» comprend les indemnisations destinées à leur relogement/déménagement.

Un commissaire s'étonne de la différence de prix au mètre cube de la proposition PR-89: 546 francs, contre 482 francs pour la proposition PR-87. Il lui est répondu que cette différence provient du fait que, pour l'une des propositions, il s'agit d'immeubles de 4 étages et, pour l'autre, de 2 étages, et que, de plus, l'état de délabrement des immeubles de la rue de la Faucille est plus avancé que celui de la rue des Grottes.

SÉANCE DU 15 MAI 2001 (soir)
Proposition: bâtiments à la rue de la Faucille

Un commissaire demande pourquoi des fenêtres ne sont pas créées sur la façade côté îlot 7. Il s'agit d'un vœu de la Conservation du patrimoine, le caractère introverti de ces immeubles devant être respecté, et également de supprimer un point faible sur le plan énergétique.

Occupation actuelle des locaux:

- Locaux commerciaux: – 1 locataire titulaire d'un contrat de bail
– 2 locaux vacants mais squattés
- Appartements: – 5 locataires titulaires d'un contrat de bail
– 12 appartements vacants mais squattés

Remarques:

La réalisation des travaux répond à l'obligation légale du propriétaire d'entretenir son immeuble, aux termes des normes en matière de responsabilité civile, et d'assurer la sécurité des locataires et des passants.

Elle s'inscrit également dans la volonté du Conseil administratif d'accentuer ses efforts en matière de rénovation du patrimoine immobilier municipal.

Le plan financier figurant dans la proposition fait l'objet de modifications qui sont annexées au présent rapport.

Ce nouveau budget est établi sur la base de la décision du Conseil administratif de ne pas prendre en compte la valeur résiduelle des bâtiments et les frais de promotion.

Le calcul des loyers, conformément à la loi cantonale sur les démolitions et les rénovations, tient compte d'un amortissement sur 30 ans.

Page 10 de la proposition PR-89: la charge financière sera donc de 133 565 francs au lieu de 214 352 francs.

L'arrêté original comporte un amortissement en 20 annuités, alors que les directives de gestion administrative entrées en vigueur le 15 septembre 1999 ne prévoient plus d'amortissement pour les immeubles du patrimoine financier.

L'arrêté a donc été modifié en conséquence lors du vote.

Séance du 31 janvier 2001

Audition de M. Claude Macherel, chef du Service de l'énergie

M. Macherel précise qu'à l'origine les bâtiments avaient comme chauffage des foyers ouverts, puis sont venus se greffer des poêles à mazout ou d'autres appareils.

Lorsqu'un chauffage central est installé, il s'agit d'une «révolution climatique». Toutefois, chaque cas est différent. Il y a des choix à faire.

En ce qui concerne le quartier des Grottes, il faut:

- procéder à une amélioration thermique de l'ensemble du bâtiment par l'isolation des toitures, des dalles (étages et/ou sous-sol), des façades (pose systématique d'un crépi isolant) et des fenêtres;
- respecter les critères de conservation du patrimoine;
- installer le chauffage selon 2 systèmes qui ont pour objectif de respecter des normes de sécurité et d'environnement:
 - chauffage individuel à gaz avec production d'eau chaude incorporée,
 - chauffage central constitué par une chaufferie située soit dans les combles soit dans les sous-sols;
- dans la mesure du possible, installer des capteurs solaires permettant de préchauffer l'eau chaude destinée aux sanitaires.

Pour répondre à la question d'une commissaire sur l'installation ou non d'un dispositif de comptage individuel de chaleur, M. Macherel répond:

La loi genevoise impose, pour tous les bâtiments, neufs ou assimilés, possédant plus de 5 preneurs d'énergie, l'installation d'un dispositif individuel de comptage.

Pour les bâtiments existants, la loi est incitative.

Dans les bâtiments anciens, comme ceux de la proposition PR-89, plutôt que de procéder à l'installation d'un dispositif individuel de comptage, installation qui peut poser des difficultés, il est possible au propriétaire de prendre des mesures techniques et de gestion du bâtiment permettant d'abaisser l'indice de dépense de chaleur du bâtiment en dessous du seuil d'obligation d'installer un décompte individuel, seuil situé à 600 unités (Mégajoule/m²).

Aujourd'hui, un quart des bâtiments de la Ville est encore au-dessus du seuil précité. A terme, à l'exception de 5 ou 6 bâtiments, tous les immeubles de la Ville pourront être ramenés à un indice situé entre 450 et 600 MJ/m², l'objectif étant 450 MJ/m².

Il s'agit d'optimiser les conditions de manière à réduire la consommation.

Pour un prix de 7 cts le kWh, 750 MJ/m² représentent un coût de 17/18 francs contre 11 francs pour un indice de 400 MJ/m².

Cette différence de 6/7 francs/unité de surface justifie donc parfaitement les investissements consacrés à l'objectif d'économie d'énergie.

Audition de M^{mes} Mélanie Tudisco, Léa Gonik et Véronique Gendre, représentantes du Collectif d'habitants du 4-6-8, rue de la Faucille

Le Collectif d'habitants du 4-6-8, rue de la Faucille, ci-après dénommé squatters, a demandé son audition, puisqu'il est directement concerné par les travaux de la proposition PR-89.

Il s'agit pour les squatters d'un choix de vie, celui d'habiter en communauté et de créer des espaces communs et des lieux de rencontre.

Les commissaires apprennent que ce sont les squatters qui ont entretenu et rénové les immeubles (*note du rapporteur: !!!*), en particulier les toits, les arcades, les salles de bains et les boiseries.

Ils tiennent à ces immeubles et au quartier des Grottes, composé par un mélange de squatters et de locataires réguliers. Ce mélange de population et l'animation proposée par les squatters ont généré une vie de quartier formidable. C'est ainsi qu'un tea-room ouvert le dimanche, un théâtre de marionnettes, des «ripailles gratuites» sont à la disposition des habitants du quartier (*note du rapporteur: !!!*). Leur départ menace donc l'animation de ce quartier.

Les représentantes des squatters précisent que, si les loyers prévus après les travaux sont corrects, ils sont encore bien trop chers pour les occupants actuels, ce qui les inquiète, puisque, de plus, il y a de moins en moins d'immeubles vides.

Un commissaire (*en l'occurrence, le présent rapporteur*) souhaite savoir ce que veulent les squatters. Ceux-ci répondent qu'il est essentiel de rénover ces bâtiments, vu leur mauvais état. Il est souhaité une «autorénovation», en collaboration avec les architectes, sur le modèle de l'îlot 13. Les loyers des logements issus des travaux ne devraient pas excéder 200 francs la pièce.

A la question de savoir si les squatters sont prêts à payer un loyer après la rénovation telle qu'ils la préconisent, il est répondu que l'on pourrait partir sur la base d'un bail associatif ou d'une coopérative. Les représentantes du Collectif d'habitants précisent qu'à partir du moment où les squatters auront participé à la rénovation, ils ne seront plus de simples locataires.

Le même commissaire que précédemment s'inquiète de savoir ce qu'il adviendra de ces bâtiments si l'on suit l'option des squatters mais que ce choix de vie vient à disparaître dans quelques petites années. Une municipalité doit construire/rénover pour l'avenir et non pour les souhaits de quelques-uns, pour quelques années, surtout lorsque le coût des travaux avoisine les 2,5 millions de francs et qu'il est assumé par les contribuables.

Il lui est répondu qu'il y a suffisamment de gens intéressés et qu'il faut se lancer (*note du rapporteur: !!!*).

Les squatters souhaitent principalement effectuer les rénovations suivantes:

- 1 cuisine commune par immeuble, avec un agencement des espaces permettant de vivre ensemble;
- conservation des coursives extérieures et des W.-C. sur le palier, qui ont leur charme (*note du rapporteur: !!!*).

Au terme de leur audition, les représentantes du Collectif d'habitants des 4-6-8, rue de la Faucille, précisent encore:

- Les squatters sont aussi intéressés à inclure les immeubles de la rue des Grottes (PR-87) dans leur réflexion d'«autorénovation».
- Ils ne reconnaissent pas la brigade des squats comme médiateur, même pour ce type de problème.
- Ils ne souhaitent pas entrer en matière sur un loyer minimal qu'ils seraient d'accord d'investir après travaux, préférant essayer de trouver une autre «énergie» qui remplacera l'argent.

Audition de M. Mario Cavaleri, chef du Service de la gérance immobilière municipale (GIM)

M. Cavaleri précise que la proposition PR-89 concerne 15 logements, dont 5 locations et 10 logements squattés.

Les locataires seront relogés et les squatters évacués s'il n'y a pas d'autres solutions envisageables.

M. Cavaleri précise toutefois qu'au vu du peu de logements libres le relogement des squatters dans des immeubles «normaux» sera impossible.

Toutefois, s'il y a une volonté politique de les traiter comme des locataires normaux, la GIM devra bien répondre à cette demande. La possibilité de les reloger dans des immeubles sans rénovation est éventuellement possible.

M. Cavaleri rappelle qu'il est aussi arrivé à la GIM, par exemple dans le cas de la rue des Etuves, de proposer aux squatters d'être à leur disposition pour enregistrer régulièrement une demande de logement, mais qu'un seul squatter s'est présenté, sur les 22-25 personnes concernées.

Le responsable de la GIM rappelle que généralement peu de squatters souhaitent revenir dans la normalité et que, par conséquent, il a peu de difficulté à insérer ceux qui le font dans le cursus régulier de la GIM. Le principal problème réside dans la liste d'attente.

A la question d'un commissaire, il est répondu qu'en tout cas les squatters ne seront pas relogés au détriment d'autres locataires. Ils ne bénéficieront en aucun cas de priorité.

M. Cavaleri rappelle que, dès que la GIM constate qu'un logement est squatté, le Conseil administratif dépose plainte. Lorsque des travaux commencent, l'évacuation peut se faire sans autre.

Un commissaire s'inquiète des responsabilités dans le cas d'immeubles fortement dégradés et occupés. Il lui est répondu:

- il y a responsabilité causale du propriétaire, aussi bien pour les passants que pour les occupants;
- il y a responsabilité des fonctionnaires qui doivent faire respecter les règlements;
- il y a mise en garde, mais le problème devient complexe lorsque ces mises en garde sont ignorées, par exemple par les squatters, et qu'il y a accident.

La seule mesure appropriée, qui doit venir de l'exécutif de la Ville de Genève en l'occurrence, est de faire évacuer l'immeuble concerné.

Dans le cas de l'objet traité par la commission, M. Cavaleri précise que la GIM offre des solutions de relogement provisoire ou définitif.

La typologie des logements étant modifiée, il est possible qu'elle ne corresponde plus aux attentes des locataires actuels ou que ceux-ci ne répondent plus aux critères du règlement.

Actuellement, les loyers, qui comprennent la valeur résiduelle de l'immeuble, se situent entre 600 et 1200 francs la pièce, par année, pour la rue des Grottes, et à 700 francs la pièce par année pour la rue de la Faucille.

Ces loyers tiennent compte de la vétusté des bâtiments.

Discussion et votes

Si la proposition PR-87 n'a posé aucun problème à la commission, il n'en va pas tout à fait de même en ce qui concerne la proposition PR-89, tout au moins pour certains commissaires.

Les Verts ne trouvent pas qu'il s'agit vraiment d'un bon projet. Aucune amélioration au niveau de l'habitabilité n'est en fait apportée. L'exiguïté du local à conteneurs est aussi évoquée.

L'abrogation des droits de vue a été votée; par conséquent, des ouvertures (fenêtres et issues) dans la façade sud auraient pu être envisagées, ce d'autant plus qu'un parc est prévu au pied de cet immeuble.

Enfin, une rénovation en collaboration avec les «locataires» doit être étudiée.

Pour les groupes libéral, socialiste et démocrate-chrétien, ce projet répond à ce que l'on peut faire avec ces bâtiments. La marge de manœuvre n'est pas grande; par conséquent, le projet présenté est parfaitement satisfaisant.

Pour le groupe radical, il s'agit également d'un bon projet, au vu de ce qu'il est possible de faire avec ces bâtiments. Comme pour la proposition PR-87, il relève le besoin de logements dont souffre la ville de Genève. Il n'est par conséquent pas concevable de remettre en cause ce projet. Il est en tout cas impensable que l'on envisage une quelconque association ou collaboration avec les squatters qui occupent ces bâtiments. Ces travaux sont réalisés avec l'argent du contribuable, pour l'avenir, et non pour répondre au choix de vie passant de quelques-uns.

La considération émise par les Verts sur les ouvertures à envisager sur la façade actuellement pratiquement borgne trouve un soutien parmi une majorité de commissaires.

Arrivée au terme de ses travaux sur la proposition PR-89, la commission des travaux vous propose, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux:

1. Par 11 oui (2 S, 2 DC, 1 AdG/SI, 2 Ve, 2 AdG/TP, 2 R), 1 non (1 L) et 1 abstention (1 L), d'accepter la recommandation suivante:
Perçement de fenêtres côté jardin dans la mesure du possible et sans augmentation de coût.
2. Par 12 oui (2 S, 2 DC, 1 AdG/SI, 2 Ve, 2 AdG/TP, 2 R, 1 L) et 1 abstention (1 L), d'accepter la recommandation suivante:
Perçement d'un accès direct au jardin.
3. Par 12 oui (2 S, 2 DC, 2 R, 2 L, 1 Ve, 1 AdG/SI, 2 AdG/TP) et 1 abstention (1 Ve), d'accepter l'arrêté suivant:

PROJET D'ARRÊTÉ AMENDÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 471 300 francs destiné à la rénovation des bâtiments sis à la rue de la Faucille 4, 6 et 8, parcelles 1832, 2299 et 2301, feuille 70 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève.

SÉANCE DU 15 MAI 2001 (soir)
Proposition: bâtiments à la rue de la Faucille

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 471 300 francs.

Art. 3. – Un montant de 27 060 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds municipal d'art contemporain institué par l'arrêté du Conseil municipal du 10 février 1950.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 200 000 francs du crédit d'étude voté le 14 février 1995, soit un montant de 2 671 300 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier.

Annexes

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, la recommandation de la commission en vue du «perçement de fenêtres côté jardin dans la mesure du possible et sans augmentation de coût» est mise aux voix; elle est acceptée à la majorité (quelques oppositions et absentions).

Mise aux voix, la recommandation de la commission concernant le «perçement d'un accès direct au jardin» est acceptée sans opposition (quelques abstentions).

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté amendé par la commission est accepté à l'unanimité.

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 471 300 francs destiné à la rénovation des bâtiments sis à la rue de la Faucille 4, 6 et 8, parcelles 1832, 2299 et 2301, feuille 70 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 471 300 francs.

Art. 3. – Un montant de 27 060 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds municipal d'art contemporain institué par l'arrêté du Conseil municipal du 10 février 1950.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 200 000 francs du crédit d'étude voté le 14 février 1995, soit un montant de 2 671 300 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

4. Proposition de résolution du Conseil administratif concernant la suppression de l'ensemble des succursales de la Poste n'atteignant pas un certain volume d'activités (PR-124).

PROJET DE RÉOLUTION

Considérant:

- le projet de la Poste de supprimer l'ensemble de ses succursales n'atteignant pas un certain volume d'activités;
- que ce projet, s'il était mis en application, entraînerait la suppression de 700 à 900 bureaux dans l'ensemble de la Suisse, dont 14 dans le seul canton de Genève;
- les rôles économique et social des bureaux de poste des quartiers dont l'importance ne saurait se limiter à leur seul taux d'activité;
- l'importance que jouent les bureaux de poste dans le maillage social;
- que le projet de la Poste aboutirait à pénaliser le plus fortement les villages éloignés des grands centres ainsi que des régions entières qui souffrent déjà de leur marginalisation économique, sociale et culturelle et qu'il porterait ainsi un coup rude à la notion même de solidarité confédérale, clé de voûte de la cohésion nationale;
- que la suppression des bureaux de poste toucherait plus fortement les personnes les plus démunies, les handicapés et les aînés, soit celles qui n'ont ni les moyens de se déplacer, ni l'accès aux nouvelles technologies de l'information;
- que, en pénalisant les entreprises, les petits commerces et les régions excentrées, ce projet diminuerait encore leur capacité concurrentielle, avec toutes les conséquences directes et indirectes de cette situation,

le Conseil municipal:

- se déclare solidaire avec l'ensemble des communes du canton pour conserver les bureaux de poste de village;
- demande au Conseil d'Etat d'intervenir auprès des Chambres fédérales pour:
 - qu'elles garantissent la mission de service public de la Poste en assurant une offre de base au service du plus grand nombre;
 - qu'elles maintiennent le subventionnement nécessaire à la Poste pour l'accomplissement de sa mission;
 - qu'elles utilisent tous les moyens appropriés pour obtenir de la Poste qu'elle renonce à son projet actuel de fermeture des succursales dont le taux d'activité est jugé insuffisant.

M. André Hediger, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, lors de la séance de 17 h, le Conseil administratif vous a suggéré de traiter cette proposition de résolution ce soir encore. Je ne vais pas expliquer à nouveau les détails de cette affaire; vous avez pu en prendre connaissance ces derniers temps dans la presse et vous savez tous que la Poste suisse envisage de fermer un certain nombre de succursales, soit dans les quartiers urbains, soit dans les villages. Au Conseil administratif, nous avons estimé qu'il était important d'organiser une action concertée avec l'ensemble des communes du canton, c'est-à-dire avec l'Association des communes genevoises, et également avec d'autres communes de Suisse.

Je rappelle tout de même que, selon notre analyse et peut-être la vôtre aussi, la Poste est un lieu social dans les quartiers et les communes; il s'agit d'un endroit où les gens de toutes conditions sociales et de tous âges se rencontrent, que ce soient des artisans, des employés, des jeunes, des adultes ou des personnes âgées. Dans les villes et les villages, la Poste est un lieu important, et c'est pour cela que nous nous opposons à la fermeture de ces nombreux bureaux de poste. Dans le cadre d'une action concertée avec d'autres communes du canton de Genève et de Suisse, nous demandons au Conseil d'Etat d'intervenir auprès des Chambres fédérales afin que celles-ci renvoient le projet du Conseil fédéral et fassent en sorte que toutes les postes restent ouvertes en Suisse.

Pour l'instant, que se passe-t-il à Genève? Avec M. Tornare, j'ai rencontré le directeur régional – maintenant on ne dit plus, sauf erreur, «de l'arrondissement» – qui s'appelle M. Perren. Celui-ci nous a longuement exposé que la Poste était en train de réaliser une étude en ville de Genève et que, à ce jour, excepté la poste de Saint-Jean, dont on a déjà longuement parlé, il n'était envisagé la fermeture d'aucune autre poste avant l'achèvement de cette étude. Il a donc été convenu avec M. Perren, directeur régional, que nous nous reverrions à la fin du mois de septembre pour qu'il nous tienne au courant des suites de cette étude. Celle-ci porte sur les endroits particulièrement fréquentés dans les villes; elle ne se fait pas uniquement à Genève, mais aussi dans d'autres grandes villes de Suisse.

Je tenais à dire aussi que, pour la ville de Genève, il me semble avoir compris, suite à nos entretiens avec M. Perren, qu'il n'y aurait pas de fermeture de bureaux de poste dans les mois à venir. Mais je le dis sous toute réserve. Nous avons donc confirmé par lettre officielle du Conseil administratif qu'il n'y aurait pas de fermeture de bureaux de poste pour l'instant et que nous attendions les résultats de l'étude que la Poste était en train de réaliser.

Voilà, Mesdames et Messieurs, ce que je tenais à vous dire, au nom du Conseil administratif, et je vous demande de soutenir la proposition de résolution PR-124 qui s'inscrit, je le répète, dans le cadre d'une action collective. Je pense que c'est très important et nous avons donc demandé que cet objet, pour lequel vous avez

accepté une motion d'ordre, soit traité et mis au vote ce soir; ainsi nous irons dans le même sens que tous ceux qui, en ce moment, protestent contre la fermeture des bureaux de poste.

Préconsultation

M. Sami Kanaan (S). J'aimerais remercier et féliciter le Conseil administratif de cette initiative. D'aucuns trouveront probablement que c'est un exercice superflu, parce qu'il est symbolique. Je crois que, parmi toutes les collectivités publiques en Suisse qui se frottent aujourd'hui aux réalités nouvelles de la Poste, la Ville de Genève est très bien placée dans la discussion, puisqu'elle a un entraînement concret avec la poste de Saint-Jean et les leçons de celle-ci sont tout à fait éloquentes parce qu'elles ont montré deux choses. La première chose, c'est qu'il vaut la peine de se mobiliser, qu'on peut faire plier le géant jaune. La deuxième chose montre aussi que, pour faire plier le géant jaune, il semblerait qu'on doive parfois envisager des solutions mixtes de cogestion d'un office postal, comme c'est le cas à la poste de Saint-Jean. Une des conséquences de l'accord avec la poste de Saint-Jean est que la Ville de Genève y va de sa poche, en quelque sorte. Il est vrai que c'est pour la bonne cause, à la fois parce qu'on a maintenu un office de poste et parce qu'on a pu placer là-bas un service public intéressant, à savoir le local de formation internet, qui est au service du quartier, des aînés et d'autres publics cibles.

Cependant, la logique plus large qui fait loi aujourd'hui à la Poste – cela doit être dit ici – c'est, une fois de plus, d'essayer de privatiser des bénéfices potentiels tout en socialisant les pertes et les charges, et cela parallèlement, évidemment, pour certains milieux politiques, à des demandes de baisses d'impôts.

Aujourd'hui, la Poste est accusée de vouloir démanteler ses services. Le directeur de la Poste dit, à juste titre: «J'obéis au parlement, qui m'a demandé d'être rentable, de couper dans les charges et, au bilan, d'effacer un déficit et de gagner de l'argent.» Ce parlement a voté ce mandat et, en partie, les mêmes parlementaires qui, à l'époque, ont soutenu cette logique poussent des cris d'orfraie, en particulier quand ils viennent de milieux campagnards – ou même de milieux urbains quand il s'agit de postes de petit calibre – pour dire: «Comment peut-on admettre que vous touchiez à la poste de mon village, de ma région?» Ces gens ont un comportement parfaitement contradictoire, ce qui est tout à fait caractéristique de l'hypocrisie ambiante sur ce genre de sujet.

Je crois qu'il faut arrêter de tricher. On ne peut pas à la fois demander à une agence comme la Poste de défendre une logique au service de la population en général, une logique de service public et, en même temps, d'être forcément ren-

table, non pas que cela soit toujours impossible, mais ce n'est pas forcément possible dans tous les cas de figure. On demande à la Poste d'être présente sur tout le territoire avec des prestations suffisantes, on lui demande de permettre l'écomobilité et d'être accessible à tous. Ce service-là peut difficilement être rentable si on applique une logique de marché pure ou, s'il est rentable, pour qui est-ce? En général, une entreprise est rentable pour ses actionnaires. Aussi, certains disent que les collectivités publiques doivent rester actionnaires de ce genre d'entreprise, comme pour la Poste, comme d'ailleurs pour les CFF, c'est le même cas, et ainsi continuer à bénéficier, ou à bénéficier plus qu'avant, de l'efficacité accrue de la Poste.

Je serais intéressé à analyser le bénéfice qu'on fait en tant qu'actionnaire public par rapport aux charges supplémentaires qu'entraînent une réforme d'une agence comme la Poste. La Poste, de même que les transports, la formation ou l'énergie, est un élément clé d'une infrastructure publique; or n'importe quel spécialiste de l'économie sait à quel point l'infrastructure est vitale pour une économie saine, sans parler des enjeux sociaux.

Diminuer le réseau postal a un impact considérable en termes d'aménagement du territoire. Cela participe à l'affaiblissement de régions peu centrales et au démantèlement d'un tissu à la fois social et économique. Cela a des impacts sociaux évidemment pour des populations qui sont peu mobiles, ou des populations qui ne sont pas forcément déjà raccordées au réseau électronique internet, car, contrairement à ce qu'on pourrait penser, elles sont encore nombreuses. Qui assume les charges de ce démantèlement? C'est forcément nous, collectivité publique, et j'aimerais bien qu'une analyse puisse être faite, car je suis persuadé que celles-ci dépassent ce que nous gagnerions éventuellement par une rentabilité accrue de la Poste.

Le plus agaçant dans cette affaire est le mélange entre deux débats qui, à mon avis, sont très différents: le débat sur la modernisation du service public, forcément nécessaire, puisque les temps changent, qu'il y a toujours des choses à améliorer, à changer, et un autre débat qui vise essentiellement à démanteler ou à privatiser le service public. Il est normal que les besoins publics évoluent et une agence comme la Poste doit garder un certain nombre d'activités classiques, que cela concerne le courrier, les paiements, etc., mais elle doit aussi s'adapter à des besoins nouveaux, tenir compte de l'évolution de la communication électronique et ainsi de suite.

Ce débat sur la mise à jour de la Poste est légitime. On peut imaginer de nouvelles formes de cogestion, comme on l'a fait pour le bureau de poste de Saint-Jean, la mixité de l'usage des locaux, etc. Cela ne dérange pas mais doit s'inscrire dans une logique de renforcement et de développement du service public et non pas de démantèlement.

La perversité qui est entretenue par de nombreux acteurs politiques, essentiellement à droite et, je le reconnais, malheureusement aussi par des gens de mon propre parti à Berne, c'est de dire que le service public n'est plus la notion à la mode et que la notion qui prévaut maintenant est celle de «services au public». Cette subtilité sémantique doit être dénoncée très activement et très clairement. Le service au public est une notion qui s'applique à n'importe quel acteur et n'importe quelle entreprise doit, par définition, offrir un service à un certain public, sinon elle disparaît du marché. Ce n'est pas du tout cela que le service public; le service public est un instrument au service de la population entière, un service qui répond à des besoins, sans logique de rentabilité. On peut avoir une logique d'efficacité et d'adéquation aux besoins, mais ce n'est pas une logique de rentabilité.

Malheureusement, le débat sur le service public continue selon ce mélange de conceptions perverses, c'est pourquoi je tenais à le dénoncer ici, et il est évident que nous, socialistes, soutiendrons cette proposition de résolution.

M. Christian Zaugg (AdG/SI). L'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) partage entièrement le point de vue du Conseil administratif; nous sommes indignés de la tournure des choses en ce qui concerne le problème de la Poste. Ce qui se passe dans notre pays à cet égard, je veux parler de la décision du Conseil fédéral, est absolument scandaleux et s'inscrit dans ce que nous appelons «la mondialisation» et son corollaire, le démantèlement des services publics.

Nous nous opposerons de toutes nos forces à cette politique aberrante de suppression des services publics. C'est la raison pour laquelle nous proposons de voter ce soir sur le siège la proposition de résolution du Conseil administratif.

M. Souhail Mouhanna (AdG/SI). Je prends la parole pour proposer un amendement qui consiste à ajouter au projet de résolution de cette proposition une nouvelle première invite et à modifier l'ancienne première invite. Je vous lis cet amendement:

Projet d'amendement

- «– dénonce la politique de démantèlement des services publics, dont la poste est une composante essentielle;
- se déclare solidaire avec l'ensemble des communes du canton pour conserver les bureaux de poste *dans les villages et les villes du canton.*»

En effet, je pense qu'il ne s'agit pas seulement des bureaux de poste de village. Si dans les quartiers de la ville on veut aussi, comme à Saint-Jean et ailleurs, par la suite supprimer des bureaux de poste, on ne va pas refaire une résolution. Il faut dès maintenant dire qu'il faut conserver l'ensemble des bureaux de poste existants, aussi bien dans les villages que dans les quartiers de nos villes dans le canton.

M^{me} Liliane Johner (AdG/TP). Nous adhérons totalement à cette proposition de résolution et nous remercions le Conseil administratif de l'avoir proposée. Il est vrai que dans un cas comme celui-là l'union fait la force. Il faut dire aussi que le projet dit «projet Gygi», du nom du directeur général de la Poste, prévoit la suppression de 700 bureaux de poste. Si toutes les collectivités publiques se mettent au diapason, nous arriverons peut-être à quelque chose.

Monsieur Kanaan, j'aimerais juste vous dire – très gentiment d'ailleurs – que votre discours nous convainc, mais, dans le cas particulier, ce n'est pas nous qu'il faut convaincre; si vous arriviez à convaincre votre conseiller fédéral, ce serait vraiment quelque chose de très important. Nous comptons sur vous.

Naturellement, nous acceptons cette proposition.

M. Alain Marquet (Ve). Je prends la parole brièvement pour dire que, effectivement, nous ne pouvons que nous réjouir de voir que notre Conseil administratif de l'Alternative a la judicieuse idée de proposer une telle proposition de résolution; nous l'en remercions vivement.

J'aimerais ajouter un élément important, qui n'est pas évoqué dans les invites de la résolution, c'est que la politique menée actuellement par la Poste dans l'optique de fermer les bureaux qui ne sont plus assez rentables à son goût, c'est-à-dire les bureaux des petits villages ou les bureaux de certains quartiers, s'inscrit parfaitement dans une politique visant à vider encore plus les campagnes de leurs habitants et les petits quartiers de ce qui fait leur caractère convivial et intéressant. (*M. Lescaze bavarde.*) Oh, Monsieur Lescaze, par pitié! Vous savez que nous ne sommes pas pour une Genève à 800 000 habitants, mais c'est vers ce projet-là que des propositions comme celle de la Poste nous emmène malheureusement.

M. Jean-Pierre Oberholzer (L). Le groupe libéral ne peut que se réjouir et ne peut que soutenir une proposition de résolution qui vise à maintenir les bureaux de poste en campagne, dans les villages et dans les endroits reculés qui, par définition, sont peut-être inaccessibles ou éloignés, et qui évitent à certains

clients de la Poste de se déplacer pour aller au centre-ville. Nous avons peut-être une position un peu plus nuancée en ce qui concerne le centre-ville, notamment de la ville de Genève.

Cependant, vous permettez que nous ayons une autre lecture de ce qui se passe maintenant avec la Poste. Quand nous entendons par les voix de l'Alternative dénoncer une politique libérale, de mondialisation, de déréglementation, etc., nous pouvons quand même relever et constater deux ou trois petites choses. Jusqu'à preuve du contraire, la Poste est en main de gens, tant au Conseil fédéral qu'à sa direction, qui ne sont pas des élus ou des émanations du groupe libéral ou des partis bourgeois. Nous pouvons également constater que cette politique libérale que vous, l'Alternative, dénoncez au niveau de la Poste n'est pas tout à fait une politique libérale, puisque, à ma connaissance, la Poste continue à maintenir un monopole sur une certaine partie de ses activités. Nous sommes donc ici dans une certaine ambiguïté, à savoir que le libéralisme de cet établissement n'est pas du tout ce que vous prétendez qu'il est. Voilà, c'était juste pour vous faire remarquer quelques-unes de vos incohérences.

Cela dit, nous soutiendrons cette proposition de résolution, non pas à la suite des remarques qui ont été faites, mais simplement parce que nous sommes attachés aux bureaux de poste dans les villages...

Une voix. Et les quartiers!

M. Jean-Pierre Oberholzer. Non, pas dans tous les quartiers au centre-ville, car faire cent mètres de plus ou de moins pour se rendre d'un bureau de poste à l'autre, cela nous paraît faisable.

J'ai encore une autre remarque à faire, puisqu'on m'attaque un peu sur les quartiers. J'aurai l'occasion de revenir sur ce sujet tout à l'heure, lorsque nous traiterons la pétition P-11 A, que la commission des pétitions a décidé de classer, puisque le bureau de poste du Beulet est ouvert à mi-temps, mais imaginez maintenant, pour des petits villages, ce que représenterait pour leur budget de devoir assumer le loyer de leur bureau de poste!

M. Bernard Lescaze (R). Nous sommes là devant un problème social et économique. Le problème social est, comme l'ont exposé longuement les préopinants, le problème du maintien des petits locaux de poste dans certains villages de la campagne genevoise. Pour avoir été cet après-midi encore à la poste de Cartigny, il est vrai que j'ai trouvé bien pratique d'avoir là un bureau de poste. Maintenant, je dois quand même à la vérité de dire aux membres du Conseil municipal,

qui, sans doute, ne vont pas souvent dans des bureaux de poste de campagne – pour ma part, c’était un peu un hasard – que ces derniers sont assez différents dans leur fonctionnement de ceux auxquels nous sommes habitués en ville. Si la fonction conviviale y est très grande, si on peut procéder à des opérations auxquelles on ne pourrait pas procéder en ville – comme celle à laquelle j’ai assisté devant moi – je pense qu’une partie des activités de ces bureaux de poste pourraient être accomplies autrement, que cela soit par des voitures postales, par des bureaux de poste ouverts à temps partiel, etc. Mais l’important est, effectivement, que le facteur joue un rôle social, et cela c’est aussi valable en ville et dans les cités suburbaines.

Le problème économique – je ne vais pas du tout me situer dans la ligne de l’analyse de M. Oberholzer, que je peux parfaitement comprendre – est de savoir si c’est à la collectivité publique: Etat, villes, communes, ou à la Poste de subventionner une activité sociale de proximité, si nécessaire soit-elle. C’est pourquoi, face à une telle résolution, comme la plupart des gens de mon groupe, j’ai des sentiments ambigus. A la fois nous comprenons bien le besoin économique réel pour un certain nombre de gens, surtout les personnes âgées, en ville, à la campagne, qui ont besoin d’avoir des bureaux de poste, parce qu’à la campagne les gens plus jeunes sont généralement mobiles et disposent de moyens de transport individuels; ce sont donc les personnes âgées qui sont des personnes un peu captives. On comprend cela et, malgré tout, dans une nécessité non pas de globalisation, de mondialisation, mais d’une certaine rationalisation, on peut se demander si, effectivement, il n’est pas possible de regrouper un certain nombre de bureaux de poste. En tout cas, des adaptations se révèlent nécessaires.

Il y a un temps, des guichets séparés existaient dans la plupart des bureaux de poste pour différentes opérations. Aujourd’hui, les bureaux de poste les plus modernes ont un guichet unique, parfois même avec des tickets d’attente, et pour ceux qui vont, comme moi, encore à la Poste, parce qu’ils ne font pas leurs paiements par internet – de ce point de vue là, j’appartiens à la vieille génération et je me sens solidaire de ceux qui vont à la Poste – il faut quand même reconnaître que le guichet universel permet une rotation plus grande de la clientèle, que cela va plus vite et qu’on attend moins.

Alors, Mesdames et Messieurs, la majorité de notre groupe va soutenir cette résolution, parce que nous avons aussi par rapport aux communes genevoises, qui, dans la plupart des conseils municipaux, sont en train de voter une résolution semblable à celle qui nous est présentée dans cette proposition, un devoir de solidarité. La Ville de Genève ne doit point trop s’en éloigner, mais je crois aussi qu’il faut rester modeste et se souvenir des propos qui viennent d’être prononcés par le préopinant, ce n’est pas avec cette proposition de résolution seulement que nous ferons avancer le problème. D’une certaine manière, la manière engagée, assez active dont les autorités de la Ville ont empoigné le problème de la poste du

Beulet est probablement un exemple. Je vous rappelle d'ailleurs que notre collègue M^{me} Catherine Hämmerli-Lang avait été l'une des premières à soulever le problème de la poste de Saint-Jean à un moment où la presse ne s'en était point encore emparé.

Dans ces conditions, fidèles à la voie tracée par M^{me} Hämmerli-Lang il y a déjà de nombreux mois, nous, les radicaux, avons décidé de soutenir cette proposition de résolution.

M. Georges Queloz (L). Je suis étonné que dans cette enceinte personne ne se préoccupe des prestations de la Poste. En réalité, la Poste est toujours plus chère, les tarifs prennent l'ascenseur et les prestations sont toujours plus mauvaises. Par exemple, vous prenez un modeste colis que vous envoyez à Paris; si vous postez celui-ci à Genève, cela vous coûtera, disons, 35 francs et si vous le postez à Annemasse, cela vous coûtera 24 francs français. Faites le calcul! De plus, la différence est que le colis qui sera parti de Genève mettra trois jours pour arriver, alors qu'en partant d'Annemasse celui-ci sera arrivé dans les vingt-quatre heures. Cela, il faut le dire; autrefois, c'était le contraire, il faut le dire aussi.

Quand on veut appliquer une politique libérale mais qu'on la confie aux socialistes, voilà le résultat! C'est déplorable. A croire que c'est du véritable sabotage et qu'on essaie d'intoxiquer la population pour dire: «Voilà ce que c'est que le libéralisme.» Ce n'est pas cela, Mesdames et Messieurs, et personne d'entre nous ne souhaite qu'on supprime les bureaux de poste dans les régions défavorisées, pas plus d'ailleurs que les lignes de chemins de fer non rentables.

La Poste devrait se préoccuper de créer des postes de travail au lieu de mettre du marbre glissant, comme devant la poste de la rue du Stand, et de devoir avertir la population au moyen de panneaux indiquant que c'est très glissant, très dangereux, même par temps sec. Ce n'est pas ce luxe-là qu'on demande; cela c'est une mauvaise gestion et si elle était confiée à des libéraux cela irait mieux. (*Rires et remarques.*)

M. Didier Bonny (DC). Tout d'abord, je tiens à dire que notre groupe soutiendra la proposition de résolution PR-124, car elle nous semble aller dans le bon sens. J'aimerais rebondir sur les propos de M. Queloz pour dire qu'il faut aussi faire attention aux prestations de la Poste. En effet, vouloir avoir des bureaux de poste partout, c'est très bien, c'est un service public utile, mais il faut aussi faire attention qu'il n'y ait pas une baisse des prestations.

Je vais vous faire part maintenant d'une petite anecdote. Vendredi matin à 10 h, pour la Fête des mères, j'ai posté avec mes élèves vingt-trois lettres en

courrier «A» pour que celles-ci soient délivrées le samedi matin, comme c'était promis, pour que les mamans puissent être en possession de leur lettre le dimanche. Dix-neuf lettres sont arrivées le samedi comme promis, quatre ne sont pas arrivées dans les temps et, aux dernières nouvelles, une n'est toujours pas arrivée. Cela n'est pas normal et il faut aussi se préoccuper de cet aspect-là.

M. Jean-Pierre Lyon (AdG/SI). Les différentes interventions des préopinants font prendre conscience à un parlement politique de la gravité de la situation. C'est dommage que, quand il y a eu la suppression et le démantèlement des Télécom, le Conseil administratif n'ait pas eu la même réaction, car 7000 emplois ont été supprimés lors de la première tranche et on annonce que 3000 à 4000 emplois vont être à nouveau supprimés. De plus, les Télécom n'ont jamais fait autant de bénéfices que durant les trois premiers mois de cette année; ils ont presque fait 5 millions de bénéfice avec les natels et personne n'en parle. Des gens ont travaillé des années et des années chez Télécom et on leur a dit: «Il n'y a plus de travail pour vous.»

En ce qui concerne l'affaire des bureaux de poste, vous verrez le nombre d'emplois qui vont être supprimés. A la poste de Montbrillant, un immense secteur a été construit pour centraliser le tri du courrier, les paquets, etc.; maintenant, tout a été fermé, tout a été abandonné, on ne sait pas ce que ces bâtiments vont devenir et personne ne réagit.

Il faut alors se demander quelle est l'image que donne le Conseil fédéral. Quelqu'un posait la question suivante dans un quotidien genevois: «Quelle est la différence entre les quatre partis qui sont représentés au Conseil fédéral?» Il lui a été répondu qu'il n'y avait aucune différence entre ceux-ci, qu'ils suivaient tous la même ligne.

Aujourd'hui, avec l'annonce que certains bureaux de poste seront peut-être fermés, la population est plus touchée par cela que lors du démantèlement des Télécommunications. Mesdames et Messieurs, il faut remercier le Conseil administratif d'avoir ouvert une porte avec cette proposition de résolution et de nous permettre ainsi d'aller de l'avant, car, à Zurich, déjà plus de 20 bureaux de poste ont été fermés et, à ma connaissance, il n'y a pas eu beaucoup de réactions. Il faut espérer que Genève fera partie du fer de lance de la lutte contre cette politique, mais cela va être dur, parce que la Poste vous prouvera par A + B qu'une nouvelle réorganisation permettra de gagner plus d'argent. On annonce déjà une augmentation des tarifs pour les lettres envoyées par courrier «A» et «B». Vous êtes avertis, l'année prochaine, nous n'y échapperons pas et, en plus, il y aura les primes des caisses-maladie; tout va bien, Mesdames et Messieurs, on paie, on paie, on paie!

SÉANCE DU 15 MAI 2001 (soir)
Interpellation: face à la pédophilie, tous complices

Mis aux voix, l'amendement de M. Mouhanna est accepté à la majorité (quelques oppositions et abstentions).

Mise aux voix, la résolution amendée est acceptée sans opposition (1 abstention).

La résolution est ainsi conçue:

RÉSOLUTION

Le Conseil municipal:

- dénonce la politique de démantèlement des services publics, dont la poste est une composante essentielle;
- se déclare solidaire avec l'ensemble des communes du canton pour conserver les bureaux de poste dans les villages et les villes du canton;
- demande au Conseil d'Etat d'intervenir auprès des Chambres fédérales pour:
 - qu'elles garantissent la mission de service public de la Poste en assurant une offre de base au service du plus grand nombre;
 - qu'elles maintiennent le subventionnement nécessaire à la Poste pour l'accomplissement de sa mission;
 - qu'elles utilisent tous les moyens appropriés pour obtenir de la Poste qu'elle renonce à son projet actuel de fermeture des succursales dont le taux d'activité est jugé insuffisant.

5. Interpellation de M^{me} Anne-Marie von Arx-Vernon: «Face à la pédophilie, tous complices» (I-51)¹.

M^{me} **Anne-Marie von Arx-Vernon** (DC). Je remercie les conseillers municipaux qui ont accepté, lors de la séance précédente, la motion d'ordre permettant que l'on passe en urgence cette interpellation. Il y a urgence, parce que le silence qui arrange toute société bien organisée devient criminel lorsqu'il s'agit de la pédophilie. Il y a urgence, parce que les instances policière ou civile qui luttent contre la pédophilie sont insuffisamment aidées. Il y a urgence, parce que tout retard dans les décisions à prendre pour que la lutte contre la pédophilie soit l'affaire de tous devient criminel et nous en sommes complices. Il y a urgence, parce que les victimes sont deux fois victimes: victimes par les actes qu'ils subissent et par notre silence qui, finalement, les cautionne. Oui, il y a urgence, parce

¹ Annoncée, 4862.

Interpellation: face à la pédophilie, tous complices

que les familles sont isolées, se battent contre des montagnes administratives et que notre modération devient complice des développements des réseaux pédophiles qui profitent de notre timidité.

Il y a urgence, parce que la pédophilie est vraisemblablement l'un des plus grands scandales de notre époque, un des plus grands scandales humains, qui dure depuis des décennies, et qu'il n'y a aucune excuse pour attendre encore de mettre en place des mesures sérieuses pour lutter contre celle-ci, notamment en soutenant des associations sérieuses, reconnues et qui font également l'objet de projets de motions au Grand Conseil.

Nous sommes tous au courant des crimes que la pédophilie engendre en détruisant physiquement et psychologiquement les enfants qui en sont victimes. C'est pourquoi, au nom du PDC, je demande que la Ville de Genève mette tout en œuvre, en collaboration avec l'Etat, pour renforcer la prévention ainsi que toutes les actions qui peuvent aller dans le sens de dénoncer, de renforcer les aides. Jamais aucun effort ne sera de trop pour mettre en place quelque chose qui enraie vraiment cette horreur, qui fait que chacun de nous, de près ou de loin, doit connaître des personnes qui abusent d'enfants ou d'adolescents et qui utilisent des réseaux qui perdurent, alors qu'on les dénonce depuis longtemps. Je vous en supplie, faites quelque chose! Le Conseil administratif a un très grand rôle à jouer.

M. Alain Vaissade, maire. Madame la conseillère municipale, il est évident que le Conseil administratif partage vos préoccupations et votre volonté de travailler dans ce domaine-là. Vous passez ce point sous la forme d'une interpellation, donc le Conseil administratif ne peut pas intervenir lui-même sur ce sujet, mais vous avez bien dit que c'est à la Ville de Genève d'agir. Nous ferons tout notre possible pour répondre à votre demande, qui aurait pu aussi se faire par le biais d'une résolution, comme cela le Conseil municipal y aurait été associé entièrement.

Cela dit, je pense que toutes les conseillères et tous les conseillers municipaux partagent votre point de vue. Nous examinerons avec le département de M. Tornare comment nous pourrions prendre des mesures spéciales qui répondent à ces préoccupations légitimes. Je vous rappelle que, la semaine dernière, une manifestation a été organisée pour montrer l'action d'une association qui œuvre pour supprimer les sites pédophiles. Vous savez qu'un énorme et monstrueux commerce se fait à travers internet; c'est horrible ce qui est fait aux enfants. Nous avons été confrontés à des images choquantes pendant cette soirée où je représentais la Ville de Genève; le but de cette manifestation était de récolter des fonds pour que cette association ait les moyens d'agir et 3 millions de francs ont été récoltés.

Je tiens à vous dire que nous sommes extrêmement attentifs et que nous donnerons toutes les instructions qui sont de notre compétence, bien sûr, pour pouvoir aller dans le sens souhaité. Pour moi, l'interpellation est close, puisqu'il faut bien y répondre formellement, et nous tiendrons compte de vos préoccupations.

L'interpellation est close.

6. Réponse du Conseil administratif à la motion de M. Alain Marquet, acceptée par le Conseil municipal le 11 novembre 1998, intitulée: «D'une pierre trois coups à la rue des Deux-Ponts: nouveaux revêtements, nouveaux marquages, nouveaux décibels!» (M-354)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de mettre à profit le changement prévu du revêtement de la rue des Deux-Ponts pour y étudier l'implantation d'un nouveau marquage au sol, à même, en influant sur les flux et les débits et la vitesse de circulation sur cet axe:
 1. de diminuer les nuisances dues au bruit et, par là, de limiter les interventions sur les bâtiments pour assainir les appartements ou les commerces en matière de bruit,
 2. d'anticiper les modifications de circulation qui seront mises en place dans le quartier pour répondre à la pétition N° 61;
- d'intervenir auprès des services et des autorités concernées, afin qu'ils conjuguent leurs études dans ce sens.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif informe le Conseil municipal des mesures déjà prises et de ses intentions relatives à l'assainissement du bruit routier, en particulier sur la rue des Deux-Ponts.

L'état de la situation est aujourd'hui connu par le cadastre des immissions du bruit routier et les objectifs à atteindre sont déterminés depuis l'adoption, le 3 mai

¹ «Mémorial 156^e année»: Développée, 1869.

2000, du plan d'attribution des degrés de sensibilité par le Conseil d'Etat. Il convient dès lors aux propriétaires des installations bruyantes – en l'occurrence la Ville de Genève pour le réseau routier communal – de rechercher les moyens qui peuvent être raisonnablement utilisés pour atteindre les objectifs fixés et les mettre en œuvre. Le département de l'aménagement, des constructions et de la voirie a ainsi retenu la rue des Deux-Ponts et le boulevard Saint-Georges avec la place du Cirque comme premiers dossiers et mandaté un bureau d'ingénieur pour établir, pour chacune de ces voies, un programme d'assainissement.

Le lancement de ces deux dossiers a nécessité au préalable la mise au point d'une méthode de travail et d'une organisation administrative des services de l'Etat et des services concernés de la Ville de Genève.

L'assainissement de la route cantonale du pont Butin et du pont de Lancy a permis à la direction du génie civil du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement et au Service d'écotoxicologie d'établir un dossier modèle dont la dernière version, d'octobre 2000, a été agréée par les offices de la Confédération octroyant les subventions. Divers échanges de vues entre des représentants de la Ville de Genève et les experts fédéraux et cantonaux ont par ailleurs éclairci de nombreuses subtilités ou aspects encore non résolus de l'ordonnance fédérale.

Connaissant les difficultés inhérentes à des dossiers qui relèvent de trois niveaux d'autorités (communal, cantonal et fédéral) et de trois départements cantonaux, le Conseil administratif s'est adressé le 8 novembre 1999 au Conseil d'Etat afin qu'une procédure efficace soit mise en place pour le suivi et l'approbation des programmes d'assainissement. Une procédure assurant une coordination des programmes et leur mise en conformité aux exigences de l'OPBruit a ainsi été validée par la Délégation de l'aménagement, de l'environnement et des transports du Conseil d'Etat. Une plate-forme «Prassob» (programmes d'assainissement OPBruit) réunissant des représentants de tous les services cantonaux concernés (Génie civil, Ecotoxicologie, Transports et circulation, Transports publics genevois, Monuments et sites, etc.) et trois représentants de la Ville de Genève (Entretien du domaine public, Aménagement urbain et Urbanisme) est opérationnelle depuis décembre 2000 et devrait permettre d'atteindre l'objectif d'efficacité recherché.

Un chemin semé d'embûches reste cependant encore à parcourir: il n'existe pour l'heure aucun programme d'assainissement connu en Suisse pour une voie comparable à celle des Deux-Ponts ou de Saint-Georges. Les principales mesures prises jusqu'ici au titre de l'OPBruit correspondent le plus souvent à la pose de murs antibruit, mesure impensable dans le centre urbain. Les deux programmes récemment lancés en Ville de Genève devront établir quelles mesures de circulation et d'aménagement peuvent être prises sans reporter les nuisances

sur d'autres voies sensibles, étant entendu que des revêtements phono-absorbants devront être prévus dans tous les cas. Les programmes lancés par la Ville de Genève devront donc innover et compléter le modèle «suburbain» établi par le Canton pour la route du pont Butin par un modèle «urbain» aujourd'hui inexistant.

Le Conseil administratif a l'intention d'aboutir à une approbation cantonale et fédérale sur ces deux dossiers pilotes dans le courant de l'année 2001, afin d'établir la démarche la plus adéquate pour les nombreux programmes qui devront suivre. La rue des Deux-Ponts et le boulevard Saint-Georges, dont la longueur cumulée est de 1,1 km, ne représentent en effet que 1,6% des voies à assainir en ville de Genève.

Concrètement, l'engagement de la Ville de Genève sur les programmes d'assainissement se poursuivra de la façon suivante:

1. les programmes pour la rue des Deux-Ponts et le boulevard Saint-Georges seront établis d'ici le printemps 2001 par le bureau mandaté par la Ville de Genève. Une coordination sera assurée avec les services de l'Etat (Prassob). Le coût de l'établissement de chaque programme est évalué à 30 000 francs dont 49% sera subventionné, s'il est accepté par les services de la Confédération. La conception de ces deux premiers programmes est couverte par la ligne budgétaire «expertise» du Service d'urbanisme;
2. les programmes seront validés par le Service d'écotoxicologie et inclus dans le programme cantonal d'assainissement du bruit routier avec une demande de subvention auprès de l'Office fédéral des routes. Les communes ne maîtrisent pas cette partie de la procédure et les services de la Ville veilleront à la rendre la plus rapide possible;
3. les coûts des travaux qui pourront être réalisés sans délai sur la voirie seront comparés aux crédits déjà votés par le Conseil municipal pour les mêmes voies ou tronçons de voie, soit deux crédits votés en juin 1996 et en janvier 2000 pour la rue des Deux-Ponts et un crédit voté en janvier 2000 pour l'aménagement de la place du Cirque. Les ajustements nécessaires feront l'objet d'une nouvelle proposition au Conseil municipal si le respect des exigences d'assainissement selon l'OPBruit impliquent des travaux plus coûteux;
4. le département municipal de l'aménagement, des constructions et de la voirie élaborera un planning des programmes d'assainissement à établir au vu des expériences acquises sur la rue des Deux-Ponts et le boulevard de Saint-Georges. Ce planning sera établi sur une durée au moins équivalente à celle du plan financier quadriennal et inclura en priorité les voies les plus bruyantes (rue de Lyon, Pont-d'Arve, route de Malagnou, etc.) et celles où des travaux sont envisagés à court et moyen terme.

Le Conseil administratif est déterminé à inclure les objectifs d'assainissement lors de l'élaboration de chaque projet de réfection ou de reconstruction des voies où les valeurs limites d'immissions sont aujourd'hui dépassées. Ces prochaines années, le niveau sonore devrait enfin diminuer sur la rue des Deux-Ponts et sur d'autres voies urbaines «sacrifiées» au trafic automobile. Le Conseil municipal sera en mesure de suivre les assainissements de près par les demandes successives de crédits qu'il aura à examiner.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

Le conseiller administratif:
Christian Ferrazino

M. Alain Marquet (Ve). Je voudrais tout d'abord dire que je me réjouis de voir une réponse du Conseil administratif aussi bien étayée et argumentée. On pourrait se réjouir que ce soit chaque fois le cas.

J'aimerais quand même reprendre très brièvement deux ou trois points de cette réponse. Il est vrai que c'est inquiétant quand le Conseil administratif nous dit que le chemin est semé d'embûches pour parvenir à une amélioration de la qualité de vie sur cet axe que constitue la rue des Deux-Ponts. Il est vrai que de parler de revêtements phono-absorbants, pour nous, cela n'est pas une solution, puisque la solution première est celle qui consisterait à intervenir directement sur le trafic.

Nous sommes inquiets aussi parce que nous nous rendons compte que cette portion de voirie publique ne représente que 1,6% des voies à assainir en ville de Genève et que pour l'assainissement de ce 1,6%, rien que pour l'étude de chacun des programmes, il faudra engager 30 000 francs. A mes yeux, ces 30 000 francs sont encore largement sous-évalués, compte tenu de l'ampleur des travaux qu'il faudra faire pour intervenir sur la voirie en question. Pour nous, la solution reste l'intervention sur le trafic.

J'ai encore une dernière chose à dire, c'est que, même si cette motion a été déposée en novembre 1998, elle faisait suite à la pétition N° 61 du Conseil de quartier de la Jonction qui date, elle, de 1996. On se rend donc compte que, cinq ans après le dépôt de cette pétition, malgré tous les efforts que la Ville et son nouveau Conseil administratif ont entrepris dans cette optique, il n'y a encore rien de concret et que, actuellement, les habitants ont à souffrir quotidiennement d'un trafic démentiel sur une artère qui est vraisemblablement l'une des plus polluées de la ville. Nous sommes encore sous le régime de l'obligation de suivre des études qui n'en finissent pas, alors que nous sommes en droit de souhaiter une intervention rapide. Nous avons demandé une intervention rapide lors de

l'ouverture du dernier morceau de l'autoroute de contournement afin d'obtenir un robinet – nous appellerons cela ainsi – au bout de la route des Jeunes, mais le trafic reste dense et trop rapide. Lors de la séance précédente, M^{me} von Arx-Vernon a parlé d'automobilistes qui roulaient à 160 km/h à hauteur de l'avenue Pictet-de-Rochemont. Eh bien, sur la rue des Deux-Ponts, si ce n'est pas à 160 km/h que l'on roule, on doit s'en approcher quelquefois.

Je le regrette pour le bien-être, pour le confort des habitants, qui attendent beaucoup de nous dans cette situation et dans bien d'autres situations où des rues sont sinistrées et par le bruit et par la pollution, c'est-à-dire directement des nuisances issues du trafic automobile privé.

7. Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des travaux, acceptées par le Conseil municipal le 21 avril 1998, sur la pétition intitulée: «Pour un parc aménagé à la place de l'ancien palais des expositions en 1998» (P-68)¹.

CONCLUSIONS

Le Conseil municipal renvoie la pétition N° 68 au Conseil administratif.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

L'inauguration du parc de l'Ancien-Palais a eu lieu le 20 septembre 2000. Cette inauguration a été l'occasion d'une fête organisée par l'Association pour le parc de l'Ancien-Palais, en collaboration avec les habitants du quartier.

Le Conseil administratif espère vivement que ce parc donnera satisfaction à tous les utilisateurs.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:

Jean Erhardt

Le conseiller administratif:

Christian Ferrazino

¹ «Mémorial 155^e année»: Rapport, 4812.

8. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Pierre Reichenbach et Jean-Charles Rielle, acceptée par le Conseil municipal le 7 juin 2000, intitulée: «Ouragan Lothar: Ville de Genève solidaire» (M-60)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'intervenir auprès des municipalités sinistrées en leur proposant des arbres provenant de nos contrats de culture ou de prendre toutes mesures visant à réaliser concrètement la solidarité exprimée par la motion.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif est sensible aux demandes des motionnaires en faveur des municipalités françaises voisines touchées par l'ouragan Lothar, en décembre 1999.

En début d'année, le Conseil administratif a eu l'occasion d'apporter des précisions sur les conséquences de cet ouragan pour la Ville de Genève, notamment sur ses arbres et ses parcs. Grâce à la politique de régénération du patrimoine arborisé de la Ville de Genève, politique mise en place il y a bientôt vingt ans, les dégâts de l'ouragan Lothar sur les arbres de la ville ont été fort raisonnables.

Pour répondre aux motionnaires et en vue d'une collaboration avec les communes françaises voisines touchées par l'ouragan Lothar, le Conseil administratif a sollicité la Préfecture de la Haute-Savoie en début d'année.

Le préfet de la Haute-Savoie a répondu à M. Manuel Tornare, conseiller administratif, que «fort heureusement, les collectivités locales ont pu faire face techniquement aux dégâts subis. Désormais, l'Etat français a organisé un dispositif d'aide financière aux communes forestières qui permet de répondre à leurs besoins».

La généreuse intervention de la Ville de Genève s'avère donc inutile aujourd'hui, puisque les instances concernées répondent que la situation est sous contrôle.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:

Jean Erhardt

Le conseiller administratif:

Manuel Tornare

¹ Développée, 121.

9. Réponse du Conseil administratif à la motion de M. Roman Juon, acceptée par le Conseil municipal le 28 février 2000, intitulée: «Patinoires en ville» (M-65)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à étudier la possibilité d'autoriser l'installation, dès l'hiver 2000, trois à quatre petites patinoires, par exemple à la place Châteaubriand aux Pâquis, sur la couverture des voies CFF à Saint-Jean, à la plaine de Plainpalais et, enfin, sur la place du Pré-l'Evêque.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

L'aménagement d'une patinoire sur la place du Rhône est une initiative de l'Office du tourisme de Genève qui a fait l'objet d'un financement privé.

Conscient de la nécessité de développer des activités sportives au niveau des quartiers, le Conseil administratif a inscrit au prochain plan financier quadriennal (PFQ) un crédit d'achat pour le prix de 3 fois 300 000 francs en vue de l'installation de trois patinoires de quartier. Le premier crédit pourrait être présenté au Conseil municipal au printemps 2001.

L'aménagement de patinoires de quartier nécessite un lieu de stockage pour les éléments d'infrastructure en dehors de la saison hivernale et entraîne un coût d'exploitation. Tant les frais de stockage que d'entretien devraient être couverts par une ligne budgétaire spécifique. En outre, le fonctionnement de l'installation nécessiterait l'engagement de deux à trois collaborateurs.

Les emplacements sur lesquels pourraient être aménagées des patinoires de quartier sont actuellement à l'examen. La plaine de Plainpalais semble toutefois d'ores et déjà exclue, dans la mesure où elle fait déjà l'objet d'une utilisation accrue.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:

Jean Erhardt

Le conseiller administratif:

André Hediger

M. Roman Juon (S). Ce soir, je suis un homme heureux, parce que, bien que je n'ai pas tenu une statistique, je crois que c'est la première fois que j'ai une réponse aussi précise, répondant complètement à ma demande. C'est un cadeau que me font les services de M. Hediger concernant les petites patinoires de quar-

¹ «Mémorial 157^e année»: Développée, 3737.

tier. Il y a maintenant quelques années que je m'occupe de cela, sans trop de suite, mais ce n'est pas la faute du Service des sports, car celui-ci n'était pas encore saisi de cela. Je ne peux donc être que satisfait et je souhaite, lors de nouvelles propositions que je pourrais faire, qu'on réponde de manière aussi positive que ce soir à ma motion.

Pour terminer, je voudrais remercier le Conseil administratif – je voulais déjà le faire et je pense que mes collègues également – parce que nous recevons une avalanche de réponses à nos avalanches de questions, d'interpellations et de motions. J'ai bien l'impression que d'ici l'été prochain il n'y aura plus de retard.

Pour bien faire fonctionner notre parlement, pour que nous puissions être le relais de nos citoyennes, de nos citoyens qui nous posent des questions – parce qu'il ne s'agit pas toujours de nos propres questions – ce que vous, Conseil administratif, faites est formidable. J'aimerais également que vous remerciez tous les fonctionnaires de vos services qui font diligence et doivent passer certainement beaucoup de temps pour répondre à nos demandes, car nous sommes bien conscients que cela ne doit pas toujours être évident. Continuez comme cela, merci.

- 10. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Didier Bonny, Jean-Charles Lathion et M^{me} Alexandra Rys, acceptée par le Conseil municipal le 12 septembre 2000, intitulée: «Convaincre plutôt que contraindre: pour un dimanche sans voitures» (M-89)¹.**

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à soutenir des actions en faveur des «quatre dimanches sans voitures».

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif est favorable à l'introduction de dimanches sans voitures, dès lors que cette démarche s'inscrit dans une opération d'ensemble, dont l'objectif final est la sensibilisation de la population aux problèmes engendrés par un usage excessif de l'automobile.

L'action souhaitée existe, non pas un dimanche, mais le 22 septembre de chaque année, quel que soit le jour. La Ville de Genève participe depuis deux ans

¹ Développée, 1012.

déjà à la journée européenne «En ville, sans ma voiture!». Par la réunion de plus de 800 villes d'Europe, cette manifestation a un impact significatif et il apparaît important au Conseil administratif de s'allier aux autres villes ce jour-là.

L'occasion de cette manifestation annuelle permet d'interpeller nos concitoyens sur le choix du mode de transport qu'ils entendent utiliser pour se rendre en ville, en fonction des raisons de leur déplacement. Il est apparu que cette démarche ne peut être celle d'un jour et qu'elle doit s'inscrire dans la durée. C'est la raison pour laquelle la Ville de Genève a réuni les villes de la région autour d'elle, favorise tout au long de l'année les déplacements dits «doux», écomobiles, et encourage ses fonctionnaires à changer de mode de déplacement.

La proposition de quatre dimanches sans voitures ne pourrait être considérée que comme complément à la journée «En ville, sans ma voiture!» du 22 septembre de chaque année et ne pourrait être limitée au seul territoire de la Ville de Genève, vu notre situation dans le canton et la région.

Le Conseil administratif a d'ailleurs soutenu, auprès du Conseil fédéral, la proposition visant à instaurer un dimanche sans voitures par saison pendant quatre ans, en Suisse.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

Le conseiller administratif:
Christian Ferrazino

M^{me} Alexandra Rys (DC). Monsieur le président, pour les personnes pour lesquelles cela ne serait éventuellement pas clair, je souhaiterais préciser que, bien entendu, le Parti démocrate-chrétien n'est pas satisfait de cette réponse.

Nous avons proposé un dimanche et même, éventuellement, quatre dimanches sans voitures précisément parce qu'il nous semblait que c'était beaucoup plus pédagogique de commencer par prendre cette mesure le dimanche, quand personne ne peut invoquer être pressé par un rendez-vous professionnel ou autre, que de choisir la journée baladeuse du 22 septembre qui tombe, le calcul de probabilité est simple, le plus souvent en semaine.

M^{me} Michèle Künzler (Ve). La motion M-89 avait été justement amendée et acceptée par le Conseil municipal. Peut-être que le PDC n'est pas content, mais, en fait, c'est la volonté du Conseil municipal de soutenir aussi l'initiative des dimanches sans voitures, mais c'est une chose différente que la journée du 22 septembre sans voitures.

Nous prenons acte que le Conseil administratif a soutenu auprès du Conseil fédéral les dimanches sans voitures. On attendra aussi d'autres mesures au moment où il faudra voter sur ce sujet.

11. Réponse du Conseil administratif à la motion de M^{mes} Sandrine Salerno, Anne-Marie von Arx-Vernon, Eustacia Cortoreal, Linda de Coulon, Renate Cornu, MM. Roger Deneys, Alain Marquet, Pierre Losio, Jacques Mino, Christian Zaugg, Alain Comte, Didier Bonny, Alain Fischer et Pierre Maudet, acceptée par le Conseil municipal le 6 décembre 2000, intitulée: «Pour une politique d'information sur les enjeux de la diversité genevoise» (M-135)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de lui présenter, dans les plus brefs délais, une proposition de crédit afin de financer une campagne d'information objective visant à:

- expliciter l'importance pour la collectivité genevoise de favoriser une participation active de l'ensemble des résidents;
- souligner les apports de toutes et tous à l'essor économique, social et culturel de la commune;
- favoriser une meilleure compréhension des enjeux liés à la diversité et à mettre en lumière l'importance pour la société d'évoluer vers un modèle sociétal participatif.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La motion N° 135, votée le 6 décembre 2000, a été examinée rapidement étant donné la proximité de la votation populaire du 4 mars 2001 concernant le droit de vote sur le plan communal des étrangers résidents.

Dans sa séance du 10 janvier 2001, le Conseil administratif a décidé de mener à court terme une action d'information générale entre la fin du mois de janvier et la fin du mois de février 2001 sur les enjeux de la diversité genevoise, opération pilotée par la cellule de communication du Conseil administratif. Les dépenses, évaluées à 20 000 francs, seront imputées sur le budget de communication du Conseil administratif et un éventuel dépassement sera justifié par l'urgence.

En outre, le Conseil administratif a décidé de confier l'examen d'actions à plus long terme dans ce domaine au futur délégué à l'intégration. Il reviendra plus tard sur le dépôt d'une proposition de crédit extraordinaire, tel que mentionné dans la motion N° 135.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

Le maire:
Alain Vaissade

¹ Développée, 2535.

12. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M^{me} Catherine Hämmerli-Lang, du 19 janvier 2000, intitulée: «Passage pour piétons à la rue Crespin» (QE-18)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

Dans le courant de l'année 2000, le quartier de Champel, Florissant, Malagnou passera en zone bleue avec macarons pour ses résidents.

Lors de nouveaux marquages, serait-il possible de prévoir un passage pour piétons ainsi qu'un «kit-école» au milieu de la rue Crespin?

Actuellement, seule la valeur d'une place de parc a été réservée (barre jaune) pour faciliter la sortie des enfants de l'école de Contamines. Malheureusement, cet endroit est constamment «squatté» par un véhicule.

Un rapport des agents de ville a été fait à la suite d'une entrevue avec les représentants des parents d'élèves et de l'auteur de cette question N° 18 pour aborder ce problème.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif a transmis la question N° 18 à l'Office des transports et de la circulation en date du 9 février 2000.

L'Office des transports et de la circulation, par son courrier du 14 septembre 2000, a informé le Conseil administratif qu'il a donné une suite favorable à cette demande, en ce sens qu'un passage piétons accompagné d'un aménagement de type «kit-école» sera mis en place après le délai de recours de l'arrêté de circulation qui a été pris le 3 novembre 2000.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

Le conseiller administratif:
Manuel Tornare

¹ «Mémorial 157^e année»: Annonce, 3228.

13. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M. Daniel Künzi, du 30 septembre 2000, intitulée: «Piscine des Vernets» (QE-35)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

Pour quelle raison la piscine extérieure des Vernets n'ouvre-t-elle pas, comme les autres établissements, le 15 mai?

Comment expliquer qu'une piscine, celle des Vernets en particulier, puisse faire une fermeture annuelle en été?

Pourquoi cette piscine n'est-elle pas toujours ouverte, pendant la saison estivale, jusqu'à 20 h?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

L'horaire d'ouverture de la piscine des Vernets est fixé en fonction de divers paramètres dont, notamment, les vœux du public, les activités des clubs et les disponibilités du service en matière de budget et de personnel.

Si l'ouverture des bassins de la piscine extérieure des Vernets est fixée au début du mois de juin, le solarium est accessible au public dès le mois d'avril, ce qui est très apprécié. Une ouverture plus précoce de la piscine extérieure est difficilement envisageable pour deux raisons: d'une part, le budget du service ne permet pas d'embaucher des collaborateurs temporaires dès les mois d'avril ou mai et, d'autre part, les gardiens de bains temporaires étant recrutés parmi les adultes jeunes dotés d'une bonne condition physique, ce sont surtout des étudiants qui sont engagés, lesquels sont peu disponibles avant le mois de juin.

En ce qui concerne la fermeture de la piscine des Vernets en été, il convient de relever que celle-ci est avant tout une piscine couverte qui doit demeurer en activité en dehors des périodes estivales, pour le public, les clubs et les écoles. Une fois par an, il est nécessaire de la fermer afin de vider les bassins et de procéder à l'entretien. La période la plus adéquate est la première quinzaine de septembre, immédiatement après la rentrée scolaire, les écoles et les clubs ne reprenant leurs activités que durant la deuxième partie du mois. Enfin, il faut relever que, pendant la fermeture de la piscine des Vernets, la piscine de Varembeé reste ouverte et que les piscines extérieures d'autres communes demeurent accessibles au public.

En ce qui concerne l'ouverture estivale en soirée, rappelons que la piscine ferme à 20 h le mardi et le vendredi et à 21 h le mercredi. Le jeudi, la fermeture a

¹ Annoncée, 1418.

lieu à 17 h pour permettre aux clubs de s'entraîner jusqu'à 22 h. Si la fermeture a lieu à 18 h le week-end, c'est en raison d'une forte diminution de la fréquentation en fin d'après-midi; la prolongation des heures d'ouverture pendant le week-end nécessiterait l'engagement de personnel supplémentaire.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

Le conseiller administratif:
André Hediger

14. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M. Michel Ducret, du 30 septembre 2000, intitulée: «Rehaussement des trottoirs aux arrêts des transports publics» (QE-38)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

A la veille de la commande de nouveaux trams par les TPG, qui seront nécessaires pour l'exploitation de la future branche «Acacias» (dès 2003, si tout va bien), ne serait-il pas temps d'entreprendre le rehaussement des trottoirs au droit des arrêts des transports publics, ainsi que l'a d'ailleurs demandé notre Conseil municipal?

Il est frappant de voir des travaux entrepris par la Ville de Genève sans se préoccuper d'offrir enfin aux Genevois ce confort supplémentaire, par ailleurs bien nécessaire à certaines catégories défavorisées de notre population, par exemple à l'arrêt «place Neuve».

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La présente question se réfère explicitement à la motion N° 124 de M^{me} Marie-France Spielmann, MM. Michel Ducret, André Kaplun, Christian Zaugg, Robert Pattaroni et Alain Guyonnet, acceptée par le Conseil municipal le 14 novembre 1995, intitulée: «Meilleures accessibilité aux transports publics

¹ Annoncée, 1418.

Question: trottoirs aux arrêts des transports publics

pour tous», ainsi qu'aux questions écrites N° 10 de M. Michel Ducret, du 13 octobre 1999, intitulée: «Rehaussement des trottoirs aux arrêts des TPG», et N° 94 de M. Jean-Louis Fazio, du 14 avril 1999, intitulée: «Plates-formes d'élévation dans les TPG».

Depuis sa réponse du 22 mars 2000 à la question écrite N° 10, le Conseil administratif n'a pas eu connaissance de faits nouveaux, tant de la part des Transports publics genevois que du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement.

Le réseau de tramway est actuellement en phase d'extensions importantes pour l'organisation de la ville et de l'agglomération, le projet de plan directeur cantonal en fait foi. Le Conseil administratif entend encourager par tous les moyens à sa disposition la réalisation de nouvelles branches de ce réseau.

Nous rappelons que le projet d'extension de la branche de tramway «Sécheron» a été approuvé par l'Office fédéral des transports, mais qu'il fait actuellement l'objet de recours. Le projet d'extension de la branche de tramway «Acacias» a été présenté à l'Office fédéral des transports pour approbation des plans; la procédure est en cours.

Pour la branche de transport collectif en site propre Cornavin-Meyrin-Cern, le projet est en cours d'établissement par le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, avec les services municipaux concernés, afin d'être soumis à l'Office fédéral des transports. La Ville de Genève a fait part de ses recommandations et mènera les projets d'aménagement urbain suivants, complémentaires à l'établissement de cette nouvelle et importante branche de transports collectifs:

- cheminement de la rue de la Poterie et de la rue Chouet, à proximité d'immeubles de logements de la Ville de Genève qu'elle entend maintenir;
- l'aménagement en zone piétonne d'une partie de l'avenue Wendt et de la rue Hoffmann;
- l'aménagement de la route des Franchises et de la rue des Fontaines-Saintes en lien avec le centre du quartier des Hauts de la Servette.

L'option de rehausser les arrêts des transports collectifs est intégrée dans ces études. Toutefois, elle est intimement liée aux recherches menées par les Transports publics genevois et la construction de matériel roulant pour adapter leurs véhicules à la situation urbaine et aux besoins des personnes handicapées.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

Le conseiller administratif:
Christian Ferrazino

Le président. Avant de continuer le débat avec la proposition PR-120, je vous communique ceci: le Parti socialiste nous demande de traiter en même temps que cette proposition la motion M-167, qui figure à notre ordre du jour. Nous avons également reçu une demande du Parti démocrate-chrétien, qui aimerait que nous traitions en même temps que la proposition PR-120 la motion M-183, qui figure aussi à notre ordre du jour.

Je donne la parole à l'un des membres de chaque parti, d'abord à M^{me} Salerno et, ensuite, à M^{me} Ecuillon, pour qu'il nous explique ces demandes.

M^{me} Sandrine Salerno (S). Merci, Monsieur le président. En fait, c'est une petite demande toute simple. Etant donné que la proposition PR-120 traite des panneaux d'affichage et que la motion M-167 traite du même sujet, on se disait qu'on pourrait éviter d'avoir deux débats sur des sujets analogues, à plusieurs mois d'intervalle, et qu'on pourrait rapidement renvoyer ces deux objets en commission.

M^{me} Alice Ecuillon (DC). Effectivement, nous souhaiterions que la motion M-183 soit traitée en même temps que la proposition PR-120 du Conseil administratif, puisqu'elle concerne exactement la même chose.

Mise aux voix, la proposition de traiter la proposition PR-120 avec la motion M-167 est acceptée à la majorité (quelques oppositions et abstentions).

Mise aux voix, la proposition de traiter la proposition PR-120 avec la motion M-183 est acceptée à la majorité (quelques oppositions).

Le président. Nous traiterons donc de ces trois objets de manière conjointe et, à la fin, naturellement, nous voterons séparément chacun de ces objets.

15.a) Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 109 400 francs pour le remplacement des panneaux d'affichage officiel de la Ville de Genève (PR-120).

Préambule

La loi sur la forme, la publication et la promulgation des actes officiels, du 15 janvier 1957, fait obligation aux communes genevoises de fournir au Département des affaires militaires des supports d'affichage et de les entretenir, ainsi que de fournir les supports pour la promulgation des «Lois et actes des autorités».

La convention attributive de concession du droit exclusif d'apposer de la publicité par voie d'affichage et d'exploiter publicitairement des clôtures de chantiers, du 9 septembre 1997, prévoit également la fourniture et l'entretien des supports d'affichage à la charge de la Ville de Genève. En revanche, la pose des affiches elle-même fait partie des prestations effectuées sans contrepartie par le concessionnaire en regard de son droit à l'affichage commercial.

L'affichage dit «papier» est organisé selon un «plan directeur d'affichage», établi en collaboration entre la Société générale d'affichage et la Ville de Genève.

Dans le cadre de la réorganisation de ses emplacements publicitaires, la Société générale d'affichage remplace les supports actuels par des panneaux sobres, de couleur gris anthracite, dans un style dit «Soleil».

La Ville de Genève souhaite, de son côté, adapter le type de support et la localisation de ceux-ci à l'intérieur des quartiers.

Exposé des motifs

L'affichage officiel de la Ville de Genève concerne deux types d'informations:

- les «Lois et actes des autorités»;
- les affiches du «Département militaire».

Actuellement, 62 emplacements existent, placés traditionnellement aux abords des écoles, car celles-ci ont été le premier équipement social des anciennes communes et des quartiers. Elles abritent les locaux de vote. Toutefois, au fur et à mesure des demandes faites par des associations, des situations redondantes sont apparues. Par ailleurs, la multiplication des équipements sociaux et commerciaux ainsi que le développement du vote par correspondance invitent à reconsidérer le nombre et la localisation des panneaux officiels.

Dans la nouvelle répartition proposée, 17 emplacements ont été déterminés dans les lieux centraux, animés des quartiers, placés à proximité des autres sources d'information publique. En effet, la Ville de Genève, en collaboration avec la Société générale d'affichage, a défini un support d'affichage dit «city-plans», qui reçoit l'«Information municipale de quartier». Les deux types de messages sont regroupés.

Le Département des affaires militaires, par son directeur, a accepté, le 27 juillet 1999, la proposition de localisation des panneaux d'affichage officiel.

Suivant l'accueil de cette modification par le public, il faut se réserver de pouvoir compléter cette proposition de base par des implantations supplémentaires.

Le nouveau support est décliné dans la ligne «Soleil», afin d'obtenir une unité avec les nouveaux panneaux mis en place par la Société générale d'affichage. Le support actuel est en effet le dernier à ne pas suivre cette ligne graphique.

Par ailleurs, depuis plusieurs années, pour des raisons d'économie budgétaire, seul un entretien minimal était assuré. Plusieurs panneaux n'ont d'ailleurs pas été remplacés, d'autres sont fortement dégradés.

Obligation légale ou de sécurité

L'article 12 du règlement d'exécution de la loi sur la forme, la publication et la promulgation des actes officiels, du 15 janvier 1957, fait obligation aux communes genevoises de «procéder à l'affichage des actes et avis officiels».

L'article 14 de la convention attributive de concession du droit exclusif d'apposer de la publicité par voie d'affichage et d'exploiter publicitairement des clôtures de chantiers, du 9 septembre 1997, stipule que «les frais d'établissement et d'entretien des panneaux ainsi que les frais d'affichage sont à la charge des communes».

Description de l'ouvrage

Les supports de style «Soleil» sont proches du format publicitaire R/12, soit 2,8 m par 1,3 m. La structure métallique reçoit deux tôles renforcées par deux longerons. Ce support est scellé dans le sol.

Un bandeau reçoit, dans le style graphique retenu par la Ville de Genève pour l'information officielle et pour l'information de quartier, l'écusson de la municipalité et le titre de la rubrique.

Estimation du coût des travaux	Fr.	Fr.
40 Dépose de 62 panneaux d'affichage anciens, démolition des socles et remise en état du sol ou des façades	25 000	
41 Scellement au sol dans réservation en béton de 60 cm	14 000	
42 Fournitures et travail atelier:		
– Pieds en fer à T de 8 mm traités Duplex		
– Cadre en profilé inox 3 mm pour support des tôles d'affichage		
– Panneaux supérieurs thermolaqués, prêts pour la sérigraphie	54 200	
42.3 Traitement sérigraphique de la tôle	<u>11 000</u>	
Sous-total I:	104 200	104 200
55 Prestations du maître de l'ouvrage		
Honoraires de promotion		
– aménagement urbain (5% du sous-total I)		<u>5 200</u>
Sous-total II:		109 400
Total du crédit demandé:		<u>109 400</u>

Les prix indiqués sont ceux du mois de mars 2001 et ne comprennent aucune variation.

Autorisation de construire

Une demande de permission d'emprise est à requérir pour chaque cas auprès du Service des agents de ville et du domaine public de la Ville de Genève.

Le Département des affaires militaires a approuvé le principe d'affichage le 27 juillet 1999.

Délais

Les travaux dureront six mois. La fin des travaux est prévue pour la fin de l'été 2002.

Régime foncier

Les panneaux sont implantés sur le domaine public de la Ville de Genève.

Programme financier quadriennal

L'objet est inscrit sous le N° 102.47 «Aménagement, constructions et voirie, adaptation des panneaux d'affichage officiel» dans le projet de 18^e programme financier quadriennal, pour un montant de 300 000 francs.

Budget prévisionnel d'exploitation et charge financière

Charge financière annuelle sur 109 400 francs comprenant les intérêts au taux VG 5,25% et l'amortissement au moyen de 10 annuités, soit 14 340 francs

L'entretien des panneaux officiels est assuré par la rubrique budgétaire ordinaire 31405.210400 «Contrats, parcelles, extérieurs» du Service d'aménagement urbain et d'éclairage public. Aucune charge supplémentaire d'exploitation n'est demandée.

Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

Le service gestionnaire de ce crédit est le Service d'aménagement urbain et d'éclairage public.

Le service bénéficiaire est le Service d'aménagement urbain et d'éclairage public.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 12 du règlement d'exécution de la loi sur la forme, la publication et la promulgation des actes officiels, du 15 janvier 1957;

vu l'article 14 de la Convention attributive de concession du droit exclusif d'apposer de la publicité par voie d'affichage et d'exploiter publicitairement des clôtures de chantiers, du 9 septembre 1997;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 109 400 francs pour le remplacement des panneaux d'affichage officiel de la Ville de Genève.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 109 400 francs.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités, qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2002 à 2011.

Annexes: – Plan d'implantation des 17 panneaux officiels
– Eléments urbains «Panneaux officiels»

- 15.b) Motion de M^{me} Sandrine Salerno, MM. Gérard Deshusses, Roman Juon, Daniel Sormanni, René Grand, Olivier Coste, Sami Kanaan, Roger Deneys, Jean-Louis Fazio, M^{mes} Nicole Bobillier, Diana de la Rosa et Virginie Keller Lopez: «... 4, 5, 6, nous collerons nos affiches!» (M-167)¹.**

PROJET DE MOTION

Genève foisonne d'associations à but non lucratif et d'utilité publique, qui participent de par leur action au développement de la ville. Le Conseil administratif subventionne, par ailleurs, nombre d'entre elles.

Considérant:

- le quota annuel de surfaces d'affichage dont dispose la Ville;
- l'importance pour les milieux associatifs de faire connaître de manière large les activités qu'ils développent ainsi que les objectifs qu'ils visent;
- l'intérêt évident qu'il y aurait à être informé sur les différentes structures associatives,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de mettre, gracieusement et par tournus, à la disposition des associations qui le demandent des espaces d'affichage, afin qu'elles puissent se présenter ou développer des campagnes d'information;
- d'accroître, au besoin, la surface dévolue à la Ville, et ce dans l'ensemble de la commune, de façon à répondre aux demandes des différentes associations.

- 15.c) Motion de M^{me} Alice Ecuivillon, MM. Robert Pattaroni, Guy Savary, Jean-Pierre Oberholzer et Georges Queloz: «Affichages des délibérations, actes et avis officiels du Conseil municipal: qu'en est-il?» (M-183)².**

PROJET DE MOTION

Considérant:

- l'existence du règlement d'exécution de la loi sur la forme, la publication et la promulgation des actes officiels, du 15 janvier 1957, B 2 05;

¹ Annoncée, 3836.

² Annoncée, 4861.

Proposition et motions: panneaux d'affichage officiel

- l'article 11 du règlement susmentionné concernant les panneaux d'affichage, d'une part, et l'article 12 concernant l'obligation pour les communes de procéder à l'affichage des actes et avis officiels, d'autre part;
 - que, sur les 62 panneaux prévus, 7 sont actuellement introuvables, probablement enlevés lors de travaux et pas reposés; pour le huitième, seuls les supports ont été retrouvés;
 - que le règlement précité n'est aujourd'hui pas respecté par les autorités de notre Ville, puisque, après contrôle, sur 17 panneaux, seuls 7 portaient l'affichage de la délibération du Conseil municipal du 21 février 2001, dont le délai référendaire expirait le 10 avril à midi;
 - que la majorité de ces panneaux sont dans un état déplorable,
- le Conseil municipal invite le Conseil administratif:
- à se mettre en conformité avec les articles 11 et 12 du règlement B 2 05. 01;
 - à respecter l'obligation qui lui est faite d'informer la population;
 - à étudier la possibilité de publier les actes et avis officiels de la Ville de Genève dans la *Feuille d'avis officielle*.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. La proposition PR-120 s'inscrit dans la réorganisation des emplacements publicitaires effectuée par la Société générale d'affichage (SGA). Nous soumettons à l'examen du Conseil municipal cette proposition concernant les panneaux qui sont utilisés par la Ville de Genève pour la publication des différents actes officiels découlant d'obligations légales; nous l'avons soumise préalablement au Département des affaires militaires, qui est le premier concerné par la publication de ces avis officiels, qui nous a donné son aval.

Je vous laisserai examiner en commission comment finalement nous arrivons à remplacer les 62 panneaux existants par environ 17 panneaux installés à des emplacements mieux choisis, plus centralisés, afin de rassembler l'information dans les différents points centraux de la ville. Voilà l'objet de cette proposition et je vous invite à la renvoyer en commission.

M^{me} Alice Ecuillon (DC). Effectivement, c'est un hasard, mais la motion M-183 recouvre pratiquement la proposition PR-120 du Conseil administratif, sauf qu'elle ne porte pas de chiffres.

Nous avons fait cette motion parce que nous avons eu l'occasion, comme vous le savez, d'aller faire des vérifications de l'affichage de la délibération du

21 février. Nous avons été très surpris, premièrement, de constater qu'il n'y a pas 62 panneaux d'affichage, mais qu'il n'y en a que 54, car certains ont disparu, et de voir un panneau dont il ne reste que les supports. Deuxièmement, sur ces tableaux d'affichage, nous avons constaté que l'affichage était ou mal fait, ou n'existait pas, puisque, sur 17 d'entre eux, il n'y avait que 7 panneaux d'affichage qui portaient la délibération du 21 février. Il y avait l'affichage de la délibération du mois de janvier, du mois de mars, mais pas celle du mois de février. Curieusement, pour certains panneaux, l'affichage était à l'envers – j'ai constaté aux Charmilles qu'une des pages de la délibération du mois de janvier était collée à l'envers! Cela démontre qu'il y a assez peu de sérieux.

Dans la proposition PR-120 du Conseil administratif, ce dernier relève, à juste titre, l'article 12 – dont nous parlons également dans notre motion – du règlement d'exécution de la loi sur la forme, la publication et la promulgation des actes officiels qui fait obligation aux communes d'afficher. Cela signifie qu'il est assez piquant que le Conseil administratif relève cette disposition dans sa proposition, alors que lui-même ne contrôle pas l'affichage. Nous aimerions justement savoir, d'une part, si cet affichage est contrôlé et par qui, nous savons qu'il est fait par la SGA, et, d'autre part, quelle preuve nous pouvons avoir que l'affichage est fait à telle ou telle date. Nous avons donc considéré qu'il était important de revoir cette situation.

Nous avons également pu constater que l'état des panneaux actuels est absolument déplorable; on sait qu'ils ne datent pas d'hier, qu'ils sont usés, mais, en plus, ils sont fortement dégradés. Nous nous sommes également demandé – cela paraît dans l'une des invites de notre motion M-183 – pourquoi la Ville de Genève ne pourrait pas faire part de ses délibérations et publier ses actes officiels dans la *Feuille d'avis officielle*.

En tout cas, nous souhaitons que la motion M-183 soit renvoyée dans une commission adéquate, soit à la commission de l'aménagement et de l'environnement, soit à la commission des travaux, avec la proposition PR-120 du Conseil administratif.

Préconsultation

M. Damien Sidler (Ve). Les Verts donneront un accueil mitigé à la proposition PR-120 du Conseil administratif. En effet, ce n'est pas tant les 17 nouveaux panneaux de style dit «Soleil» qui nous posent problème que la dépose des panneaux actuels. Comment peut-on concevoir d'enlever 62 panneaux, alors que les espaces d'affichage manquent et que les murs de la ville sont couverts d'affiches?

Les travaux de dépose coûteront 25 000 francs, soit près du quart du crédit demandé. Ces espaces d'affichage pourraient être utiles aux associations culturelles et la Ville de Genève diminuerait ainsi le problème de l'affichage sauvage. Celui-ci n'est d'ailleurs pas aussi sauvage qu'on pourrait le croire, puisque actuellement il est géré en grande partie par des collectifs de colleurs d'affiches. Certains services de la Ville, théâtres subventionnés et autres corporations y ont d'ailleurs recours. Pourquoi alors ne pas confier la gestion des panneaux devenus inutiles à ces collectifs ou directement à des associations comme le préconise la motion M-167?

Nous nous demandons également si le contenu des affiches du Département des affaires militaires, issu d'une autre époque, mérite d'être affiché sur les panneaux de type «Soleil» flambant neufs. Nous souhaitons renvoyer la proposition PR-120 à la commission des travaux avec les motions M-167 et M-183.

M^{me} Sandrine Salerno (S). Le Parti socialiste préconise aussi d'envoyer les trois objets à la commission des travaux, afin d'avoir une analyse d'ensemble de tout ce qui est affiché sur le territoire de la ville.

S'agissant de la proposition PR-120 du Conseil administratif, les commissaires poseront les questions adéquates lors des débats de commission, mais il est vrai que nous voyons plutôt d'un bon œil l'idée, figurant à la page 2 de cette proposition, de modifier l'ensemble des surfaces d'affichage. On a bien compris que, là, on commençait par un premier ballon d'essai et que, si cela plaisait à la population, le reste des panneaux suivrait.

Il nous semble utile d'avoir une discussion en termes de mobilier urbain et de savoir de quel type de mobilier urbain la Ville souhaite se doter; tout cela sera débattu en commission. A notre avis, il serait intéressant d'avoir quelque chose d'homogène, car cela serait esthétique et beaucoup plus agréable pour les usagers de la ville. Je n'ai rien de plus à dire sur la proposition PR-120 et je vais un peu plus développer la motion M-167 qui a été déposée par le Parti socialiste.

L'idée de cette motion, en fait, est toute simple. Il s'agit pour la Ville de mettre gratuitement des espaces d'affichage à la disposition d'associations. C'est une pratique qui est déjà courante dans certaines grandes villes en France et nous savons que certains départements, notamment, à la Ville de Genève, celui des affaires culturelles et celui des affaires sociales, des écoles et de l'environnement, ont des emplacements de panneaux officiels et qu'ils les mettent parfois gracieusement à la disposition d'associations pour qu'elles puissent informer la popula-

tion de leurs activités ou des campagnes qu'elles sont en train de mener. Il nous semblerait intéressant qu'en ville une partie du quota, notamment du département des affaires culturelles mais aussi des affaires sociales, soit mis tout au long de l'année à la disposition des associations, particulièrement des associations qui sont subventionnées, afin de leur permettre d'informer largement la population sur les activités qu'elles mènent. J'ai vu cela notamment dans des grandes villes françaises et je trouve que c'est intéressant.

S'il est vrai que, lorsque nous votons chaque année au budget des subventions pour des associations, c'est parce que nous estimons qu'elles remplissent une tâche d'utilité publique, mais que, en même temps, les usagers, les gens de la ville ou du canton, ne connaissent pas forcément les associations et ne savent pas quel genre d'activités elles développent. Cela coûte très cher pour une association de louer des panneaux à la SGA et cela coûte aussi cher d'imprimer des affiches pour lesdits panneaux. Nous pensons qu'il serait utile et, en même temps, agréable pour l'ensemble de nos citoyens que d'avoir des espaces privilégiés qui seraient mis gracieusement à la disposition de ces associations. Ainsi, les gens sauraient un peu qui fait quoi et quelles campagnes sont en cours. Cela serait aussi un moyen d'information pour le plus grand nombre.

J'espère que les membres de la commission des travaux accueilleront favorablement la motion M-183 que le Parti socialiste a déposée.

M. Robert Pattaroni (DC). En tant que motionnaire de la motion M-183, je voudrais encore ajouter deux choses. Premièrement, c'est que si demain nous voulons mettre de nouveaux panneaux pour les avis officiels – je ne parle pas de l'utilisation des autres panneaux, qui peuvent très bien être utilisés comme cela a été indiqué par les préopinants – il faudrait en tout cas protéger les avis et les mettre probablement sous verre, de façon à éviter que n'importe qui puisse y superposer du papier.

Deuxièmement, je voudrais rendre le Conseil administratif attentif à la chance qu'il a eue à propos du référendum au sujet du nouveau Musée d'ethnographie, parce qu'il est probable – je ne peux pas dire qu'il est quasi certain – que l'affichage n'a pas été fait dans les règles. Ce que nous avons pu vérifier a montré que, si les simples citoyennes ou citoyens de Genève avaient voulu lire l'information sur les panneaux, comme cela est prévu dans la loi, ils auraient sans doute constaté que cet affichage n'avait pas été fait.

Nous sommes bon prince et nous avons joué le jeu comme si cela avait été affiché, mais je pense que le Conseil administratif doit aussi adopter

des méthodes modernes, comme on nous le recommande souvent dans cette salle. La *Feuille d'avis officielle*, par exemple, où paraît notamment l'ordre du jour de nos séances, est quand même un moyen d'information beaucoup plus indiqué, car tout le monde sait où trouver la *Feuille d'avis officielle*, tout le monde peut la lire, tout le monde sait quand elle paraît et on peut avoir le début du délai pour une référendum, par exemple, ce qui est important dans une démocratie où il arrive souvent que des minorités veulent demander au peuple ce qu'il pense.

M. Jean-Pierre Oberholzer (L). Evidemment, cela relève d'un certain bon sens d'avoir groupé ces trois objets, bien que deux se rapportent à un même sujet, à savoir l'affichage et l'information de la population sur les avis officiels et les prises de position du Conseil administratif et du Conseil municipal, tandis qu'un autre, émanant du Parti socialiste, se réfère à l'affichage d'associations et autres qui sont en mal d'espaces pour afficher et diffuser leurs informations.

Je dirai d'abord quelques mots sur la proposition PR-120 et la motion M-183, visant à favoriser la diffusion des décisions du Conseil municipal et autres avis officiels: la motion M-183 demande de recourir à la *Feuille d'avis officielle* et la PR-120 demande d'avoir des panneaux d'affichage un peu plus clairs. Vous me permettez d'ailleurs une petite parenthèse, qui me permettra à la fois de répondre à M. Sidler et à M. Pattaroni, la mise sous verre des affichages ne paraît pas appropriée, car le verre serait certainement cassé; en revanche, la mise sous treillis, mesure non pas militaire, permettra de protéger les affiches de la Ville de Genève. Cela étant dit, nous ne pouvons que soutenir et nous réjouir d'étudier à la commission des travaux la proposition PR-120 du Conseil administratif.

Quant à la motion M-183, vous l'aurez compris, elle a été déposée suite à quelques décisions du Conseil municipal qui n'ont pas été publiées selon les règles de l'art. Aussi cette motion demande-t-elle dans la troisième de ses invites de «publier les actes et avis officiels de la Ville de Genève» dans la *Feuille d'avis officielle*, afin de préserver la population de quelques mesquineries, je dirais, ou pirouettes du Conseil administratif qui, grignotant de-ci de-là un ou deux jours sur un délai référendaire, aurait pu se mettre à l'abri d'un référendum qu'il voyait par avance gagné par les référendaires et peut-être espérer en un ultime tour de passe-passe voir certains référendaires déposer les signatures requises avec un jour de retard.

Pour revenir maintenant sur la motion M-167 du groupe socialiste, nous la soutiendrons également et nous la renverrons aussi en commission. Si des asso-

ciations sont en mal d'espaces pour donner des informations sur leurs activités, nous ne pouvons que considérer cela avec une certaine bienveillance, ne fût-ce que pour éviter de voir les murs recouverts d'affichage sauvage de manière continue. A ce sujet, je me suis réjoui d'entendre dans la bouche de M. Sidler que, effectivement, certaines officines ou autres – je ne sais pas lesquelles et je ne veux pas les citer ici, mais il y en a une, je crois, qui a l'adjectif «vert» dans sa raison sociale – procéderaient, au conditionnel, à des affichages pour la Ville de Genève ou certains de ces subventionnés. Cet affichage, semble-t-il, est un affichage sauvage et je m'étonne un peu qu'une collectivité publique ou que de gros subventionnés d'une collectivité publique se permettent de faire de l'affichage sauvage, par là même «illicite», peut-être pas «illégal», et je me réjouis qu'on mette peut-être à la disposition de ces associations des panneaux autorisés et que disparaissent de nos façades et d'autres endroits un affichage non désiré.

M. Damien Sidler (Ve). Je prends la parole juste pour répondre à M. Oberholzer. Les collectifs de colleurs d'affiches, en général, essaient de négocier, d'avoir à certains endroits, notamment dans des vitrines de magasins ou sur des plaquettes en bois qu'ils disposent eux-mêmes en accord avec certains propriétaires, des emplacements réservés sur lesquels ils peuvent aller poser les affiches des théâtres subventionnés. Ce n'est pas de l'affichage sauvage, comme M. Oberholzer l'entend.

Le président. Après vous avoir entendus, il me semble que je peux vous proposer un raccourci qui serait le suivant, à savoir que nous votions d'un seul coup la prise en considération et le renvoi à la commission des travaux de ces trois objets. (*Acquiescement dans la salle.*)

Mis aux voix, la prise en considération et le renvoi à la commission des travaux de la proposition PR-120 ainsi que des motions M-167 et M-183 sont acceptés à l'unanimité.

16. Proposition du Conseil administratif en vue de:

- l'ouverture d'un crédit de 710 000 francs destiné à l'acquisition de l'immeuble sis 40, rue de Zurich, parcelle 3817, feuille 63, section Cité;
- l'ouverture d'un crédit de 70 000 francs couvrant les frais d'étude complémentaire en vue de la rénovation de l'immeuble sis 40, rue de Zurich (PR-121).

Descriptif de l'objet proposé

L'immeuble situé au 40, rue de Zurich, est devenu la propriété d'une société de valorisation, consécutivement à une procédure en réalisation de gage.

Cet immeuble construit en 1915 comprend:

- sous-sol: locaux communs;
- rez-de-chaussée: locaux commerciaux;
- 5 étages de deux appartements de trois pièces par niveau;
- combles: grenier.

Sa surface est de 147 m² au sol et il repose sur la parcelle N° 3817 de 251 m², le solde étant affecté à une voie de circulation privée et à 4 places de stationnement.

Son état actuel nécessite une rénovation pour laquelle une autorisation de construire est actuellement en force. Des échafaudages de chantier ont par ailleurs déjà été installés.

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève, créancière gagiste de l'immeuble, a donné son accord pour que la Ville de Genève puisse acquérir cet immeuble pour une somme de 600 000 francs, plus une somme de 100 000 francs à titre de participation aux frais d'architecte.

A ce montant s'ajoutent les frais inhérents à cette opération, soit les honoraires de notaire et autres émoluments, estimés à 10 000 francs.

Autres données programmatiques

Si votre Conseil accepte de voter ce crédit pour permettre l'acquisition de ce bâtiment, une étude complémentaire en vue de la rénovation de cet immeuble sera effectuée et votre Conseil sera ensuite saisi du crédit de rénovation, dont le

montant peut être estimé à environ 1,5 million. A noter que l'autorisation de construire actuellement en force vise des travaux pour un montant total de 2 millions de francs.

Au prix d'acquisition susmentionné (600 000 francs) s'ajoute une participation aux frais d'études déjà effectuées (relevés de l'immeuble, mise au point du projet et du devis général, dépôt de la requête en autorisation de construire), dont le montant a été arrêté à 100 000 francs.

Par ailleurs, il apparaît que certaines options retenues par le précédent propriétaire (réalisation d'un logement dans les combles, création d'un ascenseur, par exemple) devront être examinées afin de faire baisser les coûts de rénovation.

De même, il appartiendra aux services compétents de vérifier et de garantir les exigences de la Ville de Genève en matière d'environnement, de patrimoine et d'habitabilité.

Dans ce cadre, un crédit d'étude complémentaire de 70 000 francs est requis en vue de mener à bien ces examens et adaptations nécessaires. Les frais relatifs au dépôt d'une requête en autorisation complémentaire sont compris dans cette somme.

Le bâtiment étant actuellement libre de locataire à l'exception d'une personne, les travaux pourront démarrer dans les plus brefs délais. Son acquisition par la Ville de Genève, en plus d'une diversification du parc immobilier de la commune, pourra permettre, pendant les travaux de rénovation du quartier de Saint-Gervais, un relogement des habitants à des conditions favorables et, à terme, une augmentation des logements sociaux dans le quartier populaire des Pâquis.

Référence au plan financier quadriennal

Dans le 19^e programme d'investissements quadriennal 2001-2004, sous chiffre 130, «Acquisitions de terrains», la dotation générale prévue pour l'année 2001 est de 5 000 000 de francs. Les frais d'acquisition de l'immeuble 40, rue de Zurich, seront pris sur cette ligne budgétaire, ainsi que les frais d'expertise.

Les frais de rénovation (entre 1 400 000 et 1 500 000 francs environ) feront l'objet d'une demande de crédit extraordinaire.

Régime foncier

La parcelle N° 3817, feuille 63 de la commune de Genève, section Cité, se trouve en zone de construction 2.

Sur l'emprise de la voie de circulation privée et des places de stationnement, il existe une servitude croisée de non-bâti, de passage et de canalisation avec la parcelle adjacente N° 3818. A terme, cet espace libre de constructions pourrait revenir au domaine public de la Ville de Genève, en prolongement de la rue Royaume.

La parcelle N° 3817 est enfin au bénéfice d'une servitude de jour et de vue grevant la parcelle N° 3943.

Programme et délais

L'acquisition de cet immeuble devrait intervenir dans les plus brefs délais, s'agissant d'une vente de gré à gré.

Budget prévisionnel d'amortissement

La charge financière annuelle, comprenant les intérêts au taux de 5,25%, se montera à 40 950 francs.

Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

Le service gestionnaire de ces crédits est le Service des opérations foncières. Le service bénéficiaire est le Service de la gérance immobilière municipale.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord trouvé avec la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève en vue de l'acquisition de la parcelle N° 3817, feuille 63 de la commune de Genève, section Cité, d'une surface de 251 m² sur laquelle repose le bâtiment C371, sise 40, rue de Zurich, pour le prix de 700 000 francs, dont une somme de 100 000 francs en couverture des frais d'études déjà effectués;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Le Conseil administratif est autorisé à acquérir la parcelle N° 3817, feuille 63 de la commune de Genève, section Cité.

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 710 000 francs, frais d'acte, émoluments, enregistrement et frais d'expertise compris, en vue de cette acquisition.

Art. 3. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit d'étude complémentaire de 70 000 francs en vue de la rénovation de l'immeuble, destiné à des logements sociaux.

Art. 4. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue aux articles 2 et 3 au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 780 000 francs.

Art. 5. – La dépense prévue à l'article 2 sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier.

Art. 6. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer et radier toutes servitudes à charge et au profit de la parcelle concernée.

Art. 7. – L'opération ayant un caractère d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

Annexes: 2 plans.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs, la proposition PR-121 vous est faite en vue d'acquérir un immeuble dans le quartier des Pâquis, plus précisément à la rue de Zurich. Nous vous l'expliquons dans l'exposé des motifs, le créancier gagiste s'est déclaré d'accord pour une acquisition en faveur de la Ville de Genève aux montants que nous exposons dans la proposition, montants qui tiennent compte d'une rétribution partielle des frais d'architecte déjà engagés, dès lors qu'une autorisation de construire est actuellement en force concernant cet immeuble.

Au moment où cette proposition a été déposée, nous vous indiquons que l'immeuble était vide d'occupants, à l'exception d'un locataire. Le temps a passé, nous avons été visiter l'immeuble encore récemment et nous avons constaté qu'il a fait l'objet d'une occupation pour un certain nombre d'appartements. Nous nous sommes entretenus avec les occupants, qui sont bien conscients que, si le Conseil municipal donnait suite à la proposition PR-121 et que, dans le même temps, vous votiez le crédit d'étude que nous vous demandons, une fois que nous pourrions réaliser les travaux de transformation, ces occupants illicites devront partir.

L'acquisition de cet immeuble représente une occasion d'autant plus opportune que nous avons beaucoup de rénovations prévues dans le quartier de Saint-Gervais et, s'il devient propriété de la Ville de Genève, cela nous permettra peut-être de l'utiliser pour des rocares avec des locataires qui devraient libérer des logements devant être rénovés à Saint-Gervais.

Voilà la proposition que nous vous demandons d'examiner à la commission des finances. J'espère que vous serez convaincus de son bien-fondé et que vous la voterez.

(La présidence est momentanément assurée par M. Pierre Losio, vice-président.)

La parole n'étant pas demandée en préconsultation, la proposition est prise en considération et son renvoi à la commission des finances est accepté à l'unanimité.

17. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 51 480 francs destiné à l'acquisition de 50 vélos de fonction pour l'action «Vélos dans l'administration publique» (PR-122).

Préambule

Afin de promouvoir l'usage de modes de déplacement «doux», «écomobiles», le Conseil administratif souhaite, dans un premier temps, mettre 50 vélos, à la disposition des fonctionnaires municipaux disposés à utiliser ce mode de déplacement dans le cadre de leur activité professionnelle.

Cette action s'inclut dans un plan de transport multimodaux de la fonction publique municipale qui vise à opérer, progressivement et de manière volontaire, un transfert de l'usage de la voiture ou du motorcycle vers d'autres modes de déplacement et qui comprend:

- abonnement annuel «Entreprise» des Transports publics genevois, avec une réduction de prix incitative;
- service de ramassage par bus nocturnes des Transports publics genevois pour les fonctions hors horaire normal de l'administration, coordonné avec celui d'autres entreprises;
- centrale d'échange des demandes et des offres de covoiturage;
- offre de véhicules à la demande, voitures et bicyclettes à motorisation assistée, électriques, vélos;
- location des places de stationnement mises à la disposition de la fonction publique, sur le domaine privé municipal.

Ainsi, ces mesures nouvelles traduisent la volonté de la Ville de Genève de concrétiser, avec l'aide de ses fonctionnaires, les principes adoptés dans le cadre de l'Agenda 21 municipal.

Exposé des motifs

Depuis 1986

La Ville de Genève a établi en 1986 son plan directeur des itinéraires cyclables, voté par le peuple le 4 juin 1989, suivi de trois crédits d'investissement pour un montant global de 11 675 000 francs.

Dès lors, à ce jour, 65 km de voies et pistes cyclables ont pu ainsi être réalisés. Plus de 30 km sont encore à exécuter pour permettre de parfaire le «maillage» cyclable.

Dans le cadre du plan d'assainissement de l'air, adopté par le Conseil d'Etat en 1991, des mesures en faveur des deux-roues étaient recommandées.

Etat actuel de la situation

En ville de Genève, le milieu aussi dense que concentré fait que les déplacements en deux-roues ne cessent d'augmenter, l'usage de la bicyclette s'intensifie. Le trafic cycliste a augmenté de 150% ces douze dernières années.

En ville, sans ma voiture

En 2001, dans le cadre de la journée européenne du 22 septembre «En ville, sans ma voiture!», la Ville de Genève veut orienter la réflexion vers la dimension régionale des déplacements et la pédagogie de l'exemple. Aussi, le Conseil administratif est en relation avec les Transports publics genevois, afin de définir les conditions d'un abonnement «Entreprise» pour l'administration municipale, ainsi qu'avec divers organismes offrant des modes de transport alternatifs, entre autres le vélo, qui pourront être testés dans les prochaines années.

Agenda 21

Sur le plan collectif, la proposition entre dans le cadre de l'Agenda 21 municipal, par le développement des moyens de déplacement «doux», la diminution de la pollution de l'air et du bruit, l'évolution d'un service public plus proche du citoyen.

Dans notre administration

L'administration de la Ville de Genève comprend quelque 3300 collaborateurs répartis dans plusieurs lieux de travail. Nombre d'entre eux doivent se déplacer professionnellement afin de desservir des équipements ou des personnes, surveiller des activités ou des chantiers. L'ensemble de ces activités se déroule sur un territoire restreint, facilement accessible à pied, ou en deux-roues, et bien desservi par les transports publics.

Dès lors, il est apparu nécessaire au Conseil administratif de promouvoir les déplacements dits «doux», non seulement par la planification et la réalisation de mesures d'aménagement, mais également par l'exemple, en s'appuyant sur les fonctionnaires qui utilisent déjà de tels modes de déplacement, ou seraient prêts à modifier volontairement leur comportement.

L'action «Vélos dans l'administration publique» vise à apporter un soutien aux collaborateurs de la Ville de Genève qui sont prêts à s'engager quotidiennement dans une nouvelle façon de se déplacer pour leurs activités, ou qui le font déjà.

En 1993 déjà, en ville de Genève, les agents de ville ont troqué leurs voitures de patrouille contre des bicyclettes. Ce choix était motivé par des raisons économiques, de rapidité et de facilité à surmonter les engorgements de trafic, mais avait également des aspects environnementaux bénéfiques. Par ailleurs, ce moyen de déplacement, silencieux et non polluant, facilite le contact avec le public. Une brigade de la gendarmerie fait de même.

En Suisse et en Europe

De grandes entreprises, dont Novartis à Bâle, ont également engagé ce type d'expérience avec succès.

A Strasbourg, depuis 1995, la Communauté urbaine, employant quelques 6000 collaborateurs, met des vélos de fonction à leur disposition. L'opération a débuté avec 50 bicyclettes; aujourd'hui, on en compte 100 et il est prévu d'en porter le nombre à 200 cette année encore. Après six ans, le bilan est extrêmement positif.

Amélioration de la santé

Sur le plan individuel, cette opération vise également à favoriser la santé des collaborateurs municipaux, l'exercice physique quotidien n'étant que salutaire, réduisant notamment les risques de maladies cardio-vasculaires.

Le projet «Vélos dans l'administration publique» pour 2001

L'opération vise le personnel appelé à se déplacer plusieurs fois par jour, dans le cadre de sa fonction, afin de suivre des chantiers, des interventions, aller vers des gens, passer d'un équipement public à un autre. En effet, de nombreux collaborateurs exécutent de telles fonctions dans les départements de l'aménagement, des constructions et de la voirie, des affaires sociales, des écoles et de l'environnement, des sports et de la sécurité.

Nombre de vélos

Une première enquête, menée par le Secrétariat général et intitulée «utilisation d'un vélo dans le cadre professionnel», auprès des différentes directions de

notre administration municipale, a montré l'enthousiasme d'un grand nombre d'entre elles. Il en résulte déjà une demande concrète pour 39 vélos. Onze autres bicyclettes sont prévues pour les demandes à venir.

Emplacement

Le projet prévoit la mise en place de parcs à vélos dans les différents lieux d'activités des services municipaux.

Le nombre de vélos disponibles sur chaque parc (2 à 6 unités) sera défini en fonction du lieu, soit à l'intérieur d'un bâtiment ou à proximité immédiate, et dans tous les cas sur un site fermé.

Gestion de l'utilisation

Les vélos seront utilisés selon la méthode du libre-service, avec inscription dans un carnet de bord.

Pour chaque parc, un responsable du ou des services concernés sera désigné. Sa tâche consistera à gérer le prêt et à signaler à la Division de la voirie tout besoin de réparation. Cette dernière organisera l'entretien de l'ensemble des vélos.

Type de bicyclettes

Afin d'assurer la durabilité du matériel et de donner une image attrayante à l'opération, il est nécessaire de disposer de vélos de qualité. Ceux-ci seront de type urbain, d'un fonctionnement simple, pratique, et équipés pour une utilisation professionnelle (éclairage, porte-bagages, carter de chaîne, coffre ou sacoche pour documents, antivol). Ces véhicules seront aisément identifiables et leur appartenance à la Ville de Genève clairement indiquée.

Le coût d'un vélo, prix janvier 2001, est de 900 francs, toutes taxes comprises.

Evaluation et suite du projet

Après une année, une évaluation permettra d'adapter la démarche. Si le bilan est positif et que la demande se fait sentir, une proposition du Conseil administratif sera présentée pour l'acquisition d'un deuxième lot de vélos, voire de vélos à propulsion électrique.

Assurance des bicyclettes

Les vélos ne seront pas assurés contre le vol ou les déprédations. La Ville de Genève prend en charge les conséquences de ce genre de sinistres, pour l'ensemble de son parc de véhicules.

Information interne et publique

L'ensemble des collaborateurs de la Ville de Genève sera informé de cette nouvelle offre.

Le service gestionnaire du crédit restera à la disposition des utilisateurs et suivra l'évolution de la démarche.

L'action «Vélos dans l'administration publique» sera également présentée publiquement.

Un montant de 4500 francs est prévu dans la présente demande de crédit pour l'information.

Réponses aux motions, postulats, questions écrites, pétitions, etc.

La présente proposition répond à la motion M-29 de MM. Alain Marquet et Roger Deneys, intitulée: «Des déplacements municipaux alternatifs» et acceptée par le Conseil municipal le 24 janvier 2000.

Estimation du coût

	Fr.
Achat de 50 vélos à 900 francs la pièce	45 000
Information interne et publique	4 500
	49 500
Frais de promotion 4%	1 980
Total pour l'acquisition de 50 vélos de fonction	51 480

Délai

Le délai référendaire écoulé, l'acquisition des bicyclettes et l'organisation du prêt pourront démarrer six mois après le vote du Conseil municipal.

Programme financier quadriennal

Cet objet n'est pas prévu dans le 19^e programme d'investissements quadriennal.

Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

Le service gestionnaire du crédit est le Service entretien du domaine public. Le service bénéficiaire de ce crédit est le Service entretien du domaine public.

Budget prévisionnel d'exploitation et charge financière

L'achat entraîne une charge d'exploitation supplémentaire sur les budgets de fonctionnement pour un montant de 10 000 francs par année, correspondant à 200 francs par véhicule; si besoin est, cette charge sera répartie dans les budgets des services concernés. Quant à la charge financière annuelle comprenant les intérêts au taux de 5,25% et l'amortissement au moyen de 5 annuités, elle se montera à 11 973 francs.

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'Agenda 21 de la Ville de Genève;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 51 480 francs destiné à l'acquisition de 50 vélos de fonction pour l'action «Vélos dans l'administration publique».

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de réscriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 51 480 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2002 à 2006.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. La proposition PR-122 s'inscrit dans un bouquet d'offres de transport que le Conseil administratif souhaite proposer à la fonction publique, à nos 3300 fonctionnaires en Ville de Genève.

Nous avons déjà eu l'occasion de vous indiquer que, dans le cadre des réflexions que nous menons, en lien avec la journée sans voitures du 22 septembre, nous avons un certain nombre de contacts avec des sociétés d'auto-partage. Nous avons donc un certain nombre de contacts pour essayer de développer des modes de déplacements alternatifs et d'inciter tout un chacun à les adopter; parmi ceux-ci, il y a bien sûr le vélo, et nous pensons qu'il est temps que la Ville de Genève puisse mettre à la disposition des fonctionnaires qui le désirent un vélo. Pour savoir combien de personnes dans l'immédiat le désiraient, nous avons fait une petite enquête auprès des différents services en leur disant: «Si, aujourd'hui, une offre vous était faite, est-ce qu'elle serait de nature à vous intéresser?» Nous avons eu une quarantaine de réponses fermes de fonctionnaires qui nous disent que, s'ils avaient l'occasion pour leurs déplacements de disposer d'un vélo, notamment dans mon département quand on doit se rendre sur un chantier ou pour aller à tel ou tel autre endroit dans la ville, ils se déplaceraient volontiers par ce moyen-là.

Nous pensons qu'il faut offrir une palette la plus large possible de possibilités de déplacement. Nous sommes en tractation avec les Transports publics genevois (TPG), je vous l'ai déjà dit, pour tenter d'obtenir une réduction de l'abonnement annuel des transports publics. Nous souhaitons avec l'aide de la Ville et l'aide des TPG arriver à faire en sorte que cet abonnement ait un coût annuel inférieur à 500 francs, pour inciter les fonctionnaires à utiliser ce mode de déplacement.

Vous avez aussi une autre proposition complémentaire qui devrait permettre à celles et ceux qui souhaitent utiliser la bicyclette pour leurs déplacements de pouvoir le faire. C'est une expérience que nous lançons; nous avons consulté la commission du personnel, également les cadres de l'administration et nous attendons de recueillir leurs observations, mais les premières réactions ont été favorables. Il est bien entendu que, si cette première expérience devait se révéler, comme nous l'espérons, concluante, vous seriez à nouveau saisis d'une proposition complémentaire qui viserait à répondre, cette fois-ci, à une demande plus large que celle que nous avons pu, dans un premier temps, enregistrer. Voilà le sens de la proposition PR-122 et nous vous remercions par avance d'y faire bon accueil.

Préconsultation

M. Roger Deneys (S). Bien entendu, les socialistes soutiennent cette proposition. En tant que motionnaire avec M. Marquet de la motion M-29 intitulée «Des déplacements municipaux alternatifs», je ne peux que me féliciter des propos de M. Ferrazino et de la proposition du Conseil administratif.

Dire que le vélo est un moyen de déplacement qui peut être utilisé pour des déplacements professionnels dans le cadre de l'administration, cela semble telle-

Proposition: vélos pour l'administration publique

ment évident qu'on se demande pourquoi on a dû attendre autant d'années pour en arriver là. En tant que président de l'Association pour les intérêts des cyclistes (Aspic), je ne peux que me féliciter de cette première démarche et j'espère surtout qu'on va se donner les moyens pour la mener à bien, car, comme toujours, les changements d'habitudes demandent des moyens, de l'attention, des réponses à des interrogations qui ne sont pas celles qu'on se pose d'habitude. Cela prend du temps et j'espère qu'on aura de la part du Conseil administratif une véritable écoute pour qu'on puisse adapter l'offre au besoin.

A titre d'anecdote, j'ai pu lire dans le texte de la proposition PR-122 qu'on faisait référence à la ville de Strasbourg. La commission de l'aménagement et de l'environnement a eu l'occasion de se rendre à Strasbourg, il y a bientôt deux ans, et c'était intéressant de voir qu'il y avait un centre administratif très important avec des vélos mis à la disposition des fonctionnaires et que ces vélos disposaient aussi d'un garage pour leur entretien. En l'occurrence, cela permettait de s'assurer que les vélos étaient fonctionnels, opérationnels, qu'un vélo à réparer n'allait pas être un prétexte de dire: «Le vélo ne fonctionne pas, je ne peux donc pas l'utiliser.» C'est important au niveau de l'administration de savoir que les véhicules fonctionnent et qu'ils peuvent être utilisés pour des déplacements quotidiens, même s'ils sont rudimentaires par rapport à des voitures.

D'autre part, le territoire de la ville de Genève présentant quelques dénivelés, comme tout le monde le sait, ce serait important d'acquérir aussi des vélos électriques, ou avec une assistance électrique, pour certains fonctionnaires qui ne sont pas trop sportifs ou qui ont un certain âge. Il est vrai que cela pourrait être nécessaire, car c'est un moyen nettement moins polluant que les scooters, les voitures ou les camionnettes pour se déplacer; de plus, cela prend moins de place. C'est donc aussi une idée à étudier par la suite.

Pour le reste, nous sommes pour ce projet, mais nous demandons le renvoi de la proposition à la commission des finances, dans la mesure où un point, qui est le prix des vélos, pourrait susciter un certain nombre de questions. Certes, le prix proposé, qui est de 900 francs la pièce, est non négligeable, mais un bon vélo vaut sûrement ce prix. Bien entendu, on pourrait aussi se demander si pour un tel prix on est sûrs que les conditions de production de ces vélos sont correctes et qu'on achète des vélos qui vont remplir leur fonction. C'est peut-être ce qui devrait être étudié à la commission des finances.

M. Jean-Charles Lathion (DC). Je voudrais intervenir également sur le prix des vélos, que je trouve assez chers. Quand on achète une flotte de 50 vélos, à 900 francs le vélo, cela fait quand même une somme assez considérable et je suis rassuré de voir que M. Deneys a la même préoccupation que mon groupe. Nous nous réjouissons que ce sujet soit traité à la commission des finances.

M. Pierre Reichenbach (L). Monsieur Ferrazino, je vous remercie pour ces précisions et je pense que le dynamisme de la Ville de Genève va dans le sens que tout le monde souhaite dans le Conseil municipal.

Seulement, il faudra prendre des mesures d'accompagnement, car avoir des vélos veut aussi dire qu'il faut les entreposer quelque part. Je n'aimerais pas que les beaux vélos qu'on va recevoir soient retrouvés au fond du Rhône d'ici quelque temps! Il y aura donc le problème de «cadenassage», de les ranger dans un endroit pour que leur nombre ne diminue pas comme une peau de chagrin. Rappelez-vous les vélos roses de la Ville de Genève, qui avaient été retrouvés dans le Rhône bloqués par les grilles du Bâtiment des Forces-Motrices.

Une solution d'accompagnement est donc indispensable, car on sait que, quand quelque chose n'appartient pas à quelqu'un, une certaine négligence peut intervenir et ce serait dommage. Enfin, pour rejoindre les propos de M. Deneys, il faudrait un atelier pour pouvoir entretenir les vélos d'une manière régulière.

M. Jean-Pierre Lyon (AdG/SI). Etant un ancien coureur cycliste, j'ai été très intéressé par la proposition PR-122, mais j'ai constaté qu'à aucun endroit on n'y parlait d'achat de casques pour cyclistes. Cela fera peut-être sourire un certain nombre de personnes, mais, en ce moment, il y a une publicité à la télévision de la SUVA Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents – anciennement la CNA – par rapport aux risques lors d'un accident et les pénalisations qu'il peut en résulter au niveau du paiement du sinistre si le casque n'est pas porté; cela peut aller jusqu'à moins 20% sur les frais médicaux.

La proposition est bien présentée, mais il n'y a pas eu véritablement de soumission chiffrée de marchands de vélos de différentes catégories, d'importateurs, etc. Y a-t-il eu des demandes de prix? J'ai interrogé deux marchands de vélos que je connais bien, lesquels m'ont dit que le prix par vélo est complètement différent selon que vous achetez cinquante ou deux vélos. Par ailleurs, nous ne connaissons pas le type de vélo proposé; si on nous l'avait montré dans cette salle, cela aurait été bien; mais non, rien du tout! Connaissant bien le sujet, j'étais assez pessimiste, mais j'ai pensé qu'on recevrait d'autres informations; cela aurait peut-être pu éviter de renvoyer la proposition PR-122 en commission et faire gagner un peu de temps.

J'ai encore une question qui s'adresse au Conseil administratif. Etant donné que celui-ci demande à son personnel de s'engager, de faire un effort – car, au niveau physique, faire du vélo, cela améliore la santé, comme c'est indiqué dans la proposition – je lui demande s'il va vendre la Mercedes de fonction pour s'acheter des vélos. Si c'était le cas, nous n'aurions peut-être pas un sou à payer pour les 50 vélos. On dirait que cinq vélos sont réservés aux conseillers adminis-

Proposition: vélos pour l'administration publique

tratifs pour qu'ils montrent l'exemple. Avec la commission de l'aménagement et de l'environnement, lorsque j'étais président, nous nous sommes rendus à Bâle. Nous avons été reçus par le Conseil d'Etat bâlois et, à notre grande surprise, quatre membres de ce Conseil sont arrivés en vélo; ils nous ont dit que les déplacements étaient beaucoup plus faciles de cette manière-là. J'ai pensé que ce n'était pas à Genève qu'on pourrait voir cela. Alors, ce soir, va-t-on entendre une grande nouvelle: plus de Mercedes, mais le vélo! Est-ce que vous y croyez, Mesdames et Messieurs? Gardons le sourire et nous verrons bien.

Je connais bien le problème, puisque j'allais passer professionnel au niveau du cyclisme, et je suis pour une soumission. Malheureusement, dans la proposition PR-122, il n'y a vraiment pas grand-chose de précis. En tant qu'ancien administrateur des TPG, je peux vous dire que, quand on demande une soumission pour l'achat de véhicules, il y a des détails; quand M. Pierre Muller nous soumet une proposition pour l'achat de véhicules pour la Ville de Genève, il y a tout le détail par rapport aux options qui pourraient être prises, il y est également fait mention de ceux qui font un prix intéressant, car, si les importateurs peuvent vendre plusieurs véhicules, ils en font bénéficier l'acheteur, etc.

Je trouve dommage que la proposition PR-122 manque de détails, car on aurait pu directement l'accepter sans devoir l'envoyer en commission.

M. Christian Zaugg (AdG/SI). Pour prolonger les propos de mon collègue Jean-Pierre Lyon, je dirai que, effectivement, nous avons affaire à une bonne proposition, qui est de nature à diminuer la pollution en ville de Genève et qui peut avoir un effet d'entraînement concernant la pratique du vélo; nous l'encourageons donc vivement.

En ce qui concerne le coût, on nous parle d'un montant de 900 francs par vélo. Cela peut sembler cher, mais, pour ma part, j'ai acheté une bicyclette de qualité moyenne à mon fils, il n'y a pas très longtemps, qui coûtait entre 600 et 700 francs, je pense donc que 900 francs est le bon prix pour un vélo qui a une certaine tenue. Nous n'allons pas examiner la couleur des cadres et la qualité des moyeux, raison pour laquelle nous proposons la discussion immédiate et le vote sur le siège.

M. Roberto Brogгинi (Ve). Je lisais dans le *VG Mag*, le journal des fonctionnaires de la Ville de Genève, qu'il y avait un certain nombre de fonctionnaires et de collaborateurs de l'administration municipale qui étaient intéressés par l'usage de la bicyclette, mais que, pour l'instant, la Ville de Genève n'avait pas vraiment de politique d'encouragement dans ce sens. Si nous pouvons déjà compter sur la volonté d'un certain nombre de personnes travaillant pour l'administration muni-

cipale d'utiliser des bicyclettes, que ce soit pour leurs déplacements professionnels ou pour se rendre sur leur lieu de travail, je crois que c'est un encouragement pour soutenir la proposition PR-122 du Conseil administratif.

Effectivement, un certain nombre de précautions devront être mises en place. Vous lisez dans la proposition PR-122, à la page 4, sous la rubrique «Emplacement», qu'il est prévu des parcs à vélos, parce qu'on sait que si on met les vélos n'importe où ils risquent soit d'être volés, soit de disparaître ou de subir du vandalisme. Je crois donc que c'est important de pouvoir garantir une certaine sécurité pour les bicyclettes. D'ailleurs, c'est une politique qui devrait aussi être étendue aux immeubles de la Ville de Genève. Lorsque nous les rénovons ou lorsque nous les construisons, nous devrions faire en sorte qu'il y ait des places de vélos pour les locataires et les usagers.

Tout à l'heure, j'ai entendu, de la part de M. Lathion, du PDC, quelque chose qui m'a fait un peu sourire. Selon lui, 900 francs c'est un peu cher pour un vélo. Je ne l'ai jamais entendu dire que 30 000 ou 50 000 francs pour une voiture était un peu cher, alors que nous avons voté un train de mesures – ce ne sont pas des trains, ce sont des automobiles – avec des chiffres de cet ordre-là, mais 900 francs pour un vélo, bien sûr, cela le surprend. Vous pouvez peut-être imaginer que nous avons des vélos à 200 francs, voire 100 francs, mais, en l'occurrence, c'est faire fi du travail des mécaniciens sur bicyclette.

Je vous rappellerai, Mesdames et Messieurs, que l'administration municipale – et il faudra certainement faire une étude sur cela – achetait des Motosacoche qui étaient produites à Genève, dans les années 30, pour les besoins professionnels de ses fonctionnaires; eh bien, elles ne coûtaient pas 900 francs, elles coûtaient, en francs de l'époque, beaucoup plus cher que cela. J'aimerais juste qu'on remette la question du coût des vélos à acheter dans un contexte raisonnable.

Cela dit, M. Lyon a aussi parlé d'importateurs. En effet, il faudrait importer, sachant que nous avons plusieurs fabriques de bicyclettes à Genève, mais que, malheureusement, vu que tout a été consacré à l'automobile, maintenant, nous n'avons plus de fabrique pour les bicyclettes. Peut-être qu'on pourrait imaginer de créer de nouveau une fabrique locale et développer notre ingéniosité à construire ce type d'engin, c'est pour cela que nous suggérons, Mesdames et Messieurs, le renvoi de la proposition PR-122 à la commission des finances pour étude. J'ai entendu M. Zaugg dire qu'il voulait voter cette proposition sur le siège, et je serais aussi prêt à le suivre. Quoi qu'il en soit, nous donnons un accueil favorable à la proposition du Conseil administratif.

M. Jean-Pierre Oberholzer (L). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, vous n'ignorez pas qu'un des surnoms du vélo est la «petite reine»,

Proposition: vélos pour l'administration publique

mais, à ce prix-là, c'est carrément une monarchie de droit divin! (*Rires.*) Je peux lire en bas de la première page de la proposition PR-122 du Conseil administratif que nous avons voté 11 675 000 francs pour 65 km de pistes cyclables réalisés, que 30 km sont encore à réaliser et je ne sais pas si, pour les 30 km suivants, il faudra encore voter des crédits; alors, un rapide calcul me donne, au mieux, un montant de 123 000 francs le kilomètre de piste cyclable, montant pouvant aller jusqu'à 180 000 francs. Qui dit mieux? (*Protestations et rires.*) De plus, vous savez que, pour les autoroutes, il faut mettre du goudron, alors que, pour les pistes cyclables, il suffit de passer un coup de peinture sur le goudron où roulent les voitures.

En passant, vous me permettrez également de m'étonner en lisant à la page 5 de cette demande de crédit, sous le titre «Information interne et publique», que le coût pour informer les collaborateurs de la Ville auprès desquels un sondage a été réalisé s'élève à 4500 francs; plus bas, sous le titre «Estimation du coût», je lis: «frais de promotion 4%: 1980 francs». Suite à ce sondage, le Conseil administratif a applaudi des deux mains en disant avoir trouvé 39 collaborateurs souhaitant avoir un vélo dans l'immédiat, tandis que les 11 vélos restants seraient rangés dans un placard en attendant. Cette proposition nous fait un peu sourire.

Maintenant, Mesdames et Messieurs, comme vous avez été bien sages jusqu'à présent et que c'est bientôt l'heure d'aller au lit, permettez à l'orateur qui vous parle de vous raconter une petite histoire. Savez-vous qu'il était une fois dans notre Ville de Genève un maire, de couleur verte, qui a jugé bon, voici quelques jours, de réveiller un collaborateur de la Ville dès potron-minet pour que la belle Mercedes rutilante soit à sa disposition dès 5 h du matin pour les transporter, lui et un autre magistrat Vert, mais qui, lui, officie à l'Etat, donc un conseiller d'Etat...

Une voix. Des noms!

M. Jean-Pierre Oberholzer. Certains le surnomment «Bob»... donc pour les transporter à l'aéroport pour aller je ne sais où – on m'a dit en Corse, mais je ne suis pas très sûr de leur destination. Il semblerait que les autres magistrats – c'était une sortie de l'Association des communes genevoises, paraît-il – se sont déplacés par leurs propres moyens. Pour votre information, je dirai que les deux magistrats Verts auraient pu se déplacer à bicyclette, car, entre 4 h et 6 h du matin, l'heure d'embarquement, il n'y a pas trop de circulation; je vous jure qu'à ces heures-là ils pouvaient se rendre facilement jusqu'à Cointrin en vélo. Sachez que d'autres membres et éminences politiques de notre République y sont allés par leurs propres moyens, par exemple, en utilisant les bons de taxi d'une centrale qu'ils ont à leur disposition.

Alors, je réfléchis à la présente proposition et je me dis qu'il faut proposer un amendement qui consisterait à retrancher 48 vélos aux 50 proposés pour qu'il n'en reste que deux: un pour le maire et un qu'on mettrait en prêt pour le Conseil d'Etat. Je dirai même qu'il faut acheter des vélos pliants pour que les magistrats les prennent avec eux dans l'avion et que, quand ils arrivent quelque part pour représenter la Ville et l'Etat de Genève, ils fassent un petit tour sur le tarmac pour montrer à quel point nous, à Genève, sommes progressistes et avancés...

M^{me} Anne-Marie von Arx-Vernon (DC). Il faut un tandem. (Rires.)

M. Jean-Pierre Oberholzer. Finalement, je me suis dit: soyons plus simples, pas d'amendement, refusons tout bonnement l'entrée en matière sur cette proposition saugrenue.

M. Roman Juon (S). J'ai passé dix-neuf ans dans l'administration municipale en me déplaçant en principe toujours à vélo et je suis enchanté par la proposition PR-122, car cela fait des années que je demande des vélos par voie interne. Pour ma part, sauf si ma mémoire fait défaut, je n'ai pas eu l'honneur d'avoir pu répondre à ce questionnaire et j'en suis navré. Je pense que la prospection n'a peut-être pas été suffisante, car 50 vélos pour 3300 collaborateurs, c'est trop peu, on pourrait en avoir un peu plus. Il aurait été bien, dans la mesure du possible, que nos chers spécialistes de l'administration essayent de proposer des bonus; j'aurais vu la solution d'attribuer une certaine somme d'argent, annuelle ou autre, pour favoriser nettement plus le vélo et en responsabiliser les adeptes.

Je crains également avec les vélos municipaux, car je sais qu'il y a eu d'autres expériences ailleurs, qu'il n'y ait pas assez de vigilance, de surveillance et que, au bout d'un certain temps, les vélos disparaissent.

Il y a aussi autre chose à faire concernant les personnes qui ne peuvent pas se passer de leur voiture, mais ce n'est pas facile. Beaucoup de fonctionnaires prennent la moto, ce qui est une bonne chose, mais beaucoup d'autres ne peuvent pas se séparer de leur voiture pour différentes raisons. Une des raisons est d'utiliser sa voiture pour recevoir des primes de déplacement, car c'est très intéressant pour l'amortissement de la voiture. C'est un système qui encourage même à faire son travail et à convaincre son chef de service de l'administration d'utiliser la voiture. Je crois que, là, un effort doit être fait.

Je ne vais pas revenir sur le problème des vélos à 900 francs pièce, car, pour ma part, je n'ai jamais dépassé la somme de 300 francs pour acheter un vélo neuf,

Proposition: vélos pour l'administration publique

tout en ayant la garantie qu'il ait été construit en Europe. C'est donc tout à fait possible. Pour la somme de 900 francs, j'ai acheté mon vélo électrique et je pense qu'il serait intéressant de faire aussi d'emblée une expérience de vélo électrique, qui est un vélo non polluant et, à partir d'un certain âge, c'est assez agréable. J'en possède un depuis une année et je dois dire que c'est un plus. Ce sont donc des suggestions et quelques critiques que je formule.

Concernant le vote sur le siège, je ne sais pas ce que mon groupe décidera, mais, pour ma part, j'y suis tout à fait favorable.

M. Roger Deneys (S). Je suis sidéré par les propos de M. Oberholzer, propos qui montrent à quel point l'Entente se préoccupe des problèmes de pollution dans notre ville et du changement des mentalités. Quand on parle de développement durable et de survie de la planète à long terme, on devrait se préoccuper de l'effet de serre et de l'effet des véhicules qui polluent et qui s'accaparent de l'espace au quotidien, alors que ce sont des biens rares qui ne sont pas inépuisables. Dans ce sens-là, c'est de l'inconscience. Même s'il ne s'agit que de 50 vélos et que 50 vélos ce n'est rien par rapport à l'échelle de la planète, si nous qui en avons les moyens nous ne sommes pas prêts à faire cet effort pour les acquérir, on se demande bien qui va faire cet effort. C'est donc une question de responsabilité, de vision sur ce que doit faire une démocratie qui a les moyens de s'assumer et c'est honteux d'entendre des propos comme ceux qui nous venons d'entendre, à l'aube du XXI^e siècle. Je trouve scandaleux que vous, les libéraux, n'entriez même pas en matière.

En ce qui concerne les socialistes, par principe, nous sommes pour le renvoi à la commission des finances, car il s'agit de vérifier si les acquisitions sont bien adéquates par rapport aux besoins exprimés. Il ne s'agit pas de remettre en doute le choix des moyeux, des selles, etc., mais de savoir si les appels d'offres ont été bien remplis, car la proposition PR-122 ne répond pas à ces questions. Un renvoi à la commission des finances permettra d'avoir des éclaircissements, même si nous sommes totalement acquis sur le principe.

Pour le reste, les socialistes se réservent le droit de proposer un amendement par la suite, mais ce sera à la commission des finances de l'étudier, demandant d'acheter non pas 50 vélos mais 55 vélos, c'est-à-dire un de plus par conseiller administratif pour que nos magistrats puissent se rendre à leurs manifestations officielles à vélo. Bien entendu, cela est encore à étudier.

Pour conclure, je dirai encore que, si des fonctionnaires ont besoin de réapprendre à faire du vélo, parce qu'ils n'en ont pas fait pendant des années, ils seront heureux d'apprendre que l'Aspic organise dès cet automne des cours de vélo à l'intention des enfants et des adultes.

M. René Grand (S). Je n'ai qu'un mot à dire: enfin! Enfin, dans la fonction publique de la Ville de Genève, on passe des promesses à l'acte. Au Service social, vous savez que la plupart du temps, pour se déplacer dans le quartier, on ne va pas prendre la voiture, car on ne sait pas où la stationner, on ne prend pas la moto, cela pollue, alors on prend le vélo. Jusqu'à présent, nous devons employer notre vélo personnel, bien qu'il s'agisse de notre travail, c'est pourquoi je dis que, enfin, on arrive à quelque chose de concret.

Pour donner plus de crédibilité à la Ville de Genève, je trouve qu'il faudrait que ces vélos soient vraiment voyants, afin qu'on puisse se rendre compte que les fonctionnaires de la Ville de Genève se déplacent, se rendent à domicile. Il faut absolument que cela soit réalisé. Je donne un cas encore plus précis, au Centre d'action sociale et de santé (CASS) de la Jonction, nous avons dû mettre les vélos, qui sont utilisés par les infirmières, les aides-familiales ou les assistants de l'Hospice général, à l'entrée du CASS, parce que nous n'avions pas de garage. Heureusement, la Gérance immobilière municipale – Monsieur Pierre Muller, vous transmettez, car je crois que c'était vraiment une belle action – a réussi à faire un échange pour que la case de voiture réservée au CASS soit transformée en garage à vélos grillagé et fermé. En effet, déjà deux vélos ont été emportés, comme par hasard, par des consultants qui sortaient du centre, sans que personne ne le remarque. Je trouve que c'est le moment que la Ville de Genève donne aussi l'exemple avec des vélos municipaux.

J'ai encore une petite question qui, je crois, n'a pas été abordée; elle concerne le port du casque obligatoire. Est-ce que la Ville va mettre un casque à disposition – évidemment avec le drapeau de Genève – car je pense que cela devient obligatoire. Cette dépense augmentera peut-être le prix du vélo, mais, là encore, il faut donner l'exemple.

Comme M. Oberholzer nous a fait le plaisir de nous raconter une petite histoire, j'ai aussi une anecdote à vous raconter. Lors de la dernière Critical Mass, à la fin du mois d'avril, je me trouvais dans les derniers arrivés, à l'arrière du cortège, et devinez devant qui... Devant dix gendarmes, impeccables dans leur uniforme, avec de magnifiques vélos offerts par la République et Canton de Genève. Je n'espère pas défiler avec eux, mais nous pourrions aussi, en tant que fonctionnaires, en bénéficier.

(La présidence est reprise par M. Bernard Paillard, président.)

M. Jean-Charles Lathion (DC). Tout à l'heure, il a été dit que l'Entente s'opposait à cette proposition. J'aimerais préciser que M. Oberholzer a simplement raconté une fable. Au niveau du Parti démocrate-chrétien, nous sommes tout à fait d'accord avec la présentation et avec les objectifs de ce projet.

Par contre, il convient de rappeler à MM. Brogginì et Zaugg que d'acheter un vélo ce n'est pas la même chose que d'acheter 50 vélos, que d'acheter 50 voitures, ce n'est pas la même chose que d'acheter une voiture. C'est dans ce sens que nous souhaitons que la commission des finances réexamine cette proposition pour aboutir à une solution raisonnable, soit un prix acceptable.

M^{me} Michèle Künzler (Ve). J'aimerais revenir sur la question de cohérence. Il est vrai que les propos qui nous ont été rapportés montrent l'incohérence parfois de certains magistrats et certainement aussi de certains conseillers municipaux ou de députés. Mais il est toujours plus aisé d'être cohérent avec soi-même quand on fait profession de polluer, parce que cela c'est toujours facile de le faire.

Pour nous, l'important est d'acheter les vélos en question pour donner la possibilité aux fonctionnaires municipaux qui le veulent – parce qu'il ne faut jamais désespérer de l'être humain – de modifier leur comportement par rapport à leur mode de déplacement. Achetons donc ces 50 vélos et peut-être qu'il y aura 50 cyclistes supplémentaires, du moins nous l'espérons. Nous trouvons qu'il est important de renvoyer la proposition PR-122 à la commission des finances, afin d'avoir un achat équitable. Nous avons discuté et nous avons voté dans cette enceinte le fait de vérifier la provenance de nos achats. Pour cette proposition où nous allons vraiment acheter quelque chose qui, normalement, se produit dans des pays comme la Chine, à Taïwan, alors que nous avons des productions en Suisse ou en Europe qui se font de manière équitable, il est nécessaire que cela soit étudié en commission.

M. Alain Fischer (R). Pour revenir sur les propos de M. Oberholzer et la proposition de M. Deneys, je propose qu'on n'achète pas 55 vélos, mais 54, car un magistrat sait très bien utiliser la voiture officielle.

Le groupe radical sera surtout attentif à un point qui n'est pas mentionné dans la proposition, c'est-à-dire l'entretien desdits vélos (*protestations*), lors de l'étude de celle-ci à la commission des finances. En effet, il ne suffit pas seulement d'acheter les vélos, il faut aussi les entretenir, comme le disait M. Brogginì, pour qu'ils puissent rouler en toute sécurité pour les utilisateurs. Nous serons attentifs à ce qu'à l'achat des vélos pour un montant de 51 480 francs soit ajouté un montant qui n'est pas indiqué dans la proposition, qui concernera l'entretien et le stockage de ces vélos.

M. Bernard Lescaze (R). M. Brogginì aura du travail!

M. Jean-Pierre Oberholzer (L). J'ai juste quelques remarques à faire après ces brillantes interventions. Monsieur le président, vous transmettez à M. Lathion que ce n'était pas une fable, nous avons effectivement un maire – je ne sais pas s'il est au régime sans sel pour des questions de santé – qui préfère la douce quiétude d'une Mercedes à la rigueur du pédalier. Vous transmettez également à M. Deneys, Monsieur le président, qui m'a fait sourire et m'a fait plaisir en m'interpellant, que, moi, je n'ai pas l'hypocrisie de recourir à des entreprises d'auto-partage pour me déplacer; je n'ai ni vélo ni voiture, je n'ai qu'une carte orange et des chaussures. Donc, côté pollution, je crois que je n'ai de leçons à recevoir de personne dans cette enceinte, et certainement pas de gens de l'Alternative.

Pour revenir encore sur ce sujet, vous savez qu'on parle toujours des libéraux qui polluent ou des gens qui défendent la pollution, comme nous venons de l'entendre de la bouche de M^{me} Künzler, mais nous avons pu lire dans la presse, il y a quelques semaines, un compte-rendu d'une remise de prix à des entreprises qui œuvrent pour la protection de l'environnement. Nous avons pu lire dans la presse que chez un des patrons – qui a reçu un prix partagé en deux: il faut être solidaire – une des conditions d'engagement dans son entreprise était d'être cycliste. Cela m'a surpris, car, franchement, si un patron libéral ou de droite se permettait de faire une telle discrimination à l'emploi, les syndicats monteraient immédiatement au créneau.

M. Roger Deneys (S). Je vais être bref, car, en l'occurrence, l'entreprise dont M. Oberholzer parlait est la mienne. Il est vrai que l'entreprise met dans les conditions d'offre d'emploi que, à compétences égales, la préférence sera donnée à un cycliste. C'est formulé comme cela, ce qui ne signifie pas qu'on va absolument engager un cycliste. Il est vrai qu'en ce qui nous concerne nous avons une image à défendre, car nous pensons qu'il est possible de se déplacer au quotidien autrement qu'avec la voiture; dans ce sens-là, nous estimons qu'un collaborateur doit être capable de se déplacer à vélo, parce que cela fait partie de la survie de notre entreprise.

En ce qui me concerne, je pense qu'il est légitime que la fonction publique montre qu'il est possible, non pas obligatoire, d'adopter de nouveaux comportements et de réfuter l'idée que la voiture est une fatalité. Je félicite M. Oberholzer d'utiliser les transports publics, mais vous savez très bien, comme moi, que les transports publics n'ont pas toujours une vitesse commerciale convaincante et le principal obstacle de la vitesse commerciale des TPG est la voiture et pas le vélo.

Une voix. Ça suffit!

Le président. Je vous remercie, Monsieur Deneys, cette prise de parole vous a été donnée, car vous aviez été mis en cause; je le précise étant donné que vous aviez déjà pris deux fois la parole précédemment.

Mise aux voix, la prise en considération de la proposition est acceptée à la majorité (opposition du groupe libéral).

Mis aux voix, le renvoi de la proposition à la commission des finances est accepté à la majorité (quelques oppositions de l'AdG).

- 18. Proposition du Conseil administratif en vue de l'octroi d'un droit de superficie pour une durée de 60 ans au profit de l'établissement de droit public intitulé «Maison de Vessy», sur la parcelle N° 2766, feuille 2 de la commune de Veyrier, sur laquelle repose le bâtiment dit «pavillon Charles-Galland» (PR-123).**

Origine et affectation du Fonds Charles-Galland

M. Charles Galland, doyen des agents de change, décédé le 12 mars 1901, a institué la Ville de Genève pour sa légataire universelle. Le legs a été accepté par le Conseil municipal le 26 mars 1901. Ce legs, s'élevant à plusieurs millions de francs, a été fait sans destination déterminée, M. Charles Galland s'en étant remis à la sagesse des Conseils de la Ville de Genève. Il n'a donc stipulé aucune condition quant à la destination à donner à son legs.

Par arrêté du 18 avril 1902, le Conseil municipal a pris différentes dispositions sur l'utilisation des fonds de la succession. Il scinda la somme initiale en plusieurs lots, et attribua à ces derniers diverses destinations tant sociales que culturelles. Il a également fixé que les dépenses qui étaient prévues devaient faire l'objet de propositions soumises au Conseil municipal. Selon cet arrêté, parmi les lots constitués, l'un était destiné à la construction et à l'amélioration de logements ouvriers.

Par arrêté du 28 avril 1914, le Conseil municipal a décidé que le fonds constitué pour la construction et l'amélioration de logements ouvriers serait constitué en un fonds spécial et inaliénable désigné sous la dénomination Fonds Charles-

Galland pour la construction de logements salubres à loyer bon marché. Le capital de ce nouveau fonds devait être employé en placements mobiliers ou immobiliers productifs d'intérêts et le revenu de ce capital serait exclusivement utilisé à des aides à la construction de logements à loyer bon marché, cela sur les territoires de la commune de Genève ou sur des terrains appartenant à la Ville de Genève.

En 1937, le Conseil administratif et le Conseil municipal ont considéré que la proposition d'utiliser le Fonds Charles-Galland pour la construction de logements en faveur de l'hospitalisation des vieillards était également compatible avec le but du fonds.

Cette décision était motivée par le fait qu'à l'époque un grand nombre d'appartements vacants étaient offerts sur le marché et que la construction de logements tels que ceux prévus initialement par le fonds n'était plus urgente. En revanche, beaucoup de personnes âgées avaient désormais besoin d'être assistées et logées dans de meilleures conditions. De ce fait, il a été estimé que le but fixé en 1914 par le Conseil municipal était respecté et répondait à l'esprit du Fonds Charles-Galland.

Construction du pavillon Charles-Galland

Sa réalisation a été approuvée par un arrêté du Conseil municipal le 30 novembre 1937. Le financement de la construction (800 000 francs) a été assuré par:

- les réserves constituées sur le legs Galland et devenues sans affectation précise;
- le Fonds Charles-Galland affecté à la construction de logements salubres à loyer bon marché.

Régime foncier

Le pavillon, d'une emprise au sol de 693 m², a été construit en 1940-1941, sur une parcelle de 1551 m² cédée gratuitement par l'Hospice général à la Ville de Genève, avec l'autorisation de l'Etat de Genève. Depuis lors, de nouvelles constructions, reliées au pavillon Charles-Galland, sont venues compléter l'établissement médico-social pour personnes âgées dénommé «Maison de Vessy».

La valeur actuelle du bâtiment Galland est estimée à 9 millions de francs (9 033 823 francs), valeur assurance. Cette valeur exclut le terrain ainsi que toute influence fondée sur sa situation urbaine, historique, etc.

Coût d'entretien du pavillon Charles-Galland

En 1937, lorsque le Conseil municipal a décidé d'affecter une partie du fonds pour la construction du pavillon Charles-Galland, une convention a fixé la répartition des charges entre l'Hospice général et la Ville de Genève concernant la construction, l'entretien et l'exploitation du bâtiment. Il en ressort que, si la construction et l'entretien du bâtiment sont à la charge de la Ville de Genève, c'est l'Hospice général qui est responsable de sa gestion.

Pour information, le coût total de l'entretien courant effectué par le Service des bâtiments de la Ville de Genève s'est élevé, depuis 1986, à un million de francs (982 945 francs).

Quant aux investissements consentis par la Ville de Genève et cela par le biais de demandes de crédits de construction, un premier crédit de 1 912 000 francs a été voté en octobre 1989. Cette dépense a été entièrement financée par prélèvement sur le Fonds Charles-Galland et a servi à la construction d'un ascenseur extérieur, à la réfection de tous les balcons, à l'agrandissement des chambres des combles et à la réfection de l'enveloppe du bâtiment.

Un deuxième crédit, de 1 200 000 francs, a été voté en mai 1995 et a permis d'installer une plate-forme élévatrice, de réaménager des sanitaires dans les étages communs, de rénover entièrement l'ancienne bibliothèque, d'agrandir des chambres au rez-de-chaussée, etc. Par contre, cette dépense n'a pas été prélevée sur le Fonds Charles-Galland (logements ouvriers), débiteur à cette époque.

Situation actuelle

L'Hospice général a approché la Ville de Genève pour lui faire part de ses projets de développement et d'adaptation de la Maison de Vessy, qui doit répondre à la nouvelle loi sur les établissements médico-sociaux (EMS) (loi J 7 20 d'octobre 1997). Cette loi amène l'Hospice général à mettre la Maison de Vessy au bénéfice d'une complète autonomie de gestion administrative et financière, conformément aux dispositions légales.

Pour ce faire, le Conseil d'Etat a adopté un projet de loi, le 24 janvier 2001, constituant un établissement de droit public intitulé «Maison de Vessy» auquel l'Hospice général octroie un droit de superficie immatriculé en droit distinct et permanent à constituer sur la parcelle 2765, feuille 2 de la commune de Veyrier, afin de permettre l'exploitation de l'établissement, le maintien de son caractère de droit public et sous réserve que ceux-ci soient assurés.

Aussi, par souci d'efficacité au niveau de la logistique et de la nécessité de regrouper clairement les compétences, il s'avère aujourd'hui plus opportun

que la gestion et l'entretien de la Maison de Vessy, dans sa totalité, y compris le pavillon Charles-Galland, soient placés sous une seule et même responsabilité.

Cette hypothèse trouve également sa légitimité par le fait que ce domaine de compétences relève davantage des prérogatives de l'Etat de Genève que de la Ville de Genève. Rappelons à cet égard que les établissements médico-sociaux, au sens de la loi, sont des organismes qui accueillent les personnes âgées dont l'état de santé, physique ou mentale, sans justifier un traitement hospitalier, exige des aides, des contrôles ou des soins. Le Conseil d'Etat, assisté par une commission cantonale (article 5 loi J 7 20):

- a) veille à la planification quantitative et qualitative des places offertes par les établissements médico-sociaux;
- b) s'assure de la complémentarité et de la coordination des activités des établissements médico-sociaux avec les autres modes, hospitalier et domiciliaire, publics et privés, de prise en charge des personnes âgées;
- c) contribue, par des subventions cantonales, au bon fonctionnement des établissements;
- d) organise la surveillance et le contrôle des établissements médico-sociaux;
- e) prend toute mesure utile à l'amélioration de la qualité des prestations fournies par les établissements médico-sociaux.

Par ailleurs, l'adaptation des locaux du pavillon Charles-Galland aux nouvelles réglementations en vigueur nécessiterait un investissement de l'ordre de 2 500 000 francs (dont 1 750 000 francs pour des travaux d'adaptation des chambres) et qui devraient être normalement à charge de la Ville de Genève.

Il est enfin prévu qu'un représentant de la Ville de Genève sera délégué au sein du conseil d'administration de l'établissement de droit public dénommé «Maison de Vessy».

En conséquence et bien que le Conseil municipal ait décidé en 1914 que le fonds serait inaliénable, la modification du statut foncier du pavillon Charles-Galland est juridiquement possible, dès lors qu'aucune instruction contraire du donateur existe. Aussi, rien ne s'oppose à ce que votre Conseil décide aujourd'hui: d'octroyer un droit de superficie distinct et permanent, gratuit, sur la parcelle N° 2766 de la commune de Veyrier, d'une surface de 1551 m², pour la rénovation et l'entretien du bâtiment, à l'établissement de droit public Maison de Vessy pour une durée de 60 ans, afin de lui permettre d'assurer d'une manière indépendante sa gestion, notamment en matière de transformation, de rénovation, voire de démolition-reconstruction.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif et l'Hospice général, en vue de:

- l'octroi, à titre gratuit, pour une durée de 60 ans, d'un droit de superficie distinct et permanent au sens de l'article 779, alinéa 3, du Code civil suisse, sur la parcelle N° 2766, feuille 2 de la commune de Veyrier, d'une surface de 1551 m², en faveur de l'établissement de droit public Maison de Vessy pour la gestion du bâtiment qui y repose (entretien, rénovation, démolition-reconstruction),
- la délégation d'un représentant de la Ville de Genève au sein du conseil d'administration de l'établissement de droit public Maison de Vessy;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Le susdit accord de principe est approuvé et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique.

Art. 2. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer et radier toute servitude à charge et au profit de la parcelle concernée.

Annexes: plan
convention
Projet de loi 861-2001
photo

Préconsultation

M. René Grand (S). Je crois que l'enjeu est assez important. La demande de renvoi en commission est motivée pour deux raisons principales. La première est que l'Hospice général essaie maintenant, avec toutes les mouvances qui le perturbent aujourd'hui, de recentrer ses activités. Vous savez que l'Hospice général a de multiples missions que j'aimerais rappeler ici; il s'occupe d'établissements pour les jeunes et les enfants, de l'assistance sociale, donc de l'application de la loi fédérale de l'assistance; en plus, il s'occupe d'organisations pour les personnes âgées, le centre d'artisanat et de détente pour les clubs d'âinés du canton et l'établissement médico-social à Vessy. L'autre raison réside dans le fait qu'il y a eu un deuxième événement: le projet de loi du Conseil d'Etat sur les établissements médico-sociaux obligeant ces établissements à se moderniser, c'est-à-dire, concrètement, à faire en sorte que chaque pensionnaire dispose non plus d'une chambre à deux, trois, cinq ou six lits, mais d'une chambre individuelle. Il faut donc tout transformer.

C'est pourquoi la Ville de Genève a tout intérêt à céder le droit de superficie de la parcelle où se trouve le pavillon Charles-Galland, puisque la Maison de Vessy deviendra autonome. Vessy gèrera entièrement l'établissement et ce sera à elle qu'incombera la charge de faire toutes les transformations. Il semble que cette proposition est tout à fait dans l'intérêt de la Ville et nous aurions même pu la voter sur le siège, mais il est clair qu'il faut tout de même l'envoyer à la commission des finances.

M^{me} Alice Ecuivillon (DC). J'aimerais quand même revenir sur cette proposition, parce que, à notre connaissance, le pavillon Charles-Galland a été construit suite à un legs à la Ville de Genève. J'aimerais savoir si nous respectons les clauses du legs...

Une voix. C'est indiqué dans la proposition...

M^{me} Alice Ecuivillon. Mais ce n'est pas parce que c'est écrit que je ne peux pas le demander! J'aimerais tout de même savoir, ici, ce soir, si les clauses du legs sont respectées, parce qu'on se rend compte que, en fait, il y a certains arrangements entre l'Etat ou l'Hospice général et la Ville de Genève qui ne sont pas forcément tout à fait dans les règles.

Quand M. Grand dit qu'il y a des chambres à cinq ou six lits, je suis désolée, c'est faux. Il y a longtemps que dans le pavillon Charles-Galland il n'y a plus de chambres de cinq ou six lits. Il y a eu des travaux il n'y a pas si longtemps et des

Proposition: droit de superficie à la Maison de Vessy

chambres contenant un seul lit ont été refaites. Qu'il y ait nécessité de modernisation, je suis d'accord, mais est-ce que c'est réellement une bonne chose de céder ce droit de superficie à l'Hospice général?

M. René Grand (S). Je veux apporter quelques précisions. Quand je parlais de cinq ou six lits, je ne parlais pas de l'établissement de Vessy, je parlais de la loi qui va obliger tous les établissements médico-sociaux à faire des chambres individuelles. Il est clair que le cas de Vessy est tout à fait différent, car les changements sont déjà en cours.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Je prends la parole juste pour préciser à M^{me} Ecuivillon que M. Charles Galland, qui est décédé il y a un siècle maintenant et qui a institué la Ville comme héritière universelle, a eu la sagesse – enfin, c'est selon les points de vue – de confier l'affectation de ce don au Conseil municipal. Par conséquent, vous êtes parfaitement habilités, vous, à décider de la suite à donner à cette proposition qui, soit dit en passant, a comme avantage d'éviter des dépenses supplémentaires pour la Ville, parce que, vous l'avez bien compris, si nous sommes propriétaire de ce bâtiment nous avons l'obligation de l'entretenir. Cela coûte des sommes très importantes, qui vont augmenter pour les raisons rappelées tout à l'heure par M. Grand, c'est-à-dire des modifications internes par rapport aux chambres notamment. A terme, il n'est d'ailleurs pas exclu, peut-être d'ici un certain laps de temps, de devoir démolir ce bâtiment et de le reconstruire en fonction de l'évolution générale de l'établissement.

Aujourd'hui, puisque le Conseil d'Etat a proposé une nouvelle loi qui a notamment comme conséquence que l'Hospice général ne peut plus s'occuper de la gestion de cet établissement médico-social, mais de le confier à une fondation de droit public, il est nécessaire, sur le plan juridique, de régulariser un certain nombre de choses. C'est à cette occasion que le Conseil administratif, approché d'ailleurs par l'Hospice général, a admis qu'il était peut-être préférable de retenir une proposition de cette nature, qui a l'avantage, d'une part, que nous restions propriétaire et, d'autre part, que le superficiaire, à savoir l'Hospice général, ait désormais la charge d'entretenir le bâtiment.

En tout point, je crois que cette proposition sert les intérêts de la Ville de Genève, qu'elle respecte à la fois les volontés du legs et le désir de l'Hospice général, de sorte que je vous invite à la renvoyer en commission.

Mis aux voix, la prise en considération de la proposition et son renvoi à la commission des finances sont acceptés à l'unanimité.

19. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 200 000 francs destiné à couvrir le rachat par la Ville de Genève de l'inventaire du matériel du Restaurant du Parc des Eaux-Vives et l'indemnité de départ des actuels exploitants (PR-125).

Historique

Au mois de février 1999, la Ville de Genève a résilié, pour son échéance contractuelle, la convention concédant l'exploitation du Restaurant du Parc des Eaux-Vives aux époux Patrelle.

Par demande déposée en date du 9 mars 1999 par-devant la Commission de conciliation en matière de baux et loyers, les gérants se sont opposés au congé notifié par la Ville.

La commission a rendu le 29 juin 1999 une décision confirmant la validité du congé et accordant aux époux Patrelle une première prolongation de bail jusqu'au 28 février 2001. Cette décision a été portée devant le Tribunal des baux et loyers par les gérants.

Dans l'intervalle, un incendie a ravagé le toit du restaurant, nécessitant de gros travaux de rénovation de la part de la Ville de Genève.

Etat de la procédure judiciaire

A ce jour, la procédure judiciaire est pendante devant le Tribunal des baux et loyers, qui a prononcé l'ouverture d'enquêtes et procède actuellement à l'audition de témoins cités par les époux Patrelle.

Un jugement pourrait être rendu par le Tribunal à l'automne. Ce jugement serait alors susceptible d'être contesté par l'une ou l'autre des parties par le biais d'un appel à la Cour de justice.

Dans ce cas de figure, cette dernière rendrait un arrêt qui, à son tour, pourrait faire l'objet d'un recours au Tribunal fédéral.

Au vu de la détermination des anciens gérants et de la volonté affirmée de la Ville de Genève de recouvrer la disposition des lieux, il est à craindre que la procédure judiciaire soit encore très longue, s'étendant vraisemblablement sur plusieurs années.

Dans l'intervalle, la réouverture du Restaurant du Parc des Eaux-Vives n'est pas envisageable.

Proposition: matériel du Restaurant du Parc des Eaux-Vives

En effet, suite à une demande de mesures provisionnelles des époux Patrelle et d'une décision dans ce sens rendue par la Cour de justice, la Ville de Genève n'est pas autorisée à procéder aux travaux de rénovation prévus à l'intérieur du bâtiment.

Phase de négociation

La Ville de Genève ayant constaté que la procédure judiciaire allait se révéler longue et fastidieuse, elle a essayé de négocier hors tribunaux une solution permettant de mettre fin à ce litige qui prive la population genevoise de l'un de ses plus beaux bâtiments et d'un cadre exceptionnel.

Ces négociations sont actuellement en cours. Toutefois, dans ces négociations, les époux Patrelle élèvent des exigences financières tout à fait disproportionnées, puisqu'un montant de 1 500 000 à 1 600 000 francs en leur faveur a été articulé. De plus, compte tenu de l'importance des prétentions financières des époux Patrelle, il est indispensable que le Conseil municipal prenne une décision.

Il conviendrait dès lors que le Conseil municipal octroie au Conseil administratif les moyens financiers nécessaires à la réussite de cette opération, raison pour laquelle cette proposition vous est soumise.

Le Conseil administratif vous demande de lui accorder un crédit de 1,2 million de francs. Ce montant servirait à acheter les biens nécessaires à l'exploitation du restaurant qui seront cédés par les anciens fermiers, selon un inventaire chiffré, et à leur allouer une indemnité de départ.

En contrepartie, les époux Patrelle devraient s'engager à libérer les locaux dans les meilleurs délais et à retirer toutes les procédures actuellement pendantes devant les tribunaux relatives au Restaurant du Parc des Eaux-Vives et à l'appartement loué.

Cette transaction semble être la meilleure solution pour permettre enfin à la Ville de Genève de rendre à la population ce joyau exceptionnel qu'est le Restaurant du Parc des Eaux-Vives et de pouvoir procéder à une mise au concours publique du fermage de cet établissement, lequel suscite l'intérêt de nombreux repreneurs potentiels.

De plus, une résolution rapide du litige opposant la Ville aux anciens fermiers offrirait enfin la possibilité à la Ville de Genève de procéder aux rénovations prévues et pour lesquelles votre Conseil a d'ores et déjà voté un crédit d'investissement.

Un montant de 1 200 000 francs en faveur des époux Patrelle constituerait une dépense maximale, étant précisé qu'il incombe au Conseil municipal d'apprécier, après étude du dossier, l'importance du crédit à ouvrir.

Référence au plan financier quadriennal (PFQ)

Cet objet n'est pas prévu au PFQ. Le montant demandé devra être substitué, par le Conseil administratif, à un autre objet de même importance mais de moindre priorité.

Budget prévisionnel d'exploitation et charges financières

Cet objet n'entraînera pas de charge d'exploitation supplémentaire au budget de fonctionnement existant déjà.

Quant à la charge financière comprenant l'amortissement au moyen de 4 annuités et au taux d'intérêt de 5,25%, elle se montera à 340 382 francs.

Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

Le service gestionnaire de ce crédit est le Secrétariat général du Conseil administratif.

Le service bénéficiaire est le Service de la gérance immobilière municipale.

Au bénéfice des explications qui précèdent, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, à voter le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 200 000 francs destiné à couvrir le rachat par la Ville de Genève de l'inventaire du matériel du Restaurant du Parc des Eaux-Vives et l'indemnité de départ des actuels exploitants.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 200 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier, et amortie au moyen de quatre annuités qui figureront au budget de fonctionnement dès l'année suivant le versement, soit de 2002 à 2005.

M. Pierre Muller, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je vais vous faire une petite présentation de l'histoire du Restaurant du Parc des Eaux-Vives. Il n'est, je pense, nullement besoin de développer longuement l'historique de ce dossier, dont les médias se sont encore fait l'écho dans le courant de la semaine passée. Néanmoins, je reprendrai quelques points essentiels qui sont à la base de la volonté de la Ville de voir le Restaurant du Parc des Eaux-Vives être à nouveau offert à la jouissance des Genevois.

Par une convention signée en octobre 1992, la Ville de Genève a remis l'exploitation du Parc des Eaux-Vives aux époux Patrelle, pour une durée déterminée de sept ans à compter du 15 février 1993. Soucieuse de ne pas octroyer de monopole à un exploitant pour l'un de ses établissements publics, la Ville s'est réservé le droit d'ouvrir une inscription publique pour remettre au concours l'exploitation du restaurant au terme de la convention. Plus d'un an avant l'échéance de la convention, la Ville a fait part aux fermiers de sa volonté de ne pas prolonger cette dernière. Des travaux d'envergure étaient en effet envisagés et ne permettaient pas une poursuite de l'exploitation. Au terme de ces travaux, pour lesquels vous avez voté un crédit de 3,95 millions de francs en juin 1999, une mise à l'inscription publique était prévue pour procéder à l'attribution du fermage au nouvel exploitant, lequel aurait d'ailleurs pu être les époux Patrelle.

Malheureusement, ce projet idyllique et respectueux de l'égalité des chances entre tous les demandeurs potentiels pour ce fermage de prestige se trouve bloqué depuis plus de deux ans par l'incendie ayant ravagé le restaurant, ainsi que par l'attitude belliqueuse, dirais-je, des fermiers. Vous avez tous reçu, Mesdames et Messieurs, un plaidoyer des époux Patrelle suite au dépôt de la demande de crédit dont vous aurez à débattre dans quelques minutes. Il m'apparaît important de démystifier quelque peu l'image blanche et lisse que ces fermiers veulent donner.

Tout d'abord, alors qu'ils laissent accroire que leur exploitation du restaurant n'a attiré que des louanges, force est de constater que la réalité est tout autre. Si, en effet, de nombreuses personnes, sociétés ou organisations internationales, se désolent de la fermeture du Restaurant du Parc des Eaux-Vives, c'est à l'évidence son cadre extraordinaire qu'ils pleurent, et non la qualité de l'accueil et de la nourriture proposée. Les fréquentes remarques désabusées ou attristées des clients décus que la Ville de Genève a ouïes par l'intermédiaire de ses collabora-

teurs ou de ses autorités tendent à prouver que seule l'autosatisfaction des époux Patrelle, je le précise bien, ne leur a pas permis une remise en cause de la qualité de leur exploitation.

Ensuite, sur le plan financier, je dois me rendre à l'évidence: malgré les efforts consentis par les autorités municipales, la gestion du Restaurant du Parc des Eaux-Vives a été catastrophique. En effet, hormis en 1998, où un bénéfice d'exploitation de 2000 francs est à relever, les exercices de 1993 à 1997, c'est-à-dire sur cinq ans, ont tous été bouclés avec des pertes se situant entre 146 000 et 327 000 francs. A partir de 1999, bien sûr, il n'y a plus eu de comptabilité, puisque ce restaurant était fermé en raison de l'incendie.

Je précise également que, pendant cette période que les Patrelle ont appelée «difficile», d'autres établissements du même ordre et dits «gastronomiques» ont, par contre, réalisé des performances. Pourtant, au cours de cette période, la Ville de Genève a soutenu activement les exploitants en acceptant une diminution très importante de la redevance due contractuellement et basée théoriquement sur le chiffre d'affaires réalisé. Ainsi, sur six ans, seul 1,25 million de francs de redevances a été encaissé par l'intermédiaire de la Gérance immobilière municipale, sur un total d'environ 1,7 million de francs qui aurait été dû selon la convention de 1992, soit un effort de l'ordre de 500 000 francs de la part de la Ville de Genève.

De plus, malgré ces aménagements financiers, des retards dans le versement des loyers ont constamment été enregistrés, pour des montants régulièrement supérieurs à 100 000 francs. Nonobstant ces faits, la Ville a continué à soutenir ces exploitants et n'a pas résilié la convention comme elle était en droit de le faire.

A l'énoncé de ces faits, Mesdames et Messieurs, vous pouvez comprendre que je ressens une certaine amertume à la lecture de la missive que les époux Patrelle vous ont adressée, où la Ville est décrite comme méprisante et auteur de manœuvres illicites; amertume qui s'impose également lorsque je vois la population genevoise, au travers de notre municipalité, être prise en otage et embarquée dans une procédure judiciaire où tous les moyens permettant de retarder l'issue du litige sont passés en revue, des recours jusqu'au Tribunal fédéral étant d'ores et déjà annoncés; amertume enfin de constater que négociateur, selon les époux Patrelle, signifie être bien campé sur ses positions afin de traire au mieux la vache à lait qu'est la Ville de Genève. Comment expliquer, sinon, que leurs prétentions d'indemnités de départ n'aient pas évolué au cours des dix-huit mois de négociations, malgré des expertises contradictoires sur la valorisation de l'inventaire notamment?

J'aimerais faire encore ici une parenthèse. Nous avons tout tenté, la Ville de Genève, mon département, ainsi que M. Ferrazino, qui m'a donné un sérieux coup de main dans cette affaire, puisqu'il représente l'aspect constructeur de ce

Proposition: matériel du Restaurant du Parc des Eaux-Vives

projet. Nous avons engagé des médiateurs, en particulier M^e Lachat, que vous connaissez tous. Malheureusement, nous ne sommes pas arrivés à un résultat positif avec M. et M^{me} Patrelle.

Je profiterai encore de cette introduction pour aborder un sujet qui a fait l'objet d'un compte rendu dans la presse quotidienne de ce jour, soit le refus par le Conseil administratif d'entériner la candidature d'un repreneur potentiel imposé par les fermiers. Vous l'avez bien compris, il s'agit de la société anonyme du Richemont. Et pourquoi le Richemont s'est-il proposé? Parce que M. Patrelle a repris le travail et qu'il est directeur de la restauration au Richemont. Il eût été tout à fait facile pour ledit établissement de reprendre le fermage, régler l'affaire de M. Patrelle et, par la même occasion, employer M^{me} Sylvie Patrelle pour valoriser la cave du Restaurant du Parc des Eaux-Vives dans le cadre du cellier du Richemont. Voilà exactement ce qui était proposé. Evidemment, ce n'était pas du tout de mon goût.

Je disais donc que, même si les époux Patrelle considèrent le Restaurant du Parc des Eaux-Vives comme leur restaurant, la Ville de Genève en reste néanmoins le bailleur et doit conserver comme prérogative inaliénable celle de choisir l'exploitant de son établissement. Depuis trente-cinq ans, en effet, une même famille – d'abord le père et la mère, ensuite la fille et le beau-fils – a pu bénéficier de ce lieu exceptionnel. Il m'apparaît plus que légitime de mettre au concours ce fermage après une aussi longue période monopolistique. Ainsi, il est hors de question que le règlement du litige avec les fermiers se fasse au détriment des personnes qui pourraient être intéressées par le défi consistant à redonner une âme, un sourire, une gastronomie – une gastronomie suffisante, dirais-je – au Restaurant du Parc des Eaux-Vives.

Je pense qu'il était nécessaire d'apporter un éclairage, peut-être cru, sur la réalité de ce dossier où la Ville de Genève, bien loin de représenter le puissant bailleur omnipotent, se trouve être l'otage de ceux qu'elle a soutenus pendant de nombreuses années.

J'ajouterai encore pour terminer, et en conclusion de ce petit message, que les Patrelle, qui ont un double bail, donc le bail pour le restaurant et un bail pour un appartement, n'habitent plus dans le Parc des Eaux-Vives depuis de nombreuses années, puisqu'ils sont propriétaires – ou locataires, je ne sais pas – d'une villa à Ambilly. Ils habitent donc sur France. Voilà quelques explications que je voulais vous donner, et je suis bien sûr à votre entière disposition pour répondre aux questions que pourraient susciter cette entrée en matière et cette proposition. Je vous demande donc de l'étudier à fond.

La parole n'étant pas demandée en préconsultation, la proposition est prise en considération et son renvoi à la commission des finances est accepté à l'unanimité.

20. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition intitulée: «Contre la fermeture de la poste de la rue du Beulet» (P-11 A)¹.

Rapporteur: M. Roman Juon.

La pétition a été renvoyée par le Conseil municipal à la commission des pétitions le 10 novembre 1999 pour étude.

Elle a été traitée sous la présidence de M^{me} Marie Vanek lors de la séance du 6 décembre 1999.

Les notes ont été prises par M^{me} Ursi Frey.

En annexe, vous trouverez le texte de la pétition.

Audition des pétitionnaires

M^{mes} Guex, Meng, Voigt et M. Scheller présentent leur démarche.

M^{me} Meng indique que la pétition a été lancée pour défendre le quartier. Tous les commerçants et petites fabriques seront touchés. Le quartier est très convivial et les habitants se sentent concernés les uns par les autres. Tout le monde communique et, mercredi 1^{er} décembre 1999, un vin chaud a même été servi. Les habitants sont attachés à cette poste qui est indispensable pour maintenir la convivialité du quartier.

M. Scheller signale que 2100 signatures ont été récoltées. Il était surpris que tant de personnes se sentent concernées par la disparition de la poste et aussi surpris par les nombreux participants aux assemblées. Par ailleurs, la Constitution fédérale, à l'article 2 relatif aux services postaux, stipule bien: «services postaux et de communication». Il faudrait peut-être rappeler cela à la Confédération.

Une commissaire aimerait savoir si les pétitionnaires sont au courant que le Conseil municipal a déjà déposé une motion urgente pour soutenir le magistrat dans la défense du maintien de la poste. Elle demande si les pétitionnaires seraient d'accord que les heures d'ouverture des guichets soient diminuées.

M^{me} Meng répond par l'affirmative. Par ailleurs, les pétitionnaires ont essayé d'obtenir des chiffres concernant le fonctionnement de ce bureau de poste, mais en vain. M^{me} Meng remet un fax y relatif à M^{me} Vanek, signé par M. Kunz, responsable des ventes des PTT.

¹ «Mémorial 157^e année»: Commission, 2048.

M^{me} Meng informe qu'un comité de défense de la poste a été créé et que des personnes «cagoulées», qu'elle ne connaît pas, se sont introduites dans la poste pour défendre son maintien.

M^{me} Voigt raconte que de nombreuses familles avec caddies, poussettes, etc., devront se rendre à la poste des Charmilles par un cheminement dangereux. Il y a trop de monde dans cette poste difficile d'accès, et il faut parfois attendre son tour très longtemps. Il semble qu'un guichet supplémentaire n'est ouvert que lorsque 30 personnes au moins attendent d'être servies. D'autre part, il est pratiquement impossible d'utiliser le Postomat, vu que des voitures stationnent devant celui-ci, ce qui oblige les personnes à faire des détours dangereux.

M^{me} Guex réitère le vœu de ne pas laisser mourir ce quartier. La disparition de la Migros a déjà produit une évolution dans ce sens; il faut donc absolument éviter que cela continue (M. Kunz dit qu'il donnera un avis défavorable concernant la poste). Elle signale que, très bientôt, les employés postaux perdront leur statut de fonctionnaire et que l'ambiance au travail est devenue très difficile. Au Beulet, le personnel est très efficace et on attend quinze minutes au maximum avant d'être servi.

Un commissaire demande si d'autres bureaux de poste seront aussi fermés.

M^{me} Voigt répond par l'affirmative (Europe, Charmilles, Avanchets, Vieusieux, Jonction, Plainpalais). Le contact se fait aussi par le biais des maisons de quartier. Une grande assemblée se tiendra demain.

Un commissaire demande si d'autres commerces pourraient s'installer dans le quartier.

M^{me} Voigt répond qu'il y avait une demande pour les anciens locaux de la Migros, mais celle-ci s'oppose pendant trois ans encore à l'installation d'un commerce d'alimentation à cet endroit. Actuellement, certaines personnes se rendent même en bus jusqu'aux Eaux-Vives où il existe une Migros qui leur convient, car elles ne veulent pas faire leurs achats à Planète Charmilles. En ce qui concerne le marché à la rue du Beulet, plusieurs marchands ne se déplaceraient pas s'il est supprimé étant donné que le prix des places serait plus élevé ailleurs.

Discussion

La commission est convaincue que la poste devrait poursuivre son activité.

La commission décide d'intervenir par le biais d'une résolution urgente.

La commission a décidé, à l'unanimité, de déposer la résolution urgente N° 7 à la séance du Conseil municipal du 7 décembre 1999. Le Conseil municipal a accepté cette résolution.

Le texte définitif de la résolution acceptée par le Conseil municipal le 7 décembre est le suivant:

«Le Conseil municipal prie le Conseil administratif:

- d'intervenir immédiatement auprès du Département fédéral de l'énergie et des communications;
- demande à la Ville de Genève de favoriser tant soit peu le service du courrier et des paiements à la poste de Saint-Jean.»

La commission a décidé de suspendre jusqu'en janvier la poursuite du traitement de la pétition pour organiser, si cela devait se révéler nécessaire, d'autres auditions.

Reprise de la pétition par la commission, sous la présidence de M. Alain Marquet

M. Marquet a pris contact avec M. Manuel Tornare, conseiller administratif, pour savoir si la situation était satisfaisante à la poste du Beulet. M. Tornare fait savoir qu'un accord a été trouvé avec la direction des PTT, à Berne, qu'un guichet sera maintenu et que le Service social de la Ville de Genève ouvrira une antenne dans les locaux de la poste du Beulet.

La commission décide de classer la pétition.

Annexe mentionnée.

M. Alain Marquet, président de la commission des pétitions (Ve). Je prends très brièvement la parole pour remercier M. Juon qui, d'un seul coup, nous a fourni une salve de quatre rapports que nous attendions impatiemment et je lui laisse la parole en tant que rapporteur.

M. Roman Juon, rapporteur (S). La salve de rapports est due à la simple raison qu'il fallait bien définir les choses. Les quatre pétitions ayant fait l'objet de ces rapports ont abouti, ce qui fait que l'urgence de ces derniers était moins importante. Un accord ayant été trouvé concernant la poste de la rue du Beulet, je devais rendre le rapport P-11 A, mais comme je ne suis pas tout à fait au point avec le traitement de texte – je suivrai un cours la semaine prochaine – j'ai transmis le rapport manuscrit au Secrétariat du Conseil municipal, que je remercie au passage, qui l'a tapé sur le traitement de texte.

La presse a bien expliqué ce qui se passe aujourd'hui au sujet de la Poste, et notamment du bureau de poste de la rue du Beulet, cela grâce aussi à la pétition P-11 et au leader du quartier, M^{me} Meng, ainsi qu'à toutes les personnes qui l'ont suivie, en particulier le Conseil administratif de la Ville de Genève, par l'intermédiaire de Manuel Tornare, que je n'ai pas cité dans le présent rapport. D'ailleurs, on me l'a fait remarquer et je dirai que, si je ne l'ai pas cité, c'est par simple modestie par rapport au Parti socialiste, car je ne voulais pas encenser mon propre camarade; cela aurait été mal vu, d'autant plus que nous sommes assez connus l'un et l'autre.

La suite de cette pétition, vous la connaissez, puisqu'on en a parlé dans toute la Suisse. Il y a déjà eu des manifestations, on en a parlé tout à l'heure à propos de la proposition PR-124, et je pense que ce sujet est loin d'être terminé et que, nous, les socialistes en particulier, nous aurons beaucoup à faire avec notre conseiller fédéral.

La parole n'étant pas demandée en premier débat, en deuxième débat les conclusions de la commission des pétitions demandant le classement de la pétition sont mises aux voix; elles sont acceptées à l'unanimité.

21. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition intitulée: «Agrandissons le parc des Eaux-Vives» (P-13 A)¹.**Rapporteur: M. Roman Juon.**

La pétition a été renvoyée par le Conseil municipal à la commission des pétitions le 8 décembre 1999 pour étude.

Elle a été traitée sous la présidence de M^{me} Marie Vanek lors de la séance du 14 février 2000.

Les notes ont été prises par M^{me} Yvette Clivaz Beetschen.

Audition des pétitionnaires

Les pétitionnaires, M^{me} Violette Hornung, présidente de l'Association pour les intérêts des Eaux-Vives, M^{me} Eliane Paschoud, secrétaire, et M. Henri Gobet, présentent leur pétition.

M^{me} Paschoud explique que l'Association pour les intérêts des Eaux-Vives a été contactée par MM. Lescaze et Ducret qui lui ont demandé de soutenir la motion N° 37 qu'ils ont déposée concernant une parcelle proche du parc des Eaux-Vives. Faisant circuler une pétition, l'association a réuni 2000 signatures, dont 1900 d'habitants des Eaux-Vives. Les personnes qui ont signé ont pensé que cela représentait la dernière chance d'agrandir le parc des Eaux-Vives et d'avoir une grande promenade qui irait du lac jusqu'au plateau de Frontenex. M^{me} Paschoud signale que la montée de Frontenex est très dangereuse: les véhicules circulent vite, le trottoir et la piste cyclable sont très étroits et il n'est pas rare qu'ils soient encombrés par des véhicules stationnés. L'agrandissement du parc permettrait de pouvoir déboucher directement sur le plateau de Frontenex. L'association trouve que la Ville de Genève devrait saisir cette chance de se porter acquéreur, car c'est une opportunité que celle-ci ne retrouvera pas si les parcelles sont construites. M^{me} Paschoud reconnaît qu'il s'agit d'un choix politique.

M. Gobet indique que la population de la cité a atteint 180 000 habitants pour moins de 16 km². Alors qu'il y a cinquante ans il y avait 8500 habitants au km², on en est aujourd'hui à 11 100 habitants au km². Malheureusement, les espaces verts, eux, n'ont pas pu suivre le même développement et ont fortement diminué.

¹ «Mémorial 157^e année»: Commission, 2345.

L'agrandissement du parc des Eaux-Vives va dans le sens d'améliorer l'équilibre entre la population et les espaces verts. Le quartier des Eaux-Vives est un quartier à forte densité (20 000 habitants sur 0,5 km²). Il est coupé par trois pénétrantes routières: le quai Gustave-Ador, la route de Frontenex et la route de Chêne, qui déversent, en plus du trafic local, des milliers de véhicules de transit. Il relève que la campagne Micheli fait partie de la ceinture verte de Genève qui a un effet sur le climat. Enfin, il faut reconnaître que les parcs répondent aussi à des besoins sociaux en offrant aux gens des espaces verts de proximité.

Discussion

La commission est convaincue des suggestions des pétitionnaires. Elle s'étonne que personne n'ait réagi après avoir pris connaissance d'un projet de construction d'immeubles. De même, la Ville de Genève aurait pu faire valoir son droit de préemption pour l'achat de la parcelle. Pourquoi ne l'a-t-elle pas fait?

La motion N° 37 traitant du même sujet est prioritaire sur la pétition. Selon les commissaires, il serait préférable que le Conseil municipal se prononce sur l'entrée en matière de la motion et qu'elle soit renvoyée à une commission spécialisée. (La motion N° 37 a été acceptée par le Conseil municipal le 15 février 2000.)

Lors de sa séance du 6 mars 2000, les membres de la commission ont décidé, à l'unanimité, d'accepter la pétition et de la renvoyer au Conseil administratif (2 S, 2 AdG/TP, 2 Ve, 2 R, 1 L, 1 DC, 1 AdG/SI).

Annexe: texte de la pétition.

M. Roman Juon, rapporteur (S). Je prends la parole pour dire que cette pétition, comme la précédente, la P-11, n'a plus d'importance, puisque la motion M-37 de MM. Michel Ducret et Bernard Lescaze intitulée «Agrandissons le parc des Eaux-Vives», concerne le même sujet et que la motion est prioritaire sur la pétition. J'attends donc que la suite se fasse au niveau du Conseil administratif.

Premier débat

M. Bernard Lescaze (R). Je comprends bien que la commission des pétitions ait été soucieuse de célérité, mais, même si la motion M-37 a été acceptée par le Conseil municipal le 15 février 2000, j'aimerais quand même rappeler certaines choses – parce que la mémoire de ce Conseil paraît courte. Ainsi, les questions que vous vous posiez avant de voter cette motion et qui apparaissent dans le rapport P-13 A, c'est-à-dire pourquoi est-ce que la Ville n'a pas fait valoir son droit de préemption, etc., ce sont des questions que moi-même j'avais posées en interpellant le prédécesseur de M. Ferrazino, à savoir M^{me} Burnand. A l'époque, il nous avait été très clairement répondu que, en raison de la situation financière – il est vrai que nous n'étions pas dans de bonnes années comme aujourd'hui – il ne pouvait en être question. Il n'était donc pas question, à l'époque, d'acheter cette parcelle.

Aujourd'hui, en prenant la parole, j'aimerais inciter très vivement le Conseil administratif, alors que la situation financière est meilleure, à acheter non pas cette parcelle, mais les restes de cette parcelle. En effet, malheureusement, ce que nous craignons est en partie arrivé, à savoir qu'une hideuse villa de luxe a été construite au bas de la parcelle en bordure des parcelles du Plongeon, domaine au-dessous, et que, maintenant, une partie de cette magnifique propriété, qui aurait admirablement complété le parc des Eaux-Vives, est amputée. Je souhaite donc que le Conseil administratif revoie sa position, car, depuis le moment où les premiers bruits ont couru sur le fait que la famille Micheli souhaitait vendre la propriété Calandrini, deux ou trois ans ont passé. Malgré tout, il n'y a que deux membres sur les cinq du Conseil administratif qui ont changé depuis cette époque, et je ne suis pas encore entièrement persuadé que la majorité du Conseil administratif soit véritablement consciente de l'importance de l'acquisition de cette parcelle pour l'agrandissement du parc des Eaux-Vives.

On m'avait aussi dit, et la commission des pétitions n'en parle pas, que cette parcelle se trouvait en partie sur le territoire de Cologny. Oh, horreur! évidemment, le parc des Eaux-Vives jouxte la commune de Cologny. Je pense qu'en l'occurrence il faut savoir viser au-delà des frontières communales et, pour l'avenir de Genève – on a déjà raté cela sur la rive droite à la campagne Masset, et je ne me lasserai jamais de le répéter tant que je serai dans cette enceinte – il est

vraiment à souhaiter que cet agrandissement du parc des Eaux-Vives, le seul agrandissement possible, puisse se faire. J'invite non seulement le Conseil municipal à suivre les excellentes conclusions au demeurant de la commission des pétitions, mais surtout le Conseil administratif, qui est le seul capable de déclencher une opération d'achat, à le faire dans les meilleurs délais.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Je prends la parole pour rassurer M. Lescaze en lui disant que non seulement, personnellement, je partage sa préoccupation, mais je crois pouvoir dire que je parle au nom du Conseil administratif qui partage la même sensibilité. Nous ne sommes plus, Monsieur Lescaze, à la période que vous avez évoquée et il est vrai que la situation financière nous permet d'examiner ce dossier d'une manière plus positive, mais également d'une manière différente avec une vision intercommunale qui n'existait peut-être pas précédemment.

Manuel Tornare et moi-même, nous avons été visiter la propriété Micheli-Calandrini, la villa et nous avons rencontré les autorités de Cologny. Bien évidemment, il y a des hésitations de part et d'autre et nous avons fait procéder à des estimations financières de ces parcelles. Il ne vous étonnera pas que les avis soient quelque peu divergents selon les uns et les autres. Nous avons agendé un rendez-vous à la fin de ce mois ou au début du mois prochain au Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, avec les représentants de la commune de Cologny, précisément pour faire le point de ce dossier en espérant qu'une solution qui, en quelque sorte, allégerait le coût financier pour la Ville par une participation financière de la commune de Cologny puisse être retenue. Si cela était le cas, on peut penser que le Conseil administratif, fort de cet engagement que prendrait également cette commune voisine, serait amené à proposer au Conseil municipal une acquisition à un prix que nous devons encore examiner. Cela pour vous dire que nous travaillons sur la base de la motion M-37 et que, indépendamment de la présente pétition, nous pourrions revenir devant vous à plus ou moins bref délai avec une proposition à ce sujet.

M. Roberto Broggni (Ve). Je suis ravi de savoir que le Conseil administratif se soucie des alentours de Genève et veut y faire une belle ceinture verte, car je suis pour cette couronne qui borde Genève et qui apporte une sorte de respiration.

Comme cela a déjà été dit, effectivement, cette parcelle se trouve sur la commune de Cologny et il est vrai que quelquefois les villas de luxe sont hideuses, ainsi que l'a souligné M. Lescaze. Il faudra certainement discuter avec les autorités de Cologny; d'ailleurs, je crois que le radical Lescaze a des relais au Conseil administratif de Cologny et que cette pétition a été uniquement relayée au Conseil

municipal de la Ville de Genève. Je pense que c'était une erreur et c'est pourquoi, dans le texte de la discussion et dans les conclusions de la commission des pétitions, nous sommes tout à fait d'accord que l'on puisse s'intéresser à cela. Cependant, le droit de préemption, je crois, n'existe pas au niveau de la Ville; ce serait la commune de Cologny qui pourrait le faire valoir et non pas la Ville de Genève.

Cela m'incite à redire qu'il faudra quand même discuter aussi avec la commune de Cologny... (*M. Lescaze discute.*) Je vois que cela n'intéresse absolument pas M. Lescaze, le député qui discute abondamment, de savoir si cette commune qui est voisine de la Ville de Genève accepterait aussi de construire des logements HBM (habitation à bon marché) et HLM (habitation à loyer modéré), ce qui ne semble pas être le cas. Néanmoins, on devrait pouvoir discuter avec nos voisins afin que ce ne soit pas seulement à la Ville de Genève ou à d'autres communes suburbaines d'avoir les logements HBM et HLM. Je tenais juste à dire cela – Monsieur Lescaze, je vois que vous m'écoutez maintenant, cela me fait grand plaisir.

Nous, les Verts, nous accepterons donc les conclusions de la commission des pétitions et nous attendons, par la voix de M. Ferrazino ou par la voix du maire, des nouvelles sur la motion M-37.

M. Jean-Pierre Oberholzer (L). Vous me permettrez en cette fin de soirée d'apporter une position quelque peu différente sur cet objet. Effectivement, si nous sommes attachés à ce que Genève ait de beaux parcs, à la réflexion nous considérons, contre l'avis peut-être du représentant libéral à la commission des pétitions, qu'il n'est pas opportun pour la Ville de Genève d'acquérir encore des espaces verts dans cette région qui semble en être richement dotée, puisqu'elle renferme le parc La Grange, le parc des Eaux-Vives et les quais de la rive gauche. Par conséquent, tout ce secteur est très favorisé en ce qui concerne les espaces verts. Nous pensons donc que notre collectivité publique, même si notre fortune va mieux, n'a pas à se lancer dans une opération de ce type dans cette région.

C'est pour cette raison que le groupe municipal libéral refusera les conclusions de la commission des pétitions.

M. Michel Ducret (R). J'aimerais tout de même rappeler à M. Broggin qui il s'agirait de ne pas mélanger les objets. Il peut y avoir des problèmes concernant le logement, mais cela n'empêche pas que nous devons, nous, travailler sur l'objet qui nous est présenté et pas sur d'autres problèmes d'aménagement du territoire. Je crois que si on arrive à obtenir un espace vert, on pourra toujours par la suite discuter de logements à construire autour de cet endroit.

Cela étant, par rapport à l'exposé du préopinant, j'aimerais dire que, manifestement, ce dernier n'a pas tout à fait compris ce dont il s'agit. Il ne s'agit pas seulement, je le rappelle, de créer un espace vert supplémentaire, il s'agit d'empêcher que l'espace vert existant, dont une partie n'est pas propriété publique et n'est pas frappée d'un *non edificandi*, ne devienne une partie bâtie. C'est non seulement en termes d'espace vert, mais en termes de préservation du paysage de la rade de Genève que nous avons présenté la motion M-37 au Conseil municipal. Il y a donc une certaine urgence, parce que cette affaire avance et qu'elle avance en dehors de nous.

Comme j'ai la parole, je profite de remercier la commission et j'aimerais dire, au nom des deux motionnaires, Bernard Lescaze et moi-même, merci également aux pétitionnaires qui avaient lancé la pétition P-13, en appui à la motion M-37, cela sans que nous l'ayons demandé, je dois le souligner, ce que nous avons beaucoup apprécié. D'avance, bien entendu, nous remercions le Conseil administratif de se faire le relais de nos préoccupations concernant l'avenir.

Deuxième débat

Mises aux voix, les conclusions de la commission des pétitions sont acceptées à la majorité (quelques oppositions libérales et quelques abstentions).

Elles sont ainsi conçues:

CONCLUSIONS

Le Conseil municipal renvoie la pétition P-13 au Conseil administratif, afin qu'il y donne suite.

22. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

23. Interpellations.

Néant.

24. Questions.

Néant.

Séance levée à 22 h 55.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif	4926
2. Communications du bureau du Conseil municipal	4928
3. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 2 471 300 francs destiné à la transformation et à la rénovation des bâtiments sis à la rue de la Faucille 4, 6 et 8, parcelles 1832, 2299 et 2301, feuille 70 de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève (PR-89 A)	4929
4. Proposition de résolution du Conseil administratif concernant la suppression de l'ensemble des succursales de la Poste n'atteignant pas un certain volume d'activités (PR-124)	4946
5. Interpellation de M ^{me} Anne-Marie von Arx-Vernon: «Face à la pédophilie, tous complices» (I-51)	4956
6. Réponse du Conseil administratif à la motion de M. Alain Marquet, acceptée par le Conseil municipal le 11 novembre 1998, intitulée: «D'une pierre trois coups à la rue des Deux-Ponts: nouveaux revêtements, nouveaux marquages, nouveaux décibels!» (M-354)	4958
7. Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des travaux, acceptées par le Conseil municipal le 21 avril 1998, sur la pétition intitulée: «Pour un parc aménagé à la place de l'ancien palais des expositions en 1998» (P-68)	4962
8. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Pierre Reichenbach et Jean-Charles Rielle, acceptée par le Conseil municipal le 7 juin 2000, intitulée: «Ouragan Lothar: Ville de Genève solidaire» (M-60)	4963
9. Réponse du Conseil administratif à la motion de M. Roman Juon, acceptée par le Conseil municipal le 28 février 2000, intitulée: «Patiñoires en ville» (M-65)	4964

10. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Didier Bonny, Jean-Charles Lathion et M^{me} Alexandra Rys, acceptée par le Conseil municipal le 12 septembre 2000, intitulée: «Convaincre plutôt que contraindre: pour un dimanche sans voitures» (M-89) 4965
11. Réponse du Conseil administratif à la motion de M^{mes} Sandrine Salerno, Anne-Marie von Arx-Vernon, Eustacia Cortorreal, Linda de Coulon, Renate Cornu, MM. Roger Deneys, Alain Marquet, Pierre Losio, Jacques Mino, Christian Zaugg, Alain Comte, Didier Bonny, Alain Fischer et Pierre Maudet, acceptée par le Conseil municipal le 6 décembre 2000, intitulée: «Pour une politique d'information sur les enjeux de la diversité genevoise» (M-135)..... 4967
12. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M^{me} Catherine Hämmerli-Lang, du 19 janvier 2000, intitulée: «Passage pour piétons à la rue Crespin» (QE-18) 4968
13. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M. Daniel Künzi, du 30 septembre 2000, intitulée: «Piscine des Vernets» (QE-35) 4969
14. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M. Michel Ducret, du 30 septembre 2000, intitulée: «Rehaussement des trottoirs aux arrêts des transports publics» (QE-38) 4970
- 15.a) Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 109 400 francs pour le remplacement des panneaux d'affichage officiel de la Ville de Genève (PR-120) 4973
- 15.b) Motion de M^{me} Sandrine Salerno, MM. Gérard Deshusses, Roman Juon, Daniel Sormanni, René Grand, Olivier Coste, Sami Kanaan, Roger Deneys, Jean-Louis Fazio, M^{mes} Nicole Bobillier, Diana de la Rosa et Virginie Keller Lopez: «... 4, 5, 6, nous collerons nos affiches!» (M-167)..... 4980
- 15.c) Motion de M^{me} Alice Ecuivillon, MM. Robert Pattaroni, Guy Savary, Jean-Pierre Oberholzer et Georges Queloz: «Affichages des délibérations, actes et avis officiels du Conseil municipal: qu'en est-il?» (M-183) 4980
16. Proposition du Conseil administratif en vue de:
- l'ouverture d'un crédit de 710 000 francs destiné à l'acquisition de l'immeuble sis 40, rue de Zurich, parcelle 3817, feuille 63, section Cité;

– l'ouverture d'un crédit de 70 000 francs couvrant les frais d'étude complémentaire en vue de la rénovation de l'immeuble sis 40, rue de Zurich (PR-121)	4987
17. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 51 480 francs destiné à l'acquisition de 50 vélos de fonction pour l'action «Vélos dans l'administration publique» (PR-122)	4994
18. Proposition du Conseil administratif en vue de l'octroi d'un droit de superficie pour une durée de 60 ans au profit de l'établissement de droit public intitulé «Maison de Vessy», sur la parcelle N° 2766, feuille 2 de la commune de Veyrier, sur laquelle repose le bâtiment dit «pavillon Charles-Galland» (PR-123)	5011
19. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 200 000 francs destiné à couvrir le rachat par la Ville de Genève de l'inventaire du matériel du Restaurant du Parc des Eaux-Vives et l'indemnité de départ des actuels exploitants (PR-125)	5030
20. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition intitulée: «Contre la fermeture de la poste de la rue du Beulet» (P-11 A).....	5036
21. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition intitulée: «Agrandissons le parc des Eaux-Vives» (P-13 A)	5042
22. Propositions des conseillers municipaux	5048
23. Interpellations	5048
24. Questions	5049

La mémorialiste:
Marguerite Conus